



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 3 DU MOIS DE FEVRIER 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N°3 DU MOIS DE FEVRIER 2020**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°3 du mois de février 2020.

Le directeur départemental adjoint,


Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du conseil d'administration du 6 février 2020

Modification du tableau des emplois budgétaires.....	5
Evolution du règlement intérieur	14
Ancienneté requise pour une nomination au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires	96
Evolution du règlement opérationnel (RO).....	98
Prévision d'affectation du résultat et reprise anticipée	111
Budget primitif 2020	115
Subventions 2020	199
Autorisation de programme – crédits de paiement : outils informatiques de gestion	203
Mobilité et nomadisme numériques : autorisation de programme – crédits de paiement	207
Autorisation de programme – crédits de paiement : modernisation du parc des défibrillateurs semi-automatiques (DSA).....	211
Acquisition de véhicules et assimilés : autorisation de programme – crédits de paiement	214
Plan immobilier 1- avancée du programme 2- autorisations de programme 3- autorisations d'engagements 4- crédits de paiement.....	219
Indemnité provisionnelle suite à sinistre dommage ouvrage en toiture au CSP Besançon Centre	248
Ouverture d'autorisations de programmes pour l'aménagement des CIS d'Hérimoncourt et de Boussières.....	251

Modification des seuils des procédures en marchés publics	254
Elections 2020 – composition du conseil d’administration – pondération des suffrages – composition commission de recensement des votes	279

Arrêté de la présidente du conseil d’administration

Arrêté n°2020/0154 portant ouverture d’un concours interne prévu à l’article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d’emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels	299
--	-----

Arrêté du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2020-02-07-001 fixant la liste d’aptitude opérationnelle du groupe d’intervention hélicoptère du service départemental d’incendie et de secours du Doubs, pour l’année 2020	301
--	-----

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le 10/02/2020 ID : 025-282500016-20200206-DCA01_20200206-DE
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGETAIRES**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonne Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

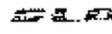
- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025_282500016-20200208-LICA01_20200208-GE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

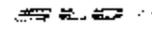
I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- la mise en œuvre de la tranche 2020 du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2020 validé par le conseil d'administration du 14/12/2018 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- l'adéquation de la ressource aux besoins du service ;
- la mise à disposition d'agents.

1. Mise en œuvre du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 officier expert (N2) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service (GSOS) du grade de lieutenant hors classe	1 officier expert (N2) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service (GSOS) du grade de capitaine
1 chef du CSR Maîche/officier référent de secteur Maîche-Damprichard-Charquemont du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 chef du CSR Maîche/officier référent de secteur Maîche-Damprichard-Charquemont du grade de capitaine
1 officier expert (N1) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 officier expert (N1) bureau prévision GTE/adjoint au chef de service du grade de lieutenant hors classe
1 chef du bureau ressources humaines CSP Besançon Centre du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 chef du bureau ressources humaines CSP Besançon Centre du grade de lieutenant hors classe
11 chefs d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal	11 chefs d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef
5 chefs d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal	5 chefs d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef
6 chefs d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal	6 chefs d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef
5 chefs d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal	5 chefs d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef
2 chefs-opérateurs CODIS du grade de caporal	2 chefs-opérateurs CODIS du grade de caporal-chef
	5 équipiers du grade de caporal : <ul style="list-style-type: none"> - 1 au CSP Besançon Centre ; - 1 au CSP Besançon Est ; - 2 au CSP Montbéliard ; - 1 au CODIS ; au 01/03/2020.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-262500016-20200206-DCA01_20200206-DE

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 officier expert (N2) bureau formation aux spécialités des SP (GSRH) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 référent bureau formation aux spécialités des SP (GSRH)/chef d'agrès 1 engin/1 équipe CSP Besançon Est du grade de sergent
1 magasinier GTE/chef d'agrès 1 engin/1 équipe CSR Bethoncourt-Sochaux du grade de sergent	1 magasinier GTE/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux du grade d'adjudant
2 chefs d'agrès 1 engin/1 équipe CSP Pontarlier du grade de sergent	2 chefs d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant
2 chefs d'équipe CSP Pontarlier du grade de caporal-chef	2 chefs d'agrès 1 engin/1 équipe CSP Pontarlier du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal	1 chef d'agrès 1 engin/1 équipe CSP Montbéliard du grade de sergent
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef	1 équipier CSP Montbéliard du grade de caporal
1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade d'adjudant	1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade de sergent
1 chef-opérateur de salle opérationnelle CODIS du grade de caporal-chef	1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade de sergent
1 chef-opérateur de salle opérationnelle CODIS du grade de caporal	1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade de sergent
1 chef d'agrès tout engin/chef de poste/chef de bureau CSR Audincourt-Valentigney du grade d'adjudant au 01/03/2020	1 équipier CSP Besançon Centre du grade de caporal au 01/03/2020
1 chef du service systèmes d'informations géographiques (GSPR) du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1 chef du service systèmes d'informations géographiques (GSPR) du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
1 administrateur réseaux télécoms (GSOS) du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 administrateur réseaux télécoms (GSOS) du cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 gestionnaire habillement GTS du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 gestionnaire/contrôleur habillement GTS du cadre d'emplois des agents de maîtrise

3. L'adéquation de la ressource aux besoins du service

Suppressions de postes	Créations de postes
(fin d'un contrat aidé)	1 assistant de gestion formation (GSRH) du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Le budget 2020 intègre la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01/03/2020 consécutive à la fin d'un contrat aidé au service formation, devenu indispensable au fonctionnement du service depuis notamment la mise en service des outils mobiles de formation.

4. La mise à disposition d'agents

Suppressions de postes	Créations de postes
1 médecin de classe normale mis à disposition du ministère de l'intérieur	1 médecin hors classe mis à disposition du ministère de l'intérieur

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200200-DCA01_20200208-DE

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant, avec la mise à jour des intitulés de certains postes au 01/01/2020, compte tenu de la fin de la période transitoire de la réforme de la filière SPP.

Les crédits correspondant au présent tableau modifié des emplois budgétaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif soumis à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 27 janvier 2020.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 31 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020

Christine BOUQUIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PUY-DE-DOME

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-20250314 20200206-UC-401_20200206 DL

Fonction Categorie	Fonction désignée ou Poste	1000000000 2020/2020 31/12/2020			9000000000 2020/2020 01/01/2020			Matière	FONCTION 2° JUILLET 2020			31/12/2020
		Effectif prévu (N+1)	Effectif réel (N+1)	Prévu 2020	Effectif réel (N)	Effectif réel (N+1)	Effectif réel (N)		Effectif réel (N+1)	Effectif réel (N)	Effectif réel (N+1)	
Missions MPP (Missions)		302	0	302	0	0	0	0	0	0	0	302
A+	Chargé de poste Colonel	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
A2	Major Général	6	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6
A3	Commandant	51	0	51	0	0	0	0	0	0	0	51
A4	Captain	15	0	15	2	0	0	0	0	0	0	15
B7	Technicien 1 ^{er} classe	5	0	5	1	0	0	0	0	0	0	5
B8	Technicien 1 ^{er} classe	27	0	27	-1	0	0	0	0	0	0	28
B7	Technicien 1 ^{er} classe	11	0	11	-1	0	0	0	0	0	0	10
C1	Adjoint	101	0	141	5	0	0	0	0	0	0	146
	Agent	21	0	71	4	0	0	0	0	0	0	72
C4	Technicien	40	0	40	26	0	0	0	0	0	0	39
	Agent Support	50	0	50	-15	0	0	0	0	0	0	64
TOTAL MPP (Missions)		46	0	5	0	0	0	0	0	0	0	2
A7	Adjoint	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
A8	Adjoint	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
A9	Adjoint	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
A10	Adjoint	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
A11	Adjoint	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL ADJUTANTS		68	0	68	0	0	0	0	0	0	0	68
B	Technicien	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	10
B1	Technicien	21	0	21	0	0	0	0	0	0	0	21
B2	Technicien	17	1	38	0	0	0	0	0	0	0	38
TOTAL TECHNICIENS		248	1	235	1	-1	0	0	0	0	0	248
A	Technicien	5	0	5	-1	0	0	0	0	0	0	4
B	Technicien	0	1	50	1	-1	0	0	0	0	0	50
C1	Agent de Maint	8	0	8	2	0	0	0	0	0	0	8
C2	Agent de Maint	12,5	0	12,5	-1	0	0	0	0	0	0	13,5
TOTAL AGENTS		146,5	1	146,5	2	-1	0	0	0	0	0	147,5

Postes budgétaires particuliers

Fonction	Désignation	Effectif prévu (N+1)	Effectif réel (N+1)	Observations
A7	Adjoint	1	0	Mise à disposition de POCAG
A8	Adjoint	1	0	Mise à disposition de POCAG
A9	Adjoint	0	1	Mise à disposition de POCAG

(1) Article 3 de la loi n° 83-633 du 26-07-1983 modifiée (cf. Annexe 2)
 (2) Article 3-1 ou 3-2 de la loi n° 83-633 du 26-07-1983 (cf. Annexe 2)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Fonction	Effectif prévu (N+1)	Effectif réel (N+1)
A	0	0
B	0	0
C	0	0

(3) Article 3-1 de la loi n° 83-633 du 26-07-1983

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
	Article 15 loi 2005-843 dat 26-07-2005	
	Contrat à durée indéterminée	
	Article 110 loi 84-53 dat 26-01-1984	
		Emplois de cabinet

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET D'ÉCOURS DU NOUVEAU

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 [11 - 025-28260106 20200206-DCA01_20200206-06]

Postes permanents créés à compter du 01/10/2019 au 01/01/2020					
Classe	Nombre	Postes	Groupement	Service	
Conseiller général	1	emploi facultatif de directeur départemental des services d'incendie et de secours	Direction		
Sous-total	1	Conseillers généraux			
Colonel	1	emploi facultatif de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Direction		
Sous-total	1	Colonels hors classe			
Généraliste	1	chef de groupement des services de pompes et des secours	0304		
	1	chef de groupement des services techniques et de la logistique	0301		
	1	chef de groupement des services de prévention des risques	0308		
	1	chef de groupement territorial ouest	0302		
	1	chef de groupement territorial est	0303		
Sous-total	5	Il est nommé en grade			
Commandant	1	chef du service prévention adjoint au chef de groupement	0308	prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0302	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0303	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0304	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0305	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0306	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0307	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0308	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0309	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0310	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0311	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0312	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0313	opérations prévention	
	1	chef du service opérations prévention adjoint au chef de groupement	0314	opérations prévention	
Sous-total	14	Commandants			
Capitaine	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0301	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0302	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0303	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0304	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0305	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0306	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0307	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0308	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0309	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0310	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0311	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0312	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0313	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0314	logistique incendie	
Sous-total	14	Capitaines			
Instituteur hors classe	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0305	prévention	
	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0306	prévention	
	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0307	prévention	
	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0308	prévention	
	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0309	prévention	
	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0310	prévention	
Sous-total	6	Instituteurs hors classe			
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0301	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0302	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0303	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0304	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0305	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0306	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0307	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0308	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0309	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0310	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0311	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0312	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0313	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0314	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0315	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0316	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0317	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0318	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0319	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0320	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0321	logistique incendie	
	1	chef du service logistique adjoint au chef de groupement	0322	logistique incendie	
	Sous-total	24	Lieutenants 1^{ère} classe		
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0305	prévention
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0306	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0307	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0308	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0309	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0310	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0311	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0312	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0313	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0314	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0315	prévention	
1		officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle	0316	prévention	
Sous-total	12	Lieutenants 2^{ème} classe			
Sous-total	46	Lieutenants hors classe			

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DÉPÂTES

Firminy en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le **SLE**
 ID : 025-02600406 20200206-LCABF_20200206 DE

Postes	Nombre	Postes	Groupement	Services
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef de groupement des services administratifs et financiers	GSAP	
	1	chef de groupement des services des ressources humaines	GRH	
	1	chef de service évaluation	direction	évaluation
	1	chef de service de gestion des ressources humaines (GRH) ou chef de groupement	GRH	1) -2) des ressources humaines
	1	chef de service communication	direction	communication
	1	chef de service finances (adjoint au chef de groupement)	GSAP	finances
	1	chef de service juridique	GSAP	juridique
	1	chef de service achat et marchés publics	GSAP	achats-marchés publics
	1	chef de service développement des ressources humaines	GRH	développement des ressources humaines
	1	chef de bureau gestion centrale-pôle des SPV/PAT (adjoint au chef de service)	GSAP	gestion des ressources humaines
Sous-total	10	Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef de bureau finances, adjoint au chef de service	GSAP	finances
	1	chef du service administration générale	GSAP	administration générale
	5	responsables publics/adjoint au chef de service experts marchés publics	GSAP	achats-marchés publics
	2	adjoint au chef de service juridique	GSAP	juridique
	1	adjoint chef de service administration générale	GSAP	administration générale
	1	adjoint au chef de service communication	direction	communication
	1	chef de bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale	GRH	gestion des ressources humaines
	1	chef de bureau gestion centralisée/coordination des SPV	GRH	gestion des ressources humaines
	1	chef de bureau gestion et contrôle des compétences	GRH	formation
	1	chef de bureau formation des PATS et gestion des formations réalisées	GRH	formation
	1	chef de bureau contrats et conventions	GRH	formation/développement
	1	chef de bureau ressources humaines GFD	GRH	formation/développement
	1	chef de bureau ressources humaines GTE	GRH	formation/développement
	1	chef de bureau ressources humaines GTS	GRH	formation/développement
	1	responsable du secrétariat de direction	direction	secrétariat
	1	gestionnaire des SPV	GRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH	GRH	gestion des ressources humaines
1	qualitative des RH chargée de la protection sociale	GRH	gestion des ressources humaines	
2	coordonnateur-adjoint SSI (équivalent équivalent)	SSIC		
Sous-total	21	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1	assistant de direction	direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAP	GSAP	
	7	secrétaires-assistants de gestion GRH	GRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GTS	GTS	
	3	secrétaires-assistants de gestion ESTL	ESTL	
	7	secrétaires-assistants de gestion GRH	GRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GFD	GFD	
	0,5	secrétaires-assistants de gestion CSR Besognon Centre et GTS/adjoint au chef de bureau GTS	GTS	
	1	secrétaires-assistants de gestion SSI GFD	GFD	SSI
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE	GTE	
	1	secrétaires-assistants de gestion SSI GTE	GTE	SSI
	2	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSI GTS	GTS	
	1	secrétaires-assistants de gestion CSR Besognon est	GTS	CSR Besognon est
	1	secrétaires-assistants de gestion CSR Nord/Grand	GTS	CSR Nord/Grand
	1	secrétaires-assistants de gestion CSR Brème les Fermes	GTS	CSR Brème les Fermes
	0,7	secrétaires-assistants de gestion CSR Nieuveau	GTS	CSR Nieuveau
	1	secrétaires-assistants de gestion GSAP/agent territorial direction	GSAP	administration générale
	1	qualitative éducation et sport	GSAP	éducation
	1	assistant de gestion Brème	GRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH	GRH	gestion des ressources humaines
1	gestionnaire formation	GRH	formation	
1	gestionnaire des SPV	GRH	gestion des ressources humaines	
1	correspondante administrative générale/finances GTS/secrétaires-assistants de gestion CSR Brème/est/Val de Saône	GTS	CSR Brème/est/Val de Saône	
Sous-total	27	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
Total	66	Filière administrative		
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef de service systèmes d'information et réseau	GSDS	SI
	1	chef de service systèmes d'information/géomatique	GAPR	SI
	1	chef de service sécurité	GSTL	sécurité
	1	responsable sécurité des systèmes d'information/adjoint au chef de service	GSDS	SI
1	chef de bureau conduite d'opérations plan pluriannuel développement	GSTL	investissement	
Sous-total	4	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	chef de service systèmes d'information géographique	GSDS	SI
	1	adjoint SIG/adjoint au chef de service	GSDS	SI
	1	chef de bureau base de données	GSDS	SI
	1	chef de bureau gestion marchés	GSTL	acquisition matériel et matériels
	1	chef de bureau 1) gestionnaire matériel d'usage et postes opérations d'investissement/adjoint au chef de service	ESTL	investissement
	1	chef de bureau 2) maintenance système d'usage et postes opérations d'investissement	GSTL	investissement
	1	administrateur base de données	GSDS	SI
	1	technicien support et service	GSDS	SI
	1	technicien responsable des études et applications géomatiques	GSDS	SI
1	chef de bureau exploitation	GSDS	SI	
Sous-total	10	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	chef de bureau atelier travaux	GSDS	SI
	1	administrateur réseau réseaux	GSDS	SI
	1	chef de bureau départemental (SR 2000) GTS	ESTL	évaluation et contrôle
	1	chef de la plate-forme régionale départementale	GSTL	matériels et matériels
	1	chef de bureau gestion matériels matériels GTE	GTE	matériel/matériel
	1	matériel/matériel au chef de bureau départemental	GSTL	matériels et matériels
	1	matériel/matériel départemental	GSTL	matériels et matériels
	1	matériel/matériel pour les équipes mobiles électricité	ESTL	évaluation et contrôle
	1	matériel/matériel pour les équipes mobiles électricité	ESTL	évaluation et contrôle
	1	matériel/matériel pour les équipes mobiles électricité	ESTL	évaluation et contrôle
1	matériel/matériel pour les équipes mobiles électricité	ESTL	évaluation et contrôle	
Sous-total	10	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	assistant de gestion formation au 01/03/2020	GSTL	formation
	1	administrateur réseaux réseaux	GSDS	SI
	1	administrateur réseaux réseaux	ESTL	évaluation et contrôle
	1	responsable formation GTS	GTS	évaluation et contrôle
	1	responsable formation GTS	GTS	évaluation et contrôle
	1	responsable formation GTS de l'usage départemental	GTS	évaluation et contrôle
	1	responsable formation GTS de l'usage départemental	GTS	évaluation et contrôle
	1	responsable formation GTS de l'usage départemental	GTS	évaluation et contrôle
	1	responsable formation GTS de l'usage départemental	GTS	évaluation et contrôle
	1	responsable formation GTS de l'usage départemental	GTS	évaluation et contrôle
0,5	agent polyvalent	direction	CFP Nord/Grand	
Sous-total	10	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
Total	106	Filière technique		
TOTAL GÉNÉRAL	502,5 508,5			

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le <i>10/02/2020</i> ID : 025-202500016-20200205-DCA02_20200205-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
LIJ : 025-282500016-20200208-LICAD2_20200208-DI

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

- **Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles**
- **Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires**
- **Annexe 4 : Effectifs-cibles de la direction, des groupements et services fonctionnels**
- **Annexe 6 : Effectifs-cibles des CIS disposant d'une garde et/ou de sapeurs-pompiers professionnels**

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 6 février 2020 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur, conformément au document joint au présent rapport. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Par ailleurs, les 6 créations de postes permanents modifient les effectifs-cibles suivants :

- groupement des services des ressources humaines : +1 ;
- CSP Besançon Centre : + 1 ;
- CSP Besançon Est : + 1 ;
- CSP Montbéliard : + 2 ;
- CODIS : + 1,

ainsi que l'organigramme-type du groupement des services des ressources humaines.

Les annexes 2, 3, 4 et 6 sont modifiées conformément aux quatre documents joints en annexe au présent rapport.

2. Politique de formation

- **Annexe 13 : La politique de formation du SDIS 25**
- **Annexe 13.2 : Synoptique carrière-emploi-formation**
- **Annexe 13.3 : Echancier de réalisation des cibles**
- **Annexe 13.4 : Organigramme de la fonction formation**
- **Annexe 13.6 : Dotation matériel pédagogique**

Le plan pluriannuel de formation est défini pour une période glissante de trois ans et doit donc être réactualisé chaque année.

L'évaluation du coût du plan de formation pour la période 2020-2022 met en évidence une augmentation (+ 364 434 €) par rapport à la période 2019-2021.

Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation des frais de formation (+ 96 690 €), liée notamment aux évolutions de tarification de l'ENSOSP à compter de 2020 (+ 24 000 €), aux besoins des différentes équipes spécialisées (+ 24 000 €), aux prévisions de formation des officiers SPP à l'ENSOSP (+ 21 000 €), à la location de plateaux techniques pour l'organisation des formations de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun (+ 21 000 €) et à la réévaluation du nombre de participants aux modules de la formation initiale SPV (+ 6 000 €) ;
- l'augmentation du coût de l'indemnisation des SPV pour les formations (+ 24 891 €), liée à l'ajustement du nombre de participants SPV aux actions de formation ;
- l'augmentation du coût des manœuvres (+ 56 862 €), liée à la revalorisation du coût horaire des indemnités et à l'évolution des effectifs en qualité et quantité ;
- l'augmentation des coûts indirects (+ 185 991 €), liée aux mouvements de personnel et à une vacance moindre sur les postes de la fonction formation.

Par ailleurs, la dotation en matériel pédagogique n'avait pas fait l'objet de modification depuis l'adoption du règlement intérieur en 2009.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020
ID: 2528852016-20200206-CA02-20200206-DE

L'évolution des méthodes pédagogiques ont engendré l'achat de nouveaux matériels de formation, afin notamment de rendre les mises en situation professionnelles plus réalistes (mannequins connectés). La pratique des activités physiques a également évolué et nécessité l'achat de nouveaux matériels.

Enfin, certaines annexes redondantes ou non réglementaires peuvent être abrogées afin de faciliter la mise à jour du règlement intérieur.

1°- L'annexe 13 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

- a) à l'intitulé de la partie 1 figurant au sommaire et dans le corps du texte, les mots « 2019-2020 » sont remplacés par les mots « 2020-2022 » ;
- b) à la partie 1, les titres 1 et 2 sont modifiés comme suit :
 - les mots « 2019-2020 » sont remplacés par les mots « 2020-2022 » ;
 - le mot « 2019 » est remplacé par le mot « 2020 » ;
 - le mot « 2020 » est remplacé par le mot « 2021 », ;
 - le mot « 2021 » est remplacé par le mot « 2022 » ;
- c) le Titre 4 de la Partie 1 est modifié conformément au document joint en annexe au présent rapport ;
- d) au III.1 du Titre 1 de la Partie 1, les mots « cf. annexe 13.2 : *synoptique emploi-carrère-formation* » sont supprimés ;
- e) au 1^{er} alinéa ainsi qu'au IV.1 du Titre 1 de la Partie 2, les mots « cf. annexe 13-4 : *organigramme de la fonction formation* » sont supprimés.

2°- L'annexe 13.2 est abrogée.

3°- L'annexe 13.3 est remplacée par le document joint en annexe au présent rapport.

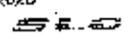
4°- L'annexe 13.4 est abrogée.

5°- L'annexe 13.6 est modifiée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

3. Gestion des personnels

3.1. Effectifs journaliers opérationnels

- **Annexe 6 : Effectifs-cibles des CIS disposant d'une garde et/ou de sapeurs-pompiers professionnels**
- **Annexe 7 : Effectifs-cibles des CIS ne disposant que d'une astreinte**
- **Annexe 30 : Temps de travail et nombre de gardes des SPP non SHR dans les CIS ou au CODIS**
- **Annexe 35 : Effectifs journaliers opérationnels minimums et maximums des centres disposant d'une garde**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
FR-025-20200016-20200205-DCA02_20200208-DE

5 postes de SPPNO ont été redéployés du CSP de Pontarlier pour renforcer les

- CSR de Morteau (+ 2) ;
- CSR de Maïche (+ 2) ;
- CSR d'Audincourt-Valentigney (+ 1).

Cette évolution implique de modifier la répartition des effectifs journaliers opérationnels entre SPP et SPV dans les 4 centres concernés.

Par ailleurs, il n'apparaît plus pertinent, au regard de l'activité opérationnelle, de faire varier les EJO du CSP de Besançon EST en fonction des jours de la semaine.

Enfin, les EJO des SPP et SPV de garde du CSR de Bethoncourt-Sochaux sont ajustés, en cohérence avec ceux du CSR de Maïche.

Les annexes 6, 7, 30 et 35 sont en conséquence modifiées conformément aux quatre documents joints en annexe au présent rapport et prennent effet au 01/01/2020.

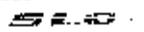
3.2. Evolution de la chaîne de commandement

Les modifications relatives à la chaîne de commandement validées par le conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2019 génèrent également des modifications des articles et annexes suivants du règlement Intérieur :

- **Article 60 : Astreinte (SPP-SPV-PATS)**
- **Article 99 : Temps de travail des SPP non SHR au CODIS**
- **Article 105 : Comptabilisation des absences pour congés de maladie des SPP non SHR dans les CIS ou au CODIS**
- **Article 107 : Comptabilisation des absences pour congé de naissance et de paternité**
- **Article 110 bis : Droit à congés annuels des SPP non SHR dans les CIS ou au CODIS**
- **Article 113 : Modification du planning à la demande de l'agent dans les CIS et au CODIS**
- **Article 117 : Activité opérationnelle des SPP en SHR**
- **Article 118 : Passage d'un régime de SHR à non SHR**
- **Article 119 : Passage d'un régime de non SHR à SHR**
- **Annexe 13 : La politique de formation du SDIS 25**
- **Annexe 13.1 : Nature de formations intégrées dans le PPF**
- **Annexe 15 : Obligations annuelles de service des SPV du CDSP 25**
- **Annexe 25 : Organisation du service minimum**
- **Annexe 30 : Temps de travail et nombre de gardes des SPP non SHR dans les CIS ou au CODIS**
- **Annexe 32 : Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence**
- **Annexe 35 : Effectifs journaliers opérationnels minimums et maximums des centres disposant d'une garde**
- **Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS**

1°- L'article 60 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) après les mots « (officier d'astreinte de groupement) », le mot « et » est supprimé et une virgule est insérée ;
- b) après les mots « (officier d'astreinte départementale) » sont insérés les mots « et officier CODIS » ;
- c) les mots « et du chef d'état major » sont supprimés ;
- d) les mots « par cet logistique » sont remplacés par les mots « acquisitions parc habillement et matériels ».

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 16/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500018-20200206-DOA02_20200205-DE

2°- L'article 99 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) avant le 1^{er} alinéa est inséré un paragraphe ainsi rédigé :
 « Les SPP non SHR affectés au CODIS en qualité de chef de salle opérationnelle doivent accomplir un temps de travail annuel effectif de 1 607 heures auxquelles s'ajoutent des heures supplémentaires en contrepartie du versement de certaines primes (cf. art. 123 et annexe 39).
 L'annexe 30 fixe le nombre maximal de périodes de 12 heures de présence consécutives (libellées « Gardes 12 h ») devant être effectuées par les SPP au cours d'une année civile, décomptées pour 1 596 heures de temps de travail annuel effectif.
 S'ajoutent 171 heures de travail en service hors rang consacré à des tâches technico-administratives liées à la gestion du CODIS. » ;
- b) le 1^{er} alinéa devient le 2^{ème} ;
- c) au 2^{ème} alinéa, tel qu'il résulte du présent b), après le mot « CODIS » sont insérés les mots « en qualité d'opérateur de salle opérationnelle ou de chef-opérateur de salle opérationnelle ».

3°- Le 6^{ème} alinéa de l'article 105 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) après le mot « CSP » sont insérés les mots « et les officiers non SHR du CODIS » ;
- b) avant les mots « du CODIS » sont insérés les mots « non-officiers ».

4°- Le 2^{ème} et le 7^{ème} alinéas de l'article 107 sont complétés par les mots « et les SPP officiers non SHR au CODIS ».

5°- Les 8 premiers alinéas de l'article 110 bis sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Les SPP non SHR ont droit à 35 jours de congés annuels équivalents 5 h (dans les CSP et pour les officiers non SHR au CODIS) ou 4 h 48 (pour les non-officiers au CODIS), ou 25 jours de congés annuels équivalents 7 h (aux CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maïche) (soit 175 h pour 1 607 h et 168 h 45 pour 1 547 h) auxquels se rajoutent :

- 1,4 jour supplémentaire pour 7 jours (35 h dans les CSP et pour les officiers non SHR au CODIS et 33 h 40 pour les non-officiers au CODIS) ou 1 jour supplémentaire pour 5 jours (35 h au CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maïche) au moins de congés pris entre le 1^{er} janvier et le 30 avril ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ;
- 2,8 jours supplémentaires pour 11,2 jours arrondis à 11 jours (55 h dans les CIS et pour les officiers non SHR au CODIS et 53 h pour les non-officiers au CODIS) ou 2 jours supplémentaires pour 8 jours (56 h au CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maïche) au moins de congés pris pendant cette période.

Les jours de congés supplémentaires sont octroyés sous la forme d'un crédit de temps venant en diminution des obligations annuelles de service du SPP ou déposé sur un CET (cf. annexe 34).

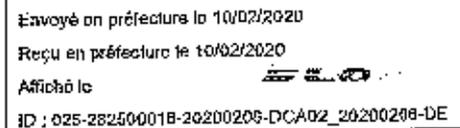
Ce crédit correspond à :

- pour les SPP en CSP et pour les officiers non SHR au CODIS : 7 h pour 1,4 jour supplémentaire, 14 h pour 2,8 jours supplémentaires ;
- pour les SPP au CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maïche : 7 h pour 1 jour supplémentaire, 14 h pour 2 jours supplémentaires ;
- pour les SPP non-officiers au CODIS : 6 h 45 pour 1,4 jour supplémentaire, 13 h 30 pour 2,8 jours supplémentaires. »

6°- Au dernier alinéa de l'article 113, après les mots « d'astreinte », la virgule est supprimée et les mots « ou du chef de salle opérationnelle » sont insérés.

7°- L'article 117 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) le 4^{ème} alinéa du 1- est remplacé par les dispositions suivantes :
 « La garde pour les chefs de salle opérationnelle, soit commence à 7 h et se termine à 19 h, soit commence à 19 h et se termine à 7 h. » ;



b) le 2.1 est modifié comme suit :

- à l'intitulé, après le mot « directeur » sont insérés les mots « , officier CODIS » ;
- le 1^{er} alinéa est modifié comme suit :
 - les mots « CSP ou » sont supprimés ;
 - après le mot « site » sont insérés les mots « , les officiers CODIS » ;
 - après la 2^{ème} phrase du 1^{er} alinéa, est inséré un deuxième alinéa ainsi rédigé :
« Les personnels d'astreinte peuvent se faire remplacer par un autre personnel. Dans ce cas une régularisation est renseignée dans le système automatisé de gestion du temps de travail. » ;
 - la dernière phrase du 1^{er} alinéa est remplacée par un 3^{ème} alinéa ainsi rédigé :
« Les officiers qui participent aux astreintes peuvent loger hors de leur secteur de couverture, dans la limite du respect des objectifs de délais définis par le règlement opérationnel. ».

8°- Au 3^{ème} alinéa de l'article 118 et au 2^{ème} alinéa de l'article 119, les mots « pour le CTA » sont remplacés par les mots « les SPP non-officiers du CODIS et 1 760 heures pour les officiers du CODIS ».

9°- Au III du Titre I de la Partie 2 de l'annexe 13, est ajouté un paragraphe ainsi rédigé :

« S'agissant du CODIS, les besoins en formation sont transmis directement au service formation du GSRH par le bureau RH/Formation de ce service, qui s'occupe également de définir les priorités des demandes de stage, d'organiser et suivre la formation de maintien des acquis des tronc commun de son personnel (FMA – FARL) et d'organiser et suivre la politique APS. ».

10°- Le I.2.2.3 de l'annexe 13.1 est modifié comme suit :

- au 3^{ème} alinéa, les mots « disposant d'une garde et d'une astreinte » sont supprimés ;
- au 4^{ème} alinéa, après le mot « centre » sont ajoutés les mots « ou au CODIS ».

11°- L'annexe 15 est modifiée ainsi qu'il suit :

- a) la 1^{ère} phrase du 8^{ème} alinéa du 2. est modifiée comme suit :
- avant les mots « chef de colonne » sont insérés les mots « chef de groupe et/ou » ;
 - après les mots « chef de colonne » sont ajoutés les mots « de renfort » ;

b) au 7^{ème} tableau, les mots « Garde de 12 h de nuit non autorisée. » sont supprimés.

12°- A l'article 4 de l'annexe 25, les mots « de garde » et « ou sous-officiers » sont supprimés.

13°- L'annexe 30 est modifiée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

14°- L'annexe 32 est modifiée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

15°- L'annexe 35 est modifiée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

16°- L'annexe 39 est modifiée ainsi qu'il suit :

a) le 1^{er} tableau et le tableau intitulé « Base fonctions » du 6.1 sont modifiés comme suit :

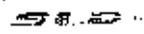
- après les mots « **Autre fonction/Officier expert niveau 3** » sont ajoutés les mots « /chef de salle opérationnelle » ;
- la ligne où figurent les mots « Chef d'Etat-major » est supprimée ;

b) le A- du 6.6 est supprimé ;

c) le B- devient le A- ;

d) au tableau A- du 6.6, tel qu'il résulte du présent c), les mots « **chef de salle CTA** » sont remplacés par les mots « **chef de salle opérationnelle** ».

18°- Sans préjudice des autres modifications, le mot « CTA » figurant dans le corps du document et dans les annexes du règlement intérieur est remplacé par le mot « CODIS ».

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-28250016-20200206-DCA02_20200206-DE

Les modifications de l'annexe 30 prennent effet au 01/01/2020.

3.3. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

- **Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP-PATS**
- **Article 155 : Comptabilisation du temps d'activité et des éventuelles heures supplémentaires**
- **Article 103 : Comptabilisation du temps d'activité et des éventuelles heures supplémentaires des SPP en SHR**
- **Annexe 11 : Guide de l'entretien professionnel**

A la suite d'un recours déposé en juin 2018 par le syndicat Force Ouvrière du SDIS du Doubs, le tribunal administratif de Besançon a annulé partiellement, par jugement du 17 octobre 2019, la partie relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de la délibération du 21 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP et a donné trois mois au SDIS, à compter de la date du jugement, pour prendre une nouvelle délibération redéfinissant les conditions de versement du CIA.

Cependant, compte tenu des délais de remise des rapports et de la nécessité d'une concertation avec les organisations syndicales, il n'a pas été possible de présenter une nouvelle délibération pour le CASDIS du 13 décembre dernier.

Le nouveau dispositif proposé prévoit que le CIA soit attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent évalués au titre de l'année N-1, tel que résultant de la qualification de la contribution de l'agent en synthèse de l'appréciation générale figurant dans le compte rendu de l'entretien professionnel réalisé l'année N (contribution N-1) :

- contribution supérieure aux attentes : 100 % du CIA ;
- contribution conforme aux attentes : 50 % du CIA ;
- contribution modérée ou insuffisante : 0 % du CIA.

La réalisation d'heures supplémentaires ne sera donc plus un critère d'attribution du CIA.

Les agents affectés sur un poste relevant d'un grade-cible de la catégorie B pourront continuer à réaliser un volume d'heures supplémentaires identique à celui permis dans l'ancien dispositif de CIA et seront dans ce cas indemnisés en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Ceux affectés sur un poste relevant d'un grade-cible de la catégorie C qui réalisaient des heures supplémentaires dans le cadre de l'ancien dispositif de CIA pourront continuer à les effectuer en fonction des besoins du service, sur validation de leur hiérarchie, et seront dans ce cas indemnisés en IHTS.

Enfin, les agents de catégorie A ne sont pas éligibles aux IHTS. Aussi, afin de leur garantir un régime indemnitaire équivalent à celui qu'ils percevaient avant le RIFSEEP en contrepartie des heures supplémentaires effectuées, il est proposé de revaloriser à due concurrence leur Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Cette proposition a fait l'objet d'un accord à l'unanimité des organisations syndicales dans le cadre du groupe de dialogue social.

Le surcoût annuel maximum potentiel par rapport au coût maximum potentiel du dispositif antérieur est de 24 000 €.

1°- L'annexe 39 est modifiée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

2°- Par ailleurs, les dispositions de l'article 155 qui encadrent notamment la réalisation des heures supplémentaires par les personnels administratifs et techniques sont remplacées par les dispositions suivantes, en cohérence avec l'évolution du CIA :

« Les PATS renseignent un système automatisé de gestion du temps de travail.

Les agents de catégorie A, ceux affectés sur un poste relevant d'un grade-cible de la catégorie B dans l'annexe 2 ainsi que ceux effectuant des astreintes techniques sont amenés, du fait de leurs fonctions, à effectuer régulièrement des heures supplémentaires au-delà des 36 heures hebdomadaires et des heures dues en contrepartie du régime indemnitaire (pour les agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs, à l'exception de ceux ayant une contre-indication à la réalisation d'heures supplémentaires de la part du médecin de prévention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020

ID: 25250016-20200208-BCA02_20200208-DE

Les agents affectés sur un poste relevant d'un grade-cible de la catégorie C de l'annexe 2 peuvent être amenés ponctuellement à effectuer des heures supplémentaires, au-delà des heures de service validé par leur chef de service, à l'exception de ceux ayant une contre-indication à la réalisation d'heures supplémentaires de la part du médecin de prévention.

Les heures supplémentaires effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés sont majorées conformément à la réglementation.

Les agents peuvent récupérer les heures supplémentaires par demi-journée minimum, au fur et à mesure de leur acquisition, dans les limites de 2 jours par mois et de 20 jours par an. Cette limite peut être portée exceptionnellement à 4 jours par mois.

Les agents relevant d'un grade-cible de la catégorie B dans l'annexe 2 peuvent par ailleurs prétendre au paiement régulier d'IHTS dans la limite annuelle suivante définie en fonction de leur groupe de fonctions de rattachement dans le RIFSEEP :

Groupe de fonctions RIFSEEP (cf. annexe 39)	Nombre d'IHTS annuelles
B1	160 h
B2 à B3 et C1 à C2	120 h
B4 à B5 et C3 à C4	60 h

En outre, les agents qui, au 31/12/2017, percevaient l'IHTS à taux plein en contrepartie d'un volume annuel d'heures supplémentaires peuvent continuer à effectuer le même volume d'heures, si ce dernier est supérieur aux limites définies dans le tableau précité.

Au-delà de ces plafonds annuels autorisés, les agents relevant d'un grade-cible de la catégorie B ne peuvent prétendre au paiement d'IHTS, que sur justification de leur chef de groupement et lorsque la récupération des heures supplémentaires n'est pas possible, en raison de leur charge de travail ou des nécessités de service.

Les autres agents relevant d'un grade-cible de la catégorie C dans l'annexe 2 peuvent, exceptionnellement et sur justification de leur chef de groupement, prétendre au paiement d'IHTS, lorsque la récupération des heures supplémentaires n'est pas possible, en raison de leur charge de travail ou des nécessités de service. Ce paiement n'est autorisé que dans les cas suivants : demande explicite de travail supplémentaire par le supérieur hiérarchique ; absences prolongées d'agents au sein d'un service ; période ou dossier particuliers ; astreintes.

Les demandes exceptionnelles de paiement d'heures supplémentaires doivent être présentées dans les 2 mois qui suivent leur réalisation et être détaillées par mois (exemple : une demande de paiement de 25 heures pour les 2 derniers mois doit préciser le nombre d'heures demandées au paiement au titre de chaque mois). A défaut, elles ne sont pas payées.

En tout état de cause, le nombre d'heures supplémentaires récupérées ou payées en IHTS est plafonné à 25 heures par mois (soit 300 heures sur l'année correspondant au cumul potentiel de 0 à 20 jours de récupération maximum et de 0 à 300 heures d'IHTS maximum).

En outre, seul un volume maximum de 30 heures supplémentaires peut être reporté sur l'année suivante ; ce volume ayant pour objectif de prendre en compte l'éventuelle surcharge de travail générée au cours du mois de décembre.

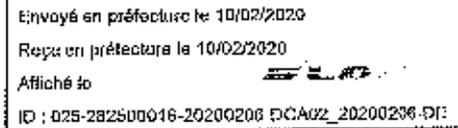
Enfin, les agents occupant des fonctions de cadre correspondant aux groupes de fonctions A1 à A5, B1 à B3 et C1 à C2 de l'annexe 39, et ayant crédité au 31 décembre plus de 30 heures supplémentaires, peuvent les déposer sur un compte épargne temps dans la limite du solde des 20 jours de récupération autorisés. »

3°- Par parallélisme avec les modifications de l'article 155, l'article 103 qui encadre notamment la réalisation des heures supplémentaires par les SPP en service hors rang est modifié ainsi qu'il suit :

a) à la 1^{ère} phrase du 2^{ème} alinéa sont ajoutés les mots « , à l'exception de ceux ayant une contre-indication à la réalisation d'heures supplémentaires de la part du médecin de prévention. » ;

b) le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« En tout état de cause, le nombre d'heures supplémentaires récupérées ou payées en IHTS est plafonné à 25 heures par mois (soit 300 heures sur l'année correspondant au cumul potentiel de 0 à 20 jours de récupération maximum et de 0 à 300 heures d'IHTS). »



4- Enfin l'annexe 11 est modifiée ainsi qu'il suit :

- a) le 1- et le 5- sont modifiés conformément au document joint en annexe au présent rapport ;
- b) il est inséré un 13- rédigé conformément au document joint en annexe au présent rapport ;
- c) le 13- devient le 14- et est modifié conformément au document joint en annexe au présent rapport ;
- d) le 14- devient le 15- et est modifié conformément au document joint en annexe au présent rapport.

Les modifications de l'annexe 39 ainsi que des articles 103 et 155 prennent effet au 1^{er} janvier 2020.

3.4. Compte épargne-temps

> Annexe 34 : Guide d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET)

L'annexe 34 portant guide d'utilisation du compte épargne temps (CET) ne prévoit le paiement des jours épargnés sur le CET qu'en cas de décès de l'agent.

Afin de limiter l'impact pour le fonctionnement du service de l'utilisation du CET sous forme de congés uniquement, il est proposé d'ouvrir toutes les options réglementaires possibles aux agents se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- radiation des cadres pour admission à la retraite ;
- mutation ou détachement dans une autre structure ;
- mise à disposition d'une autre structure.

En conséquence, l'annexe 34 est modifiée ainsi qu'il suit :

1^o- au III], il inséré un 1.4 intitulé « Situations particulières » ainsi rédigé :

« Avant sa radiation des cadres pour admission à la retraite ou sa mutation ou encore sa mise à disposition d'une autre structure, l'agent, fonctionnaire ou contractuel de droit public, peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- s'il est fonctionnaire, prise en compte des jours au sein du régime de retraite supplémentaire RAFF (s'il est affilié à la CNRACL), ou indemnisation des jours, ou maintien des jours sur le compte épargne temps ;
- s'il est contractuel de droit public, soit indemnisation des jours, soit maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

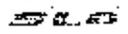
Les jours indemnisés ou pris en compte au sein du RAFF sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

A défaut de décision :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents contractuels de droit public et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés. » ;

2^o- le dernier paragraphe du 2- est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de décès de l'agent, ses ayants droits sont indemnisés sur la base du montant forfaitaire prévu par la réglementation en vigueur ».

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200208-DCA02_20200208-DE

3.5. Organigramme du SDIS 25

➤ Annexe 1 : Organigramme du SDIS du Doubs

Il convient de compléter les modifications de l'organigramme du SDIS adoptées par le conseil d'administration du 22 octobre 2019 par les modifications suivantes :

1°- l'annexe 1 est modifiée ainsi qu'il suit :

- a) après le mot « Préfet » sont ajoutés les mots « du Doubs » ;
- b) après les mots « Directeur départemental » sont ajoutés les mots « Commandant le 25e CDSP » ;
- c) après le mot « Directeur départemental adjoint » sont ajoutés les mots « Commandant en second le 25e CDSP » ;
- d) au « Groupement des Services Techniques et de la Logistique », les mots « Service Parc, Acquisitions, Habillement et Matériels » sont remplacés par les mots « Service Acquisitions Parc Habillement et Matériels » ;
- e) aux groupements territoriaux Ouest, Est et Sud, les mots « Service logistique » sont remplacés par les mots « Service logistique-immobilier » ;

2°- les mots « service des ressources humaines », « service des Ressources humaines et « service ressources humaines » figurant dans l'ensemble du règlement intérieur sont remplacés par les mots « service gestion des ressources humaines » ;

3°- le mot « GEC » figurant dans l'ensemble du règlement intérieur est remplacé par le mot « GSRH » ;

4°- les mots « groupement emploi et compétences » figurant dans l'ensemble du règlement intérieur sont remplacés par les mots « groupement des services des ressources humaines » ;

5° - à l'article 162 les mots « service logistique » sont remplacés par les mots « service maintenance et contrôles » ;

6°- les mots « groupement logistique et technique » et « groupement logistique » figurant dans l'ensemble du règlement intérieur sont remplacés par les mots « groupement des services techniques et de la logistique » ;

4°- les mots « groupement gestion opérationnelle » figurant dans l'ensemble du règlement intérieur sont remplacés par les mots « groupement des services de l'organisation des secours » ;

5°- le mot « GAF » figurant dans l'ensemble du règlement intérieur est remplacé par le mot « GSAF ».

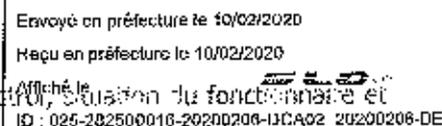
3.6. Application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- **Article 12 : Obligation de se consacrer à ses fonctions et cumul d'activités (SPP-PATS)**
- **Annexe 22 : Attributions des CAP**

Il convient de modifier le règlement intérieur pour prendre en compte les mesures applicables au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2020 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique relatives à la modification des compétences de la commission administrative paritaire en matière de mobilité et de positions statutaires, d'une part, et du régime du cumul d'activités, d'autre part.

1°- L'annexe 22 est modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

- a) le dernier alinéa du 1.2) est supprimé ;
- b) 2°- le 1.3) est supprimé et les 1.4) et 1.5) deviennent respectivement les 1.3) et 1.4) ;
- c) 3°- Au 2., est ajouté un alinéa ainsi rédigé :



« Toute décision individuelle prise en matière de disponibilité (conditions d'octroi, suspension du fonctionnaire et réintégration notamment) ».

2^o- Le 5^{ème} alinéa de l'article 12 est remplacé en conséquence par les dispositions suivantes :

« - agent qui sollicite un temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps pour créer ou reprendre une entreprise, avec examen en cas de doute sérieux sur la compatibilité du projet avec les fonctions exercées par le référent déontologue et/ou par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ; ».

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 27 janvier 2020.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 janvier 2020.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 31 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent :

- *au 01/01/2020, les modifications relatives au régime indemnitaire des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs ;*
- *au 01/01/2020, les modifications relatives au temps de travail des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs ;*
- *les modifications relatives aux modalités d'ouverture et d'alimentation du compte épargne temps des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs ;*
- *les modifications relatives aux conditions d'attribution des autorisations d'absence, notamment pour événements familiaux et pour garde d'enfants ;*
- *l'abrogation des annexes 13.2 et 13.4 du règlement intérieur du SDIS du Doubs ;*
- *les modifications des articles 12, 60, 99, 103, 105, 107, 110 bis, 113, 117, 118, 119, 155 et 162 ainsi que des annexes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 11, 13 (et 13.1, 13.3, 13.6), 15, 22, 25, 30, 32, 34, 35 et 39 du règlement intérieur du SDIS du Doubs ;*
- *les modifications des articles et des annexes où figurent les mots « CTA », « service des ressources humaines », « service des Ressources humaines et « service ressources humaines », « GEC », « groupement emploi et compétences, « groupement logistique et technique », « groupement logistique », « groupement gestion opérationnelle » et « GAF ».*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 10/02/2020
ID : 025-282500016-20200206-DGA63_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ANCIENNETE REQUISE POUR UNE NOMINATION
AU GRADE D'ADJUDANT
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christlan POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200206-DCA03_20200206-DE

ANCIENNETE REQUISE POUR UNE NOMINATION AU GRADE D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La réforme relative aux sapeurs-pompiers volontaires, intervenue en 2013 à la suite de celle de 2012 concernant les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que la fonction de chef d'agrès tout engin ne peut être tenue que par un adjudant.

Cependant, les sergents volontaires titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin ont été autorisés, à l'instar des professionnels, à continuer d'exercer cette fonction pendant une période transitoire de 7 ans qui a pris fin le 1^{er} janvier 2020.

Avec cette réforme, l'ancienneté globale minimale exigée pour accéder aux fonctions de chef d'agrès tout engin est passée de 6 ans à 12 ans.

Cependant, afin d'assurer la bonne organisation des secours, le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers a introduit la possibilité pour le conseil d'administration du SDIS de décider, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, de réduire, dans la limite de deux ans, l'ancienneté de 6 ans requise dans le grade de sergent pour pouvoir être nommé adjudant (cf. article R723-20 du code de la sécurité intérieure).

Il est à noter qu'en parallèle, pour les sapeurs-pompiers professionnels, la durée requise dans le grade de sergent pour accéder à celui d'adjudant a été réduite à 4 ans.

Aussi, afin de permettre au SDIS de disposer plus rapidement des compétences nécessaires de chefs d'agrès tout engin, sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de mettre en œuvre la disposition prévue à l'article R723-20 du code de la sécurité intérieure, dans la limite maximale autorisée.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 27 janvier 2020.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et décident de réduire à 4 ans l'ancienneté requise dans le grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires pour être nommé adjudant.

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le <i>10/02/2020</i>
ID : 025-282500016-20200208-LCADA_20200208-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

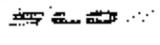
ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
[1] : 025 202500016-20200206-DCA04_20200206-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

I – Proposition de modification du plan de déploiement

Des études ont été menées sur le plan de déploiement des moyens par le groupement territorial Est et le groupement territorial Sud, prenant en compte divers paramètres parmi lesquels les distanciers théoriques à disposition du SDIS 25 et les retours d'expérience des interventions réalisées.

A la demande de ces deux groupements territoriaux et dans l'objectif de distribuer le secours le plus rapide, il est proposé de modifier le plan de déploiement du SDIS 25 comme présenté dans l'annexe 1.

II – Evolution des effectifs journaliers opérationnels

Consécutivement au redéploiement de cinq postes de sapeur-pompier professionnel non-officier (SPPNO) du centre de secours principal (CSP) Pontarlier pour renforcer les centres de secours renforcés (CSR) de Morteau, de Maiche et d'Audincourt-Valentigney, l'annexe III du règlement opérationnel est modifiée. Cette disposition est détaillée dans le rapport présenté ultérieurement et proposant la modification du règlement intérieur.

Par ailleurs, conformément aux observations partagées au sein du comité de partage des indicateurs opérationnels (CPIO), il n'apparaît plus pertinent, au regard de l'activité opérationnelle, de faire varier les EJO du CSP de Besançon EST en fonction des jours de la semaine.

Les annexes III et IV du règlement opérationnel sont en conséquence modifiées conformément au document joint en annexe 2 au présent rapport.

III – Evolution des dénominations de groupements et de structures

En application de l'évolution de l'organigramme autorisé par le conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2019, les dénominations des groupements fonctionnels et des services mentionnés au règlement opérationnel sont modifiés comme suit :

3.1. S'agissant des groupements :

Dans l'ensemble du document et de ses annexes :

- Les mots « Groupement prévention-planification » sont remplacés par les mots « groupement des services de prévention des risques » ;
- Les mots « Groupement gestion opérationnelle » sont remplacés par les mots « groupement des services de l'organisation des secours » ;

3.2. S'agissant du CTA-CODIS, les mots « CFA » et « CODIS » peuvent indiquer tout à la fois un service du groupement des services de l'organisation des secours et une structure opérationnelle.

Le CODIS, au sens de la structure opérationnelle, est subdivisé en quatre structures physiques :

- le Centre de Traitement des Alertes (CTA) ;
- la Cellule d'Anticipation et de Réception des Appels Multiples (CARAM) ;
- la Cellule de Coordination Opérationnelle et de Renseignement (CCOR) ;
- la Salle de Gestion des Crises (SGC).

1° Dans l'ensemble du document et de ses annexes :

- Les mots « CTA-CODIS » sont remplacés par le mot « CODIS » lorsqu'ils désignent le service et non la structure opérationnelle.

2° L'article 16 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les mots « du CTA et » sont supprimés ;
- Au 6^{ème} alinéa, après les mots « fonctionnement du CODIS », sont insérés les mots « et de ses quatre entités » ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200208-DCA04_20200208-DE

- le Centre de Traitement des Alertes (CTA) ;
- la Cellule d'Anticipation et de Réception des Appels Multiples (CARAM) ;
- la Cellule de Coordination Opérationnelle et de Renseignement (CCOR) ;
- la Salle de Gestion des Crises (SGC). ».

3° Le titre au 1.1 de la quatrième partie est modifié ainsi qu'il suit : les mots « et le » suivant le mot « (CTA) » sont supprimés et remplacés par le mot « du ».

4° L'article 58 est modifié ainsi qu'il suit : les mots « Intégré au CODIS » sont insérés avant les mots « le centre de traitement des alertes ».

IV – Proposition de mise à jour de dispositions prévues au règlement opérationnel dont l'application est rendue caduque par des réglementations supra-départementales, des délibérations prises par le Conseil d'administration du SDIS du Doubs et/ou des consignes opérationnelles internes au SDIS du Doubs

1° L'article 42 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Au 2^{ème} alinéa, après les mots « véhicule de secours », les mots « aux asphyxiés et blessés » sont remplacés par les mots « et d'assistance aux victimes » ;
- b) Un 5^{ème} alinéa est inséré avec les mots « Sans revenir sur les minimums définis aux précédents alinéas, le CODIS peut combiner les engagements par « recombplètement » ou par mutualisation d'engins ».

2° L'article 15 est modifié ainsi qu'il suit :

- a) Au 7^{ème} alinéa, le mot « ERDF » est remplacé par le mot « ENEDIS » ;
- b) Un 9^{ème} alinéa est inséré avec les mots « Contribue à la réalisation des formations de maintien et de perfectionnement des acquis dans le domaine de la gestion opérationnelle et de commandement de niveaux 3, 4 et 5. ».

3° Le mot « subdivision » figurant à l'intitulé de l'article 52 est remplacé par le mot « subdivisions ».

4° En 2016, sous l'impulsion de son vétérinaire-chef, le SDIS du Doubs a spécifiquement structuré et équipé une unité composée de sapeurs-pompiers experts du milieu de l'élevage. Cette expérimentation ayant prouvé son efficacité et sa pertinence, il vous est proposé d'intégrer un article au règlement opérationnel précisant son périmètre d'action :

Un nouvel article 92 est inséré, intitulé « Les sapeurs-pompiers experts en animaux de ferme », il prévoit : « En complément des unités spécialisées, le SDIS peut engager des sapeurs-pompiers spécialement entraînés et équipés pour traiter des interventions présentant une composante animale (bovins, équidés, suidés...) et assurer le conseil technique du commandant des opérations de secours (COS). Ces experts sont répertoriés au niveau du CODIS. ».

5° Le 5 juillet 2017, l'Etat a doté le SDIS du Doubs d'une nouvelle unité mobile de décontamination (UMD) en remplacement du module mobile de décontamination (MMD) basé à Monthéliard. Ce moyen national s'inscrit dans un dispositif opérationnel global de réponse aux risques nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique. Il vous est proposé d'intégrer cette évolution au règlement opérationnel :

- a) Les mots « le module » sont remplacés par les mots « cette unité » dans l'intitulé du 3.3 ;
- b) L'article 95 est modifié ainsi qu'il suit : « Dans le cadre d'une réponse opérationnelle face à un événement ou une menace de type nucléaire radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du SDIS du Doubs par l'Etat. Cette unité est mise en oeuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC ;
- c) A l'annexe VII, le mot « MMD » est remplacé par le mot « UMD ».

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 16/02/2020
Affiché le 
Id: 825-28280016-20200206-DCA04_20200206-DE

- 6° La couverture du risque routier nécessite une évolution régulière des équipements. Il vous est proposé d'intégrer ces évolutions dans l'annexe II du règlement opérationnel :
- La liste des engins de secours routier en mode « secours adapté » est complétée du mot « CCRSR » ;
 - L'engin « CMF » est supprimé de la liste des moyens de secours routier en mode « secours adapté » ;
 - La phrase « tout engin de secours routier est ajouté aux moyens de secours routier en mode « premier secours ».
- 7° La couverture du risque particulier nécessite une évolution régulière des dotations en matériels. Il vous est proposé d'intégrer ces évolutions dans l'annexe VII du règlement opérationnel. Ces évolutions sont déjà effectives et tendent à améliorer les capacités du SDIS à couvrir les risques.
- Le véhicule poste de commandement du groupement territorial Sud est affecté au centre de secours de Gilley (initialement affecté au centre de secours de Villers-le-Lac).
 - Le véhicule complémentaire au poste de commandement de niveau colonne pour l'installation d'un poste de commandement de niveau site est affecté au centre de secours de « Saône-Mamirolle » (régularisation rédactionnelle).
- 8° En application de la note de doctrine nationale du 1^{er} juin 2016 relative aux interventions d'urgence sur les véhicules – IUV (Incendie, secours routier), les engins engagés pour un feu de véhicule à nouvelle carburation doivent posséder une capacité hydraulique minimale pour permettre une action avec un maximum de sécurité pour les personnels. Les véhicules de première intervention ne disposent pas de ces caractéristiques minimales. Il vous est donc proposé de modifier l'annexe XI du règlement opérationnel dans le sens d'une limitation du champ d'action en autonomie (c'est-à-dire sans être complété par un moyen adapté) aux seuls feux de véhicules légers à carburation classique.
- Dans l'annexe XI, les mots « à carburation traditionnelle » sont insérés à la suite des mots « Feux de véhicule léger ».

Les annexes II, IV, VII et XI du règlement opérationnel sont en conséquence modifiées conformément au document joint en annexe 3 au présent rapport.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 27 janvier 2020.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 29 janvier 2020.

Les membres du collège des représentants de l'administration et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 31 janvier 2020.

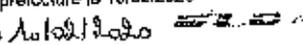
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent :

- les modifications des articles 15, 16, 42, 58, 92, 95 du règlement intérieur du SDIS du Doubs ;
- la modification de l'intitulé des titres 1.1 et 3.3 ;
- la modification des annexes II, III, IV, VII et XI ;
- les modifications des articles et des annexes où figurent les mots « CTA-CODIS ».

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20200206-DCA05_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PREVISION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET
 REPRISE ANTICIPEE***

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-20200016-20200206-DCAD5_20200206-DE

PREVISION D'AFFECTATION DU RESULTAT ET REPRISE ANTICIPEE

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit la possibilité pour le SDIS de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2019. Cette reprise doit intervenir entre la fin de la journée complémentaire et la date limite du vote du budget.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 à l'arrêté des comptes s'apprécient section par section en prenant en compte les opérations de l'exercice et les résultats antérieurs reportés. Si des différences sont constatées entre ce compte d'administratif prévisionnel et le compte administratif définitif, elles seront reprises et corrigées par la première décision modificative.

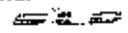
Dans le cadre des opérations de clôture d'exercice, le résultat 2019 a été arrêté comme suit, en accord avec Monsieur le Payeur départemental :

Section de fonctionnement	
Total dépenses	48 804 952,68 €
Total recettes	50 348 058,77 €
Solde de l'exercice 2019	1 543 106,09 €
Excédent 2018 reporté	5 951 379,92 €
Résultat de fonctionnement	7 494 486,01 €
<i>Virement à la section d'investissement inscrit au budget 2019</i>	1 200 000,00 €
Résultat après virement	6 294 486,01 €
<i>Dépenses reportées</i>	107 959,74 €

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat au budget 2020 et de l'affecter :

- pour partie, au virement de 1,2 M€ prévu à la section d'investissement ;
- pour le solde, soit 6,3 M€ à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Ce résultat permettra la couverture des reports de dépenses sur 2020 qui ont été chiffrées à 107 959,74 €.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200206-DCA05_20200206-OE

Section d'investissement	
Total dépenses	12 941 694,25 €
Total recettes	12 745 576,88 €
Solde de l'exercice 2019	- 196 117,37 €
Excédent 2018 reporté	- 396 797,47 €
Résultat cumulé	- 592 914,84 €
Dépenses 2019 reportées	250 574,61 €
Besoin de financement 2019	- 843 489,45 €
Virement de la section de fonctionnement inscrit au budget 2019	1 200 000,00 €
Solde avec prise en compte du virement	356 510,55 €

Il est proposé de reprendre par anticipation ce résultat de - 592 914,84 € au budget 2020, et de l'inscrire à la ligne 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Le besoin total de financement de la section d'investissement s'élève à 843 489,45 €. Il intègre les dépenses engagées en fin d'année 2019 pour lesquelles la facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice et qui sont reportées sur le budget 2020 : elles ont été chiffrées à 250 574,61 €.

Il sera couvert par le virement de 1,2 M€ provenant de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- approuvent l'affectation partielle du résultat prévisionnel de fonctionnement à la section d'investissement, à hauteur de 1 200 000 €, par une inscription budgétaire au compte 1068 du budget 2020 ;
- approuvent la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2019 de la section de fonctionnement de 6 294 486,01 € reporté en recettes de fonctionnement au budget primitif 2020 à la ligne 002, permettant notamment la couverture des reports de dépenses sur 2020 à hauteur de 107 959,74 € ;
- approuvent la constatation d'un solde d'exécution prévisionnel 2019 de la section d'investissement de - 592 914,84 € reporté en dépense d'investissement au budget primitif 2020 à la ligne 001 ; ce résultat, ainsi que les reports (250 574,61 €) étant couverts par le virement de la section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020

Christine BOUQUIN

ATTESTATION

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-28250016-20200206-DCA05_20200206-DE

Résultats Prévisionnels de l'exercice 2019

Monsieur le payeur départemental, Michel PETITCOLAS, atteste que le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 avant affectation s'élève à 7 494 486,01 €, et celui de la section d'investissement s'élève à - 592 914,84 €.

Le détail des calculs figure sur la délibération relative à la prévision d'affectation du résultat et à sa reprise anticipée, adoptée le 6 février 2020, et sur l'extrait du compte de gestion provisoire relatif aux résultats budgétaires.

L'arrêt définitif du résultat interviendra au cours du premier semestre 2020, au moment du vote du compte administratif de l'exercice 2019.

Le payeur départemental,

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU DOUBS
6, rue du Général Sarrail
25000 BESANCON
Tel : 03 81 61 89 47



Michel PETITCOLAS

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le <i>10/02/2020</i> ID : 025-282500016-20200206-DCA06_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRIMITIF 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 11 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

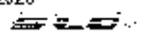
ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOTRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200206-DCA06_20200206-DE

BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil d'administration du SDIS, les 22 octobre et 13 décembre derniers, a :

- adopté le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2020 ;
- approuvé les orientations budgétaires présentées pour les années 2020 à 2024 ;
- adopté l'évolution des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Il convient à présent d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'année 2020.

Un budget de fonctionnement contraint :

• Des surcoûts attendus

Le SDIS devra faire face, en 2020, à des surcoûts qui impacteront son budget de fonctionnement.

Ainsi, une augmentation de 15 % est attendue pour les dépenses consacrées au gaz et à l'électricité.

Par ailleurs, les négociations nationales avec les organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) conduiront très probablement à une revalorisation de la prime de feu (prime de risques) des SPP.

• Des contributions encadrées

Dans le contexte actuel de tensions sur les finances publiques, l'engagement de maîtriser l'augmentation des contributions des financeurs du SDIS est maintenu. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le respect du pacte financier proposé par l'Etat aux principales collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont plafonnées à +1,2 % par an.

Un niveau d'investissement restant important, en cohérence avec le plan pluriannuel

Le projet de budget 2020 prévoit un montant d'investissements de 13,3 M€, dont 10,3 M€ consacrés aux dépenses d'équipement et notamment au maintien à niveau du parc de véhicules et des matériels et à la poursuite du plan immobilier. La continuité de cette politique d'investissements est nécessaire pour assurer le niveau de service attendu du SDIS.

Les dépenses d'investissement prévues reposent sur un plan de financement sain et diversifié, fondé principalement sur l'auto-financement (dotation aux amortissements et virement de la section de fonctionnement), les subventions, le FCTVA ainsi que sur le recours à l'emprunt (5,5 M€, soit une progression de l'encours de l'ordre de 2,5 M€). Le SDIS bénéficiera, à nouveau, d'une subvention d'équipement du Département à hauteur de 0,65 M€.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20200206-DCA06_20200206-DH

L'équilibre du budget :

Le projet de budget pour 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	52 768 903 €	52 768 903 €
<i>Investissement</i>	15 254 065 €	15 254 065 €
Total	68 022 968 €	68 022 968 €

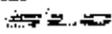
En fonctionnement, cet équilibre intègre une consommation partielle des résultats reportés à hauteur de 2,1 M€.

En effet, le résultat positif constaté par anticipation pour 2019 explique les excédents reportés (le résultat de l'exercice s'élève à 343 K€ et le résultat cumulé à 6,3 M€). Ce niveau d'excédent permettra :

- d'une part, de limiter, sur la durée, la progression de la contribution des collectivités, malgré les surcoûts importants qui impactent le budget du SDIS ;
- d'autre part, d'alimenter un virement à la section d'investissement afin de contenir la progression de l'endettement du SDIS.

Ce rapport présente le projet de budget 2020 et son évolution par rapport au budget primitif 2019.

Le détail du projet de budget est exposé ci-dessous, en présentant la section de fonctionnement (I), puis la section d'investissement (II).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202000918-20200206-DCA06_20200206-DE

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Mouvement	Chapitre	BP 2019	BP 2020	Evolution en €	En %	
Dépenses	Ordre	023 Virement à section investissement	1 200 000 €	1 400 000 €	200 000 €	16,67%	
		042 Opérations d'ordre	6 000 000 €	6 040 000 €	40 000 €	0,67%	
		Total	Dépenses d'ordre	7 200 000 €	7 440 000 €	240 000 €	3,33%
	Réel	011 Charges à caractère général	6 488 469 €	8 981 273 €	492 804 €	7,60%	
		012 Charges de personnel	36 345 133 €	37 133 448 €	788 315 €	2,17%	
		022 Dépenses Imprévues	400 000 €	400 000 €	- €	0,00%	
		65 Autres charges de gestion courante	223 040 €	230 182 €	7 142 €	3,20%	
		66 Charges financières	610 000 €	570 000 €	- 40 000 €	-6,56%	
		67 Charges exceptionnelles	33 000 €	14 000 €	- 19 000 €	-57,58%	
		Total	Dépenses réelles	44 099 642 €	45 328 903 €	1 229 261 €	2,79%
Total	Dépenses		51 299 642 €	52 768 903 €	1 469 261 €	2,86%	
Recettes	Ordre	042 Opérations d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	3,65%	
		Total	Recettes d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	3,65%
	Réel	002 Excédent utilisé pour l'équilibre	1 532 966 €	2 083 514 €	550 548 €	35,91%	
		013 Atténuation de charges	300 000 €	290 000 €	- 10 000 €	-3,33%	
		70 Produits des services	450 000 €	430 000 €	- 20 000 €	-4,44%	
		74 Contributions et participations	47 031 964 €	47 527 555 €	495 591 €	1,05%	
		75 Autres produits de gestion courante	51 712 €	51 834 €	122 €	0,24%	
		77 Produits exceptionnels	13 000 €	396 000 €	383 000 €	2946,15%	
	Total	Recettes réelles	49 379 642 €	50 778 903 €	1 399 261 €	2,83%	
Total	Recettes		51 299 642 €	52 768 903 €	1 469 261 €	2,86%	

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Total dépenses de fonctionnement	51 299 642 €	52 768 903 €	1 469 261 €	2,86%
Dont dépenses réelles	44 099 642 €	45 328 903 €	1 229 261 €	2,79%
En retranchant les 383 K€ de réparation de la toiture de Besançon Centre		44 945 903 €	846 261 €	1,92%

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) progressent de 2,79 % entre 2019 et 2020. Cette progression s'explique notamment :

- Par une somme de 450 K€ inscrite dans l'optique de la revalorisation de la prime de feu (voir ci-après) ;
- Par une dépense ponctuelle de 383 K€ qui sera intégralement remboursée par l'assureur du SDIS (réparation de la toiture du CSP Besançon Centre, voir ci-après).

Depuis 2018, et bien qu'il n'y soit pas légalement contraint, le SDIS s'est efforcé de respecter l'objectif fixé par l'Etat dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF) du 22 janvier 2018, à savoir une progression maximale de 1,2 % des DRF à compter de 2017.

Toutefois, avec les dépenses nouvelles relatives à la revalorisation de la prime de feu, le SDIS dépassera en 2020 le plafond de dépenses.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-58250016-20200208-DCA06_20200208-DE

Les dépenses de fonctionnement qui composent ce budget primitif se ventilent de la façon suivante :

1. Charges à caractère général – Chapitre 011

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
011 Charges à caractère général	6 488 469 €	6 981 273 €	492 804 €	7,60%
<i>En retranchant les 383 K€ de réparation de la toiture du CSP Besançon Centre</i>		6 598 273 €	109 804 €	1,69%

Les charges du chapitre 011 se répartissent comme suit :

a) Les matières consommées (compte 60)

Ces dépenses concernent le carburant, les fluides, les combustibles, l'habillement, l'alimentation, les fournitures d'entretien et de petits équipements, la pharmacie ainsi que les fournitures administratives.

La prévision 2020 est supérieure à celle de 2019, en raison principalement de l'augmentation attendue des dépenses consacrées à l'énergie (hausse des prix et des surfaces avec notamment la prise en compte des locaux occupés par le STA au sein du bâtiment de la Direction dont le SDIS est désormais propriétaire).

La prévision de dépense pour le carburant est en revanche stable par rapport à 2019.

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Compte 60 matières consommées	2 477 036 €	2 628 731 €	151 695 €	6,12%

b) Les services extérieurs (compte 61 et 62)

Ces dépenses concernent principalement l'entretien et la maintenance, les locations, les primes d'assurance et les frais généraux.

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Comptes 61 62 services extérieurs	3 970 313 €	4 310 022 €	339 709 €	8,56%
<i>En retranchant les 383 K€ de réparation de la toiture du CSP Besançon Centre</i>		3 927 022 €	-43 291 €	-1,09%

Ces dépenses comprennent une somme de 383 K€ inscrite pour la réparation de la toiture du CSP Besançon Centre. Ce sinistre étant pris en charge par l'assurance dommage ouvrage, cette opération sera neutre pour le SDIS car une recette de même montant est également inscrite.

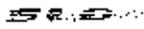
Si l'on ne tient pas compte de cette opération, les dépenses consacrées aux services extérieurs sont globalement en recul. Certaines dépenses progressent comme les frais de maintenance, tandis que d'autres diminuent comme les assurances (gain réalisé avec la souscription de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2020).

c) Impôts, taxes et versements assimilés (comptes 63513-6354-6355-6358)

Ces dépenses concernent l'achat des cartes grises des véhicules et des timbres fiscaux ainsi que le paiement des taxes et redevances d'ordures ménagères.

Elles varient en fonction du nombre de véhicules acquis dans l'année.

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Comptes 63 impôts taxes	41 120 €	42 520 €	1 400 €	3,40%

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200206-DCA06_20200206-DE

2. Dépenses de personnel – Chapitre 012

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
012 Charges de personnel	36 345 133 €	37 133 448 €	788 315 €	2,17%

Les dépenses de personnel du SDIS sont principalement composées de la masse salariale et des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

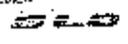
a) Masse salariale (cf. annexe: Tableau des emplois budgétaires)

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Masse salariale	27 910 467 €	28 701 961 €	791 494 €	2,84%

Les principaux éléments qui impacteront la masse salariale en 2020 sont :

- La revalorisation de la « prime de feu » :
 Dans le cadre des négociations nationales actuellement en cours sur la revalorisation de la prime de feu (qui couvre en réalité tous les risques liés à la sécurité et la santé des SPP), et sans préjuger des conclusions de ces discussions, il est proposé d'inscrire au BP 2020 une somme de 450 K€ destinée à couvrir une éventuelle revalorisation à venir sans qu'il soit possible pour le moment d'en déterminer le montant exact en l'absence de précisions complémentaires ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) :
 Le GVT mesure les augmentations de rémunérations liées à l'avancement d'échelon et à la promotion des agents ; le GVT est compensé pour partie par l'effet noria ;
- la tranche 2020 du PPCR (parcours professionnel carrière rémunération) : transfert primes/points et rééchelonnement des grilles indiciaires ;
- l'effet noria :
 L'effet noria mesure l'écart de rémunérations entre les agents ayant quitté le SDIS et ceux qui les ont remplacés. Cet effet est favorable au SDIS car les agents partant en retraite sont généralement remplacés par des agents se trouvant à un échelon bien inférieur ;
- les créations de postes :
 Le présent projet de budget intègre la création de 6 postes au 1^{er} mars 2020 :
 - un poste d'adjoint technique dans le cadre de la pérennisation d'un contrat aidé arrivant à son terme ;
 - deux postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers dans le cadre de l'augmentation du temps d'équivalence de la garde ;
 - trois postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers dans le cadre de l'atteinte des effectifs journaliers opérationnels.
 A ces 6 postes, il convient d'ajouter la reconduction, pour 6 mois, d'un poste en renfort.

Poste de dépense	Surcoûts/économies
Revalorisation prime de feu	450 K€
Créations de postes	217 K€
GVT 2020	223 K€
GVT et autres mesures 2019	185 K€
PPCR	36 K€
Sur-cotisation CNFPT	32 K€
Effet Noria	-285 K€
Ajustements et mesures 2019 non reconduites	-74 K€
Divers (CSG, stagiaires, ...)	8 K€
Total	791 K€

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-20200016-20200206-DCA06_20200206-DE

b) Sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Indemnités SPV	6 816 483 €	6 845 547 €	29 064 €	0,43%

Il est prévu une stabilisation des crédits inscrits pour l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires. En 2019, une augmentation importante des indemnités SPV était prévue, en lien avec l'augmentation de l'activité opérationnelle constatée depuis plusieurs années. L'activité opérationnelle ayant marqué un certain repli en 2019, les crédits inscrits pour indemniser les SPV n'ont pas été consommés en totalité. Un montant équivalent, au budget 2020, devrait donc permettre de couvrir la revalorisation des indemnités, le « GVT » des SPV, ainsi qu'une progression à la marge de l'activité.

c) Allocation de vétérance et prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2)

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Vétérance et PFR	818 500 €	804 200 €	-14 300 €	-1,75%

La loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 a réformé la PFR et créé une « nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance » pour les SPV qui cessent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016. Le nouveau système est basé sur un flux budgétaire direct annuel, et non plus sur la capitalisation. Cette réforme a permis au SDIS de réaliser une économie importante, puisque jusqu'en 2015 ces dispositifs en faveur des anciens SPV coûtaient plus de 1,5 M€ au SDIS. Ce poste de dépense progressait de nouveau depuis 2018 en raison de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (agents ayant cessé leur activité depuis 2016). Il est prévu une diminution en 2020, car la prévision budgétaire 2019 intégrait une dépense ponctuelle de souscription.

d) Autres charges de personnel

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Autres charges de personnel	799 683 €	781 740 €	-17 943 €	-2,24%

Ce poste comprend deux dépenses :

- la subvention versée au COS qui s'élèvera à 601 740 € en 2020 (-7 K€). Depuis 2016, cette subvention évolue en fonction de l'inflation (1%) et du coût de la protection sociale complémentaire pour le SDIS. Ce coût de la protection sociale complémentaire a augmenté en 2019 (il est passé de 26 à 39 K€) car le SDIS a relevé ses niveaux de prise en charge, raison pour laquelle la subvention versée au COS diminue ;
- la cotisation pour l'assurance du personnel : 180 K€ en 2020, en diminution (-10 K€) dans le cadre du nouveau contrat.

3. Autres charges de gestion – Chapitre 65

Intitulé Nature	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Indemnités des élus	30 000 €	30 000 €	0 €	0,00%
Frais de mission des élus	500 €	500 €	0 €	0,00%
Contribution ANTARES	109 040 €	108 682 €	-358 €	-0,33%
Subventions aux associations	68 500 €	73 500 €	5 000 €	7,30%
Charges de gestion courante	15 000 €	17 500 €	2 500 €	16,67%
TOTAL Chapitre 65	223 040 €	230 182 €	7 142 €	3,20%

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500018-20200206-DCA06_20200206-DE

4. Charges financières – Chapitre 66

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
66 Charges financières	610 000 €	570 000 €	-40 000 €	-6,56%

La prévision budgétaire pour les charges financières affiche un recul par rapport à 2019. Deux facteurs expliquent cette diminution :

- le montant des intérêts diminue au fur et à mesure du remboursement du capital ;
- l'encours de dette du SDIS a reculé en 2019 et les emprunts souscrits ces dernières années l'ont été à des taux inférieurs au taux moyen de la dette du SDIS.

5. Charges exceptionnelles – Chapitre 67

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
67 Charges exceptionnelles	3 000 €	14 000 €	-19 000 €	-57,58%

Ces crédits permettent notamment le paiement des intérêts moratoires, des amendes fiscales et pénales, des charges exceptionnelles ainsi que la couverture des titres annulés.

Une somme exceptionnelle de 19 K€ avait été inscrite en 2019, afin de procéder à une régularisation comptable.

6. Dépenses imprévues – Chapitre 022

Comme les années précédentes, un montant de 400 000 € est proposé pour 2020 au titre des dépenses imprévues. Pour mémoire, en 2018, 162 K€ ont été prélevés de ce chapitre pour alimenter le chapitre 011, en lien notamment avec l'augmentation des prix de l'énergie et du carburant et de la hausse de l'activité opérationnelle. En 2019, le SDIS n'a pas eu besoin de mobiliser ces dépenses.

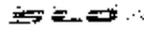
7. Opérations d'ordre de transfert entre sections – Chapitre 042

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
042 Opérations d'ordre	6 000 000 €	6 040 000 €	40 000 €	0,67%

La dotation aux amortissements devrait être stable en 2020.

8. Virement à la section d'investissement – Chapitre 023

En considération du niveau de résultat constaté en fin d'exercice 2019 et de la nécessité de modérer le niveau d'endettement du SDIS, il est proposé d'abonder l'autofinancement par un virement de 1 400 000 € à la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202000018-20200206-DCA06_20200208-DE

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Total recettes de fonctionnement	51 299 642 €	52 768 903 €	1 469 261 €	2,86%

1. Reprise de l'excédent – Ligne 002

Le compte administratif 2019 définitif sera soumis au vote du Conseil d'administration lors d'une prochaine séance.

Pour autant, sur la base des résultats provisoires pour 2019 connus à ce jour et avec l'accord de Monsieur le Payeur départemental, il est proposé d'opérer une reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif. Cette disposition permet de limiter le montant des contributions demandées aux financeurs du SDIS.

Le résultat 2019 provisoire s'élève à environ 6,3 M€ pour la section de fonctionnement. Dans le cadre du projet de BP 2020, il est proposé une consommation de ce résultat reporté à hauteur de 2,1 M€.

2. Les contributions des collectivités – Chapitre 74

2.1 Les contributions des communes et de leurs groupements

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions des communes et EPCI	20,348 M€	20,437 M€	20,448 M€	20,448 M€	20,632 M€	20,879 M€	21,088 M€
Evolution	0,90%	0,44%	0,05%	0%	0,90%	1,20%	1,00%
Part / total des contributions	45,13%	44,49%	44,49%	44,49%	44,49%	44,49%	44,44%

Lors de la réunion du 13 décembre 2019, le conseil d'administration a décidé une progression des contributions des communes et EPCI à hauteur de 1 %, soit le niveau d'inflation constaté entre les mois d'août 2018 et août 2019.

L'enveloppe des contributions des communes et EPCI s'élève donc à 21 087 921 € pour l'année 2020, en progression de 209 K€ par rapport à 2019.

2.2 La contribution du conseil départemental

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution du Département	24,740 M€	25,500 M€	25,513 M€	25,513 M€	25,742 M€	26,051 M€	26,364 M€
Evolution	1,90%	3,07%	0,05%	0%	0,90%	1,20%	1,20%
Part /total des contributions	54,87%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%	55,51%	55,56%

Pour l'année 2020, la contribution du Département progresse au même niveau que l'année précédente, soit 1,20 %. Elle s'élève donc à 26 363 888 € en progression de 313 K€ par rapport à 2019.

La part du Département au sein des contributions du SDIS progresse légèrement puisque l'évolution des contributions du bloc communal est limitée à celle de l'inflation, soit 1 % cette année.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID: 2020-02-0000010-20200206-DA06_20200206-DE

3. Les autres recettes de fonctionnement – Chapitres 013, 70, 74, 75, 77

Récettes	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
013 Remboursements sur rémunérations	300 000 €	290 000 €	-10 000 €	-3,33%
70 Produits des services (carences, autoroutes...)	450 000 €	430 000 €	-20 000 €	-4,44%
74 Participations Etat pour emplois d'avenir et autres	51 561 €	25 745 €	-25 816 €	-50,07%
74 FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	0 €	0,00%
75 Produits de gestion courante	51 712 €	51 834 €	122 €	0,24%
77 Produits exceptionnels	13 000 €	396 000 €	383 000 €	2946,15%
Total autres recettes	916 273 €	1 243 579 €	327 306 €	35,72%

A noter concernant ces recettes :

- une diminution des recettes attendues pour les carences de transporteurs sanitaires privés (chapitre 70) : Il s'agit là de prendre en compte la diminution de ces interventions enregistrée en 2019 ;
- une diminution des aides versées pour les agents en contrat emplois d'avenir et autres contrats aidés : le dispositif des emplois d'avenir est en voie d'extinction et les recettes perçues pour les contrats « parcours emplois et compétences » sont inférieures à celles des emplois d'avenir ;
- une recette ponctuelle de 383 K€ (chapitre 77) : Il s'agit du remboursement attendu de l'assurance dommage ouvrage pour la reprise de la toiture du CSP Besançon Centre,

4. Les recettes d'ordre : opérations d'ordre de transfert entre sections – Chapitre 042

La neutralisation des amortissements et la reprise de subventions s'élèvent en 2020 à 1,99 M€.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 

C. REPORTS ET EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Reports de dépenses 2019

Les dépenses engagées en fin d'année 2019 pour lesquelles le service ou la livraison n'ont pas été effectués en 2019 sont reportées sur le budget 2020. Dans le cadre de la clôture de l'exercice, ces reports ont été chiffrés à 107 959,74 €.

2. Equilibre de la section de fonctionnement pour 2020

Le projet de budget prévoit une consommation des résultats reportés à hauteur de 2 083 514 €. Compte tenu de la constatation prévisionnelle des résultats cumulés fin 2019 (6,3 M€) et de la couverture des reports 2019, qui ont été évalués à 108 K€, le budget 2020, reports inclus, fait donc apparaître un résultat positif de 4,1 M€.

Section de fonctionnement 2020 hors résultat reporté	
Total dépenses	52 768 903,00 €
Total recettes {hors 002}	50 685 389,00 €
Solde de l'exercice	-2 083 514,00 €
Dépenses 2019 reportées	107 959,74 €
Résultat cumulé fin 2019	6 294 486,01 €
Section de fonctionnement 2020 avec reports	
Total dépenses	52 876 862,74 €
Total recettes	56 979 875,01 €
Solde de l'exercice	4 103 012,27 €

Ce résultat reporté permettra de modérer, sur la durée, la progression de la contribution des collectivités, malgré les surcoûts importants qui impactent le budget du SDIS.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le : 
 ID : 025-202500018-20200208-DCA06_20200208-DE

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Mouvement	Chapitre	BP 2019	BP 2020	Evolution en €	En %
Ordre	040 Opérations d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	4%
	Total Dépenses d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	4%
Réel	001 Solde d'exécution reporté				
	16 Emprunts (remb. capital)	2 900 000 €	3 000 000 €	100 000 €	3%
	20 Immobilisations incorporelles	347 917 €	328 398 €	- 19 519 €	-6%
	21 Immobilisations corporelles	6 204 757 €	5 297 872 €	- 906 885 €	-15%
	23 Immobilisations en cours	3 231 415 €	4 635 795 €	1 404 380 €	43%
	27 Immobilisations financières	2 000 €	2 000 €	- €	0%
	Total Dépenses réelles	12 686 089 €	13 264 065 €	577 976 €	5%
Total	Dépenses d'investissement	14 606 089 €	15 254 065 €	647 976 €	4%
Ordre	021 Virement < fonctionnement	1 200 000 €	1 400 000 €	200 000 €	17%
	040 Opérations d'ordre	6 000 000 €	6 040 000 €	40 000 €	1%
	Total Recettes d'ordre	7 200 000 €	7 440 000 €	240 000 €	3%
Réel	001 Solde d'exécution reporté	95 535 €	356 511 €	260 976 €	273%
	024 Produit des cessions	80 000 €	80 000 €	- €	0%
	10 Dotations (FCTVA)	1 100 000 €	1 150 000 €	50 000 €	5%
	13 Subventions reçues	2 447 387 €	768 556 €	- 1 678 831 €	-69%
	16 Emprunts	3 683 167 €	5 458 998 €	1 775 832 €	48%
	Total Recettes réelles	7 406 089 €	7 814 065 €	407 976 €	6%
Total	Recettes d'investissement	14 606 089 €	15 254 065 €	647 976 €	4%

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2020 sont estimées à 15,3 M€ dont 10,3 M€ de dépenses de travaux et d'équipement (chapitres 20, 21 et 23). Parmi celles-ci, les dépenses planifiées dans le cadre d'une autorisation de programme (APCP) s'élèvent à 7,20 M€ soit 70 %. Chaque APCP fait l'objet d'une délibération spécifique et toutes sont retracées dans la présentation brève et synthétique des données financières annexée au présent rapport.

Les dépenses d'investissement se ventilent comme suit :

1. Immobilisations incorporelles – chapitre 20

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
2031 Frais d'études	64 520 €	52 900 €	-11 620 €	-18,01%
2051 Concessions et droits similaires	283 397 €	275 498 €	-7 899 €	-2,79%
Total Immobilisations incorporelles	347 917 €	328 398 €	-19 519 €	-5,61%

a) Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (2031)

Il s'agit des études et honoraires en lien avec la réalisation de travaux au sein des centres de secours.

b) Concessions et droits similaires, brevets, licences (2051)

Une partie des dépenses de cet article (119 K€) concerne les deux APCP du service Informatique (outils de gestion Informatique et mobilité et nomadisme numériques) qui font chacune l'objet d'une délibération spécifique.

Le solde, soit 156 K€, permet la réalisation des autres projets portés par le service Informatique (évolutions de logiciels notamment).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-282500015-20200206-PCAD6_20200206-D6

2. Immobilisations corporelles – chapitre 21

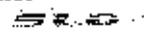
	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
2115 Terrains bâtis	6 500 €	13 000 €	6 500 €	100,00%
2132 Bâtiments (achat DDSIS)	800 000 €	800 000 €	0 €	0,00%
21561 Mat. mobile d'inc.secours (véhicules)	3 194 806 €	2 278 179 €	-916 627 €	-28,69%
21568 Autre matériel incendie secours	897 213 €	970 573 €	73 360 €	8,18%
21578 Matériel et outillage technique	118 291 €	154 289 €	35 998 €	30,43%
2182 Matériel de transport (véhicules)	567 464 €	479 615 €	-87 849 €	-15,48%
2183 Matériel informatique	450 251 €	419 279 €	-30 972 €	-6,88%
2184 Matériel de bureau et mobilier	153 770 €	152 091 €	-1 679 €	-1,09%
2188 Autres matériels	16 462 €	30 846 €	14 384 €	87,38%
Total chapitre 21	6 204 757 €	5 297 872 €	-906 885 €	-15%

Les dépenses de ce chapitre enregistrent un recul important entre 2019 et 2020, en raison de l'inscription, en 2020, d'une partie des dépenses d'acquisition de véhicules (1,3 M€) au chapitre 23. Sur les 5,3 M€ de dépenses prévues au chapitre 21 immobilisations corporelles, 2,9 M€ relèvent des autorisations de programme. Elles sont détaillées dans les rapports correspondants.

APCP	CP 2020 au chapitre 21
Mobilité et nomadisme numériques	68 160 €
Plan immobilier	93 415 €
Acquisition de véhicules	2 662 794 €
Acquisition de DSA (défibrillateurs, nouveau plan sur 3 ans)	110 000 €
Total sur AP	2 934 369 €

Les autres dépenses concernent :

- l'acquisition du bâtiment de la Direction (800 K€) au Département : le bâtiment a été acquis fin 2019 pour un montant de 2,4 M€, à régler en 3 fois. Le premier versement a été effectué en décembre 2019, deux autres versements interviendront fin 2020 et fin 2021 ;
- la logistique (770 K€), principalement pour l'achat des tenues d'intervention et l'acquisition de matériel (caméras thermiques, appareils respiratoires isolants, outillage pour les ateliers...) ;
- le service informatique et réseau (423 K€), pour le renouvellement ou l'acquisition des équipements informatiques ;
- l'immobilier (133 K€), principalement pour l'acquisition de mobilier, literie, électroménager et matériel ;
- les équipes spécialisées, pour l'acquisition de matériel de secours (96 K€) ;
- le SSSM, pour le matériel médico-secouriste (89 K€).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200206-DCA06_20200206-DI

3. Immobilisations en cours – chapitre 23

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Travaux dans le plan immobilier	2 548 200 €	2 613 800 €	65 600 €	2,57%
Opérations de rénovation APCP hors plan	0 €	211 000 €	211 000 €	
Gros entretien grosses réparations	683 215 €	488 350 €	-194 865 €	
Avances pour les véhicules	0 €	1 322 645 €	1 322 645 €	
Total Chapitre 23	3 231 415 €	4 635 795 €	1 404 380 €	43,46%

a) Le programme pluriannuel de construction des centres de secours : 2,6 M€

Une délibération spécifique est présentée pour l'APCP « plan Immobilier ». Il y est proposé d'inscrire 2,6 M€ de crédits de paiement au chapitre 23 pour l'année 2019.

b) La rénovation de centres de secours hors plan pluriannuel : 211 K€

Deux autorisations de programme (APCP) sont ouvertes pour la rénovation des centres de Boussières et Hérimoncourt. Elles font l'objet d'un rapport spécifique. Il y est proposé d'inscrire 211 K€ de crédits de paiement au chapitre 23 pour l'année 2019.

c) Le gros entretien et la mise aux normes des bâtiments : 488 K€

Les principales opérations prévues en 2020 sont :

- la construction d'un garage à Charquemont ;
- le réaménagement de l'espace cuisine du CSP Besançon Centre ;
- la mise en place de contrôles d'accès avec les cartes professionnelles ;
- l'aménagement de la salle des départs au CSP Besançon Centre ;
- l'aménagement de la salle des rapports et de débordement du CSP Pontarlier.

d) Le versement d'avances pour l'acquisition de véhicules : 1,3 M€

Une enveloppe d'1,3 M€ est inscrite pour permettre le versement d'avance pour l'acquisition, auprès de l'UGAP, de véhicules pouvant enregistrer des délais de livraison importants (VSAV, CCF, CPCE). Les acquisitions de véhicules sont inscrites dans une APCP qui fait l'objet d'un rapport dédié.

4. Remboursement du capital de la dette – chapitre 16

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
Chapitre 16	2 900 000 €	3 000 000 €	100 000 €	3,45%

Cette progression s'explique par les emprunts souscrits en 2018 et 2019 (3,3 M€) et par le rythme de remboursement des emprunts (3 échéances trimestrielles la première année de remboursement, puis 4 les années suivantes, amortissement constant du capital).

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement permet de couvrir environ 50 % des dépenses d'investissement présentées ci-dessus. Le solde sera financé par les subventions, le FCTVA ainsi que par la souscription d'un emprunt.

1. Opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 040

La recette d'investissement que constitue la dotation 2020 aux amortissements est estimée à 6,040 M€ et à 4,05 M€, déduction faite de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments et des reprises de subvention. Elle représente 31 % des recettes d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
10025-28250016-20200206-DCA06_20200206-DE

2. Le virement de la section de fonctionnement – chapitre 02

Depuis 2018, un virement annuel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est mis en place.
Pour 2020, son montant s'élève à 1,4 M€, soit 11 % des recettes d'investissement.

3. Le FCTVA – chapitre 10

	BP 2019	BP 2020	Variation en €	Variation en %
FCTVA	1 100 000 €	1 150 000 €	50 000 €	4,55%

La recette attendue au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est calculée sur les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2019.

4. Les subventions d'investissement – chapitre 13

	BP 2019	BP 2020
Subventions de l'Etat	132 914 €	0 €
Subventions des communes et EPCI	14 473 €	118 556 €
Subventions du Département	2 300 000 €	650 000 €
Total	2 447 387 €	768 556 €

La subvention de l'Etat perçue en 2019 concernait le projet Mobilité et nomadisme numériques, pour lequel une subvention de 204 K€ a été accordée au titre de la dotation aux investissements structurants des services d'incendie et de secours. 71 K€ ont été perçus en 2018 et le solde en 2019.

Les subventions des communes et établissements publics de coopération intercommunale financent le plan immobilier du SDIS.

Par délibération en date du 27 avril 2007, le conseil d'administration a adopté un plan de financement pour la construction ou la restructuration des centres d'incendie et de secours du Doubs, et les modalités de subventionnement par les collectivités concernées.

Le montant inscrit pour 2019 (119 K€) concerne les opérations de :

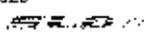
- Pierrefontaine-Les-Varans : 58 K€, soit 100 % de la subvention attendue ;
- Mouthé : 21 K€, soit 75 % de la subvention attendue ;
- La Fuvelle Rive Gauche (Les 2 Lacs) : 39 K€, soit 66 % de la subvention attendue.

La subvention du Département (0,65 M€) est destinée à financer les dépenses d'équipement du SDIS. Cette somme est inscrite dans la convention pluriannuelle conclue entre le SDIS et le Conseil départemental pour la période 2019-2021 qui prévoit le versement d'une subvention de 3,6 M€ sur la période (2,3 M€ en 2019, puis 0,65 M€ en 2020 et 2021).

5. L'emprunt – chapitre 16

Le budget 2020 prévoit la réalisation d'un emprunt de 5,46 M€, soit une progression de l'encours de l'ordre de 2,46 M€.

La progression de l'encours est modérée par la subvention accordée par le Département et par le virement opéré depuis la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-2B2500016-20200206-DCA06_20200205-0E

C. REPORTS ET EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Reports de dépenses d'investissement sur 2020

Les dépenses d'investissement engagées en 2019 et reportées sur 2020 s'élèvent à environ 250 K€, en très net recul par rapport aux années précédentes (808 K€ en 2018, 965 K€ en 2017).

Il s'agit de biens ou de prestations commandés à l'issue des dernières commissions d'appel d'offres de l'année ou d'opérations retardées ou décalées pour diverses raisons.

Les principales dépenses reportées concernent notamment :

- L'aménagement de locaux dans les centres de Besançon et Pont-De-Roide (59 K€) ;
- Des évolutions sur Artémis (51 K€) ;
- Des évolutions sur l'outil décisionnel Oxo (21 K€) ;
- L'acquisition de bouteilles d'air comprimé (22 K€) ;
- De grosses réparations sur plusieurs véhicules (20 K€) ;
- L'acquisition de tenues RCH et GRIMP (17 K€).

2. Equilibre de la section d'investissement 2020 – compte 1068

Section d'investissement 2020 hors reports	
Total dépenses	15 254 065,00 €
Total recettes (hors 001)	14 897 554,45 €
Solde de l'exercice	-356 510,55 €
Solde de l'exercice 2019 (résultat + reports)	-843 489,45 €
Virement de la section de fonctionnement (1068)	1 200 000,00 €
Section d'investissement 2020 avec reports	
Total dépenses	16 097 554,45 €
Total recettes	16 097 554,45 €

Le compte administratif prévisionnel pour l'exercice 2019 fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 0,84 M€, reports compris. Ce besoin de financement est couvert par le virement prévu au budget 2019 pour un montant de 1,2 M€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent ce projet de budget primitif pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessus et détaillé dans la maquette budgétaire figurant en annexe.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020
Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le **ANNEXE N°1**
ID : 025-282500916-20200206-DCA06_20200206-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 6 février 2020

BUDGET PRIMITIF 2020 ANNEXE DE PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation. Elle s'inspire du modèle de présentation proposé par les services de la Préfecture à titre indicatif.

1. Eléments de contexte

Les orientations budgétaires pour 2020 ont été élaborées en prenant en compte :

- les différents éléments qui impactent le coût du service ;
- les contraintes pesant sur les financeurs du SDIS : volonté de maîtriser la progression des contributions ;
- la volonté de limiter la progression de l'endettement du SDIS.

2. Priorités du budget

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement;
- Progression des contributions des communes, EPCI au niveau de l'inflation (1 %), progression de la contribution du Conseil départemental à hauteur de 1,2 % ;
- Poursuite d'un plan d'investissements ambitieux pour assurer le maintien à niveau des moyens nécessaires aux missions du SDIS (centres de secours, véhicules, outils de formation...);
- Maîtrise de l'endettement grâce à un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et à une subvention d'investissement versée par le Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

UR 625 20200016-20200206-DCA06_20200206 DE

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement :

Mouvement	Chapitre	BP 2019	BP 2020	Evolution en €	En %
Ordre	023 Virement à section investissement	1 200 000 €	1 400 000 €	200 000 €	16,67%
	042 Opérations d'ordre	6 000 000 €	6 040 000 €	40 000 €	0,67%
	Total Dépenses d'ordre	7 200 000 €	7 440 000 €	240 000 €	3,33%
Réel	011 Charges à caractère général	6 488 469 €	6 981 273 €	492 804 €	7,60%
	012 Charges de personnel	36 345 133 €	37 133 448 €	788 315 €	2,17%
	022 Dépenses imprévues	400 000 €	400 000 €	- €	0,00%
	65 Autres charges de gestion courante	223 040 €	230 182 €	7 142 €	3,20%
	66 Charges financières	610 000 €	570 000 €	- 40 000 €	-6,56%
	67 Charges exceptionnelles	33 000 €	14 000 €	- 19 000 €	-57,58%
	Total Dépenses réelles	44 099 642 €	45 328 903 €	1 229 261 €	2,79%
	Dépenses	51 299 642 €	52 768 903 €	1 469 261 €	2,86%
Ordre	042 Opérations d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	3,65%
	Total Recettes d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	3,65%
Réel	002 Excédent utilisé pour l'équilibre	1 532 966 €	2 083 514 €	550 548 €	35,91%
	013 Atténuation de charges	300 000 €	290 000 €	- 10 000 €	-3,33%
	70 Produits des services	460 000 €	430 000 €	- 20 000 €	-4,44%
	74 Contributions et participations	47 031 964 €	47 527 555 €	495 591 €	1,05%
	75 Autres produits de gestion courante	51 712 €	51 834 €	122 €	0,24%
	77 Produits exceptionnels	13 000 €	396 000 €	383 000 €	2946,15%
	Total Recettes réelles	49 379 642 €	50 778 903 €	1 399 261 €	2,83%
	Recettes	51 299 642 €	52 768 903 €	1 469 261 €	2,86%

Section d'Investissement :

Mouvement	Chapitre	BP 2019	BP 2020	Evolution en €	En %
Ordre	040 Opérations d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	4%
	Total Dépenses d'ordre	1 920 000 €	1 990 000 €	70 000 €	4%
Réel	001 Solde d'exécution reporté				
	16 Emprunts (remb. capital)	2 900 000 €	3 000 000 €	100 000 €	3%
	20 Immobilisations incorporelles	347 917 €	328 398 €	- 19 519 €	-6%
	21 Immobilisations corporelles	6 204 757 €	5 297 872 €	- 906 885 €	-15%
	23 Immobilisations en cours	3 231 415 €	4 635 795 €	1 404 380 €	43%
	27 Immobilisations financières	2 000 €	2 000 €	- €	0%
	Total Dépenses réelles	12 686 089 €	13 264 065 €	577 976 €	5%
Total	Dépenses d'investissement	14 606 089 €	15 254 065 €	647 976 €	4%
Ordre	021 Virement < fonctionnement	1 200 000 €	1 400 000 €	200 000 €	17%
	040 Opérations d'ordre	6 000 000 €	6 040 000 €	40 000 €	1%
	Total Recettes d'ordre	7 200 000 €	7 440 000 €	240 000 €	3%
Réel	001 Solde d'exécution reporté	95 535 €	356 511 €	260 976 €	273%
	024 Produit des cessions	80 000 €	80 000 €	- €	0%
	10 Dotations (FCTVA)	1 100 000 €	1 150 000 €	50 000 €	5%
	13 Subventions reçues	2 447 387 €	768 556 €	- 1 678 831 €	-69%
	16 Emprunts	3 683 167 €	5 458 998 €	1 775 832 €	48%
	Total Recettes réelles	7 406 089 €	7 814 065 €	407 976 €	6%
Total	Recettes d'investissement	14 606 089 €	15 254 065 €	647 976 €	4%

4. Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Sans objet

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
[[: 025-282500016-20200206-LCA06_20200206-DE

5. Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

Le SDIS pratique les « autorisations de programme et crédits de paiement » (APCP) pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel ainsi que les « autorisations d'engagement et crédits de paiement » (AECP) pour les dépenses de fonctionnement liées à ces opérations.

Ces autorisations permettent d'engager une opération dans sa globalité, tout en n'inscrivant au budget que les dépenses susceptibles d'être payées dans l'année.

A ce jour, des autorisations de programme (AP) sont ouvertes dans trois domaines de l'activité du SDIS :

- la construction et restructuration de bâtiments dans le cadre du plan immobilier ; il existe une AP par opération, toutes sont regroupées dans le tableau ci-après sous l'intitulé « plan immobilier » ;
- l'acquisition de véhicules ; engins de secours et véhicules de service ;
- le numérique : projet mobilité et nomadisme numériques (dernière année).

En 2020, il est proposé d'ouvrir des autorisations de programme pour deux nouveaux types de projets :

- les opérations de rénovations importantes de centres d'incendie et de secours, hors plan immobilier (Hérimoncourt, par exemple) ;
- l'acquisition de défibrillateurs semi-automatiques (DSA), dans le cadre d'un plan sur trois ans.

Chaque APCP fait l'objet d'un rapport présenté ce jour. Le tableau ci-dessous propose une synthèse des autorisations ouvertes. Pour les opérations immobilières, l'APCP et l'AECP sont regroupées dans le tableau.

APCP	2020	2021	2022	2023	2024
Mobilité et nomadisme numériques	164 246 €				
Outils de gestion informatique	23 306 €	8 785 €	0 €	0 €	0 €
Opérations immobilières hors plan	211 000 €	425 600 €	114 400 €		
Plan Immobilier	2 750 075 €	2 858 927 €	3 504 253 €	3 370 972 €	4 891 176 €
SSSM - Acquisition DSA	110 000 €	110 000 €	110 000 €		
Véhicules	3 985 439 €	3 564 801 €	3 354 550 €	3 480 884 €	2 613 031 €
Total général	7 244 056 €	6 968 113 €	7 083 203 €	6 851 856 €	7 504 207 €

6. Niveau d'épargne brute et niveau d'épargne nette

	2019	Taux	2020	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	44,10M€		45,33 M€	
Recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté)	47,85M€		48,70 M€	
Epargne brute	3,75M€	8%	3,37 M€	7%
Remboursement du capital	2,90M€		3,00 M€	
Epargne nette	0,85M€	2%	0,37 M€	1%

7. Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1^{er} janvier 2020 à 30,24 M€, à un taux moyen de 1,9 %. L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la Charte Glissler. Les emprunts à taux fixe représentent environ 78 % de la dette.

	2019	2020
Encours au 1 ^{er} janvier N	32,14M€	30,24 M€
Emprunts prévus en N	3,68M€	5,46 M€
Capital remboursé N	2,90M€	3,00 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre N	32,92M€	32,70 M€

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20200206-DCA06_20200206-DE

8. Capacité de désendettement

	2019	2020
Epargne brute calculée selon données BP	3,75M€	3,37 M€
Encours au 1er janvier N	32,14M€	30,24 M€
Capacité de désendettement (en années) – prévision selon BP	8,57	8,98

9. Niveau des taux d'imposition

Sans objet

10. Principaux ratios

Les ratios présentés ci-dessous font partie de ceux prévus pour les départements par l'article R.3313-1 du CGCT. Ceux qui ne sont pas repris ici ne sont pas applicables aux SDIS car liés aux impositions.

	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	44,10 M€	45,33 M€
Récettes réelles de fonctionnement (RRF)	47,85 M€	48,70 M€
Population légale totale du Doubs au 01/01/2020	552 619	552 643
Ratio 1 DRF/population	79,80 €	82,02 €
Ratio 3 RRF /population	86,58 €	88,11 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement / population	17,70 €	18,57 €
Ratio 5 Encours dette / population	58,16 €	54,73 €
Ratio 7 Charges de personnel / DRF	82%	82%
Ratio 9 DRF + remboursement capital dette / RRF	98%	99%
Ratio 10 Dépenses d'équipement / RRF	20%	21%
Ratio 11 Encours de la dette/RRF	67%	62%

11. Effectifs du SDIS et charges de personnel

	2019	2020
Charges de personnel (chapitre 012)	36,35 M€	37,13 M€
Dont masse salariale	27,91 M€	28,70 M€
Dont indemnités SPV	6,82 M€	6,85 M€
Effectifs au 1^{er} janvier 2020 (emplois budgétaires)		
Emplois fonctionnels	2	2
Sapeurs-pompiers professionnels	398	403
Personnels administratifs et techniques	102,5	103,5
Sapeurs-pompiers volontaires	2484	2535

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-202500016-20200206-DCA00_20200206-DE

Annexe 6

BORDEREAU D'ENVOI à l'usage des
collectivités qui n'ont pas signé de convention de télé-transmission via "Actes"
Envoi postal, ou dépôt, des délibérations et des maquettes budgétaires

(Bordereau à envoyer ou déposer, un par budget, en deux exemplaires, dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception)

Collectivité :

- Nom (et n° INSBE) : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
- Adresse : 10, chemin de la clairière - 25042 BRANCON CEDEX
- Tel : 03 81 85 36 00 Courriel : julie.favre@sdis25.fr

Document budgétaire concerné (cocher) :

 Budget principal Budget CCAS/CIAS Budget annexe (préciser quel budget) :

Cocher la case concernée	Nombre d'exemplaires à transmettre en préfecture ou sous-préfecture	BUDGET PRIMITIF <i>(BP transmis au plus tard 15 jours après le délai fixé pour son adoption - art L. 1612-8 du code général des collectivités territoriales)</i>
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• La maquette du budget primitif (joindre les annexes obligatoires, listées page 13)
<input checked="" type="checkbox"/>	2	• La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le budget primitif
et si le budget est voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1		
<input checked="" type="checkbox"/>	2	• La délibération de reprise anticipée du résultat + l'attestation de reprise des résultats visés du comptable
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
<input checked="" type="checkbox"/>	1	• Les états II-1 "Résultat budgétaire de l'exercice" et II-2 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes" du compte de gestion
ou si le budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1		
<input type="checkbox"/>	2	• La délibération d'affectation du résultat
<input type="checkbox"/>	1	• L'état des RAR au 31 décembre N-1 signé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé réception du comptable
<input type="checkbox"/>	1	• Les états II-1 "Résultat budgétaire de l'exercice" et II-2 "Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes" du compte de gestion

Rappel : La maquette budgétaire du BP est transmise en un seul exemplaire et les délibérations en deux exemplaires.

Cadre réservé à la collectivité	Cadre réservé à la préfecture (sous-préfecture)
Le maire (le président), atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture (ou en sous-préfecture de Montbéliard, ou en sous-préfecture de Pontarlier, <i>rayez les mentions inutiles</i>), sont conformes à ceux détenus par la collectivité	Accusé de réception du budget primitif en préfecture (ou sous-préfecture)
<u>Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité</u>	<u>Cachet d'arrivée</u>
Le Président du conseil d'administration du SDIS  Christine BOUGUIN	



Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 30/02/2020
Affiché le :
ID : 025-282500016-20200206-DCA06_20200206-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

M 61

BUDGET PRIMITIF Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202000016-20200206-DCA06_20200206-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200206-DCA03_20200203-DL

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III. Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	
IV. Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans objet
A2 - Méthodes utilisées	
A3 - Etat des provisions	Sans objet
A4 - Etat des charges transférées	Sans objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans objet
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans objet
B3 - Etat des contrats de PPP	Sans objet
B4 - Etat des engagements donnés	
B5 - Etat des engagements reçus	
B6 - Situation des autorisations de programme	
B7 - Situation des autorisations d'engagement	
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20200206-DCA06_20200206-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 0252825001620200206-DCAD6_20200206_DE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET**

I - Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

(1) Avec les programmes listés sur Pétit II B1.2;

(2) Vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5)

(1) À compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les programmes d'équipement.

(3) indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel

(4) Indiquer 'primitif de l'exercice précédent' ou 'cumulé de l'exercice précédent'

(5) À compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 25-202000016-20200206-DC/DE 20200206-DE

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			Résultat ou solde (A) (3)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
TOTAL DU BUDGET	61 746 646,93	63 093 635,65	5 554 582,45	6 901 571,17
Investissement	12 941 694,25	12 745 576,88 (1)	-396 707,47	-592 914,84
Fonctionnement	48 804 952,68	50 348 058,77 (2)	5 951 379,92	7 494 486,01

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(D) 250 574,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	111 598,99
2031	Frais d'études	12 418,80
2051	Concessions, brevets, licences	99 180,19
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 205,47
21561	Mat. d'incendie & de secours	20 273,32
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	65 400,30
2183	Matériel informatique	7 020,56
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 511,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	44 770,15
231312	Centre d'incendie & de secours	44 022,07
231735	Installat°gal, agenc, amgt constr°	748,08
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(E) 107 959,74
011	Charges à caractère général	107 959,74
60623	Alimentation	400,00
60632	Fourniture de petit équipement	1 465,57
60636	Habil. et vêtements de travail	9 229,54
641	Contrat de presta. de services	7 835,27
61521	Terrains	1 490,00
615221	Bâtiments publics	32 174,08
61551	Matériel roulant	22 957,55
61558	Autres biens mobiliers	6 427,28
6156	Maintenance	5 376,92
6232	Fêtes et cérémonies	1 800,00
6236	Catalogues et imprimés	11 282,88
6241	Transports de biens	193,61
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	7 327,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote défini par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Publié le

ID: 25-202500016-20200206-PD CA067-20200206-DE

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESTES A REALISER			
Dépenses	Recettes	Salde (I)	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
I + II	III + IV	0,00	0,00
I	III	0,00	-250 574,61
II	IV	0,00	-107 939,74
			6 541 036,93
			-843 489,45
			7 386 536,27

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III)
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (RA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV)
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
76	Produits financiers	0,00
73	Atténuation de charges	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

107025-20200018-20200208-DCA06_20200208-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	15 254 065,00	16 097 554,45
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	250 574,61	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 592 914,84	(si solde positif) 0,00
-		-	-
Total de la section d'investissement (3)		16 097 554,45	16 097 554,45
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	52 768 903,00	50 685 389,00
	+	+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	107 959,74	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 294 486,01
-		-	-
Total de la section de fonctionnement (4)		52 876 862,74	56 979 875,01
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (5)		68 974 417,19	73 077 429,46

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non régularisées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non collectées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 025-202500016-20200208TDCAD6_20200206-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	RETTES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	13 264 065,00	1 990 000,00	15 254 065,00	8 657 554,45	7 440 000,00	16 097 554,45
Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	45 328 903,00	7 440 000,00	52 768 903,00	48 695 389,00	1 990 000,00	50 685 389,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	58 592 968,00	9 430 000,00	68 022 968,00	57 352 943,45	9 430 000,00	66 782 943,45

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à perception d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 25282500016-20200206-DC-06-20200206-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charge à caractère général	7 089 232,74	
012	Charge de personnel et frais assimilés	37 133 448,00	
65	Autres charges de gestion courante	230 182,00	
70	Prod. Des services du domaine et ventes divers		430 000,00
74	Contributions et participations		47 527 555,00
75	Autres produits de gestion courante		51 834,00
013	Atténuations de charges		290 000,00
Total gestion des services		44 452 862,74	48 299 389,00
66	Charges financières	570 000,00	
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	
022	Dépenses imprévues	400 000,00	
77	Produits exceptionnels		396 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 45 436 862,74	II 48 695 389,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES	3 258 526,26
(Recettes réelles - Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	6 040 000,00	1 990 000,00
023	Virement de la section d'investissement	1 400 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 7 440 000,00	IV 1 990 000,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042	5 450 000,00
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ (2)	V 0,00	VI 6 294 486,01
---	---------------	------------------------

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	52 876 862,74	II + IV + VI	56 979 875,01
----------------------------	--------------------	----------------------	---------------------	----------------------

(1) DP 023 - RI 021; DF 042 - RI 040; RP 042 - DI 040; DF 043 - RI 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

S I O

ID : 0257202500016-20200206-OCA00-20200206-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 1 250 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	768 556,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	5 458 998,45
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 439 996,99	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 5 392 077,47	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 4 680 565,15	(3) 0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		80 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	I	13 514 639,61	II 7 457 554,45

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	6 057 085,16
(Dépenses réelles - Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	1 990 000,00	6 040 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 400 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	III	1 990 000,00	IV 7 440 000,00

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE - R (040 + 021) - D 040 :	5 450 000,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe - si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	592 914,84	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	1 200 000,00
TOTAL DE LA SECTION	I+ III+ V	16 097 554,45	II+ IV+ VI+ VII	16 097 554,45

(1) Hors 1058.

(2) Y compris les programmes

(3) Exceptionnellement, les comptes 20,204,21,22 et 33 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) III 021 - DF 023; RI 040 - DF 042; DI 040 - RF 042; EI 041 - RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote de compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200208-DCA08-20200208-131

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE - DEPENSES****I - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 089 232,74		7 089 232,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 133 448,00		37 133 448,00
65	Autres charges de gestion courante	230 182,00	0,00	230 182,00
66	Charges financières	570 000,00	0,00	570 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	0,00	14 000,00
68	Dotation aux provisions	0,00	6 040 000,00	6 040 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		400 000,00
023	Virement à la section d'investissement		1 400 000,00	1 400 000,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	45 436 862,74	7 440 000,00	52 876 862,74
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			52 876 862,74

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	540 000,00	540 000,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 304) (3)	439 996,99	0,00	439 996,99
21	Immobilisations corporelles (3)	5 392 077,47	0,00	5 392 077,47
23	Immobilisation en cours (3)	4 680 565,15	0,00	4 680 565,15
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00
198	Neutralisation des amortissements		1 450 000,00	1 450 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	13 514 639,61	1 990 000,00	15 504 639,61
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)			892 914,84
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES			16 097 554,45

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire;

(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire M. 61;

(3) Liées à l'année précédente;

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une donation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés;

(7) Insécure en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025282500016-20200206-DCA03_20200206-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE - RECETTES****1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	290 000,00		290 000,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 000,00		430 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Dotations et participations	47 527 555,00		47 527 555,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00		51 834,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	396 000,00	1 990 000,00	2 386 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	48 695 389,00	1 990 000,00	50 685 389,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (6)			4 294 486,01
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			56 979 875,01

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
13	Subventions d'investissements	768 536,00	0,00	768 536,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	5 458 998,45	0,00	5 458 998,45
18	Compte de liaison: affectation (budgets annexes) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		6 040 000,00	6 040 000,00
45... 2	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
621	Prélevement de la section de fonctionnement		1 400 000,00	1 400 000,00
624	Produit des cessions d'immobilisations	80 000,00		80 000,00
	Recettes d'investissement - Total	7 457 554,45	7 440 000,00	14 897 554,45
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)			0,00
				+
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)			1 200 000,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			16 097 554,45

(1) Y compris les opérations rétroactives au titre de droit et les opérations d'ordre semi-budgétaires;

(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire M. 61;

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière;

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue des dépenses sur des biens affectés;

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-20200016-20200206-DCA06-20200206-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (-RAR + vote)
011	Charges à caractère général avec AE/CP	6 488 469,00	107 959,74	6 981 273,00	6 981 273,00	7 089 232,74
	hors AE/CP	16 063,00	0,00	42 860,00	42 860,00	42 860,00
		6 472 406,00	107 959,74	6 938 413,00	6 938 413,00	7 046 372,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 345 133,00	0,00	37 133 448,00	37 133 448,00	37 133 448,00
65	Autres charges d'activités avec AE/CP	223 040,00	0,00	230 182,00	230 182,00	230 182,00
	hors AE/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		223 040,00	0,00	230 182,00	230 182,00	230 182,00
66	Charges financières	610 000,00	0,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00
67	Charges exceptionnelles	33 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000 000,00		6 040 000,00	6 040 000,00	6 040 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		51 299 642,00	107 959,74	52 768 903,00	52 768 903,00	52 876 862,74

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**52 876 862,74****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (-RAR + vote)
70	Prod. des serv., du domaine et ventes diverses	450 000,00	0,00	430 000,00	430 000,00	430 000,00
74	Contributions et participations	47 031 964,00	0,00	47 527 555,00	47 527 555,00	47 527 555,00
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00	0,00	51 834,00	51 834,00	51 834,00
013	Atténuation des charges	300 000,00	0,00	290 000,00	290 000,00	290 000,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00	0,00	396 000,00	396 000,00	396 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 920 000,00		1 990 000,00	1 990 000,00	1 990 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		49 766 676,00	0,00	50 685 389,00	50 685 389,00	50 685 389,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

6 294 486,01

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**56 979 875,01**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si repris anticipés des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-283500016-20200206-DCA06_20200206-DT

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES

Chap/Art (1)	Libellé (2)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	6 488 469,00	6 981 273,00	6 981 273,00
60611	Eau et assainissement	45 000,00	48 200,00	48 200,00
60612	Energie - électricité	739 000,00	852 300,00	852 300,00
60621	Combustibles	56 000,00	56 000,00	56 000,00
60622	Carburants	720 000,00	720 000,00	720 000,00
60623	Alimentation	208 979,00	227 771,00	227 771,00
60628	Aut. fournitures non stockées	17 845,00	20 000,00	20 000,00
60631	Fournitures d'entretien	18 150,00	17 150,00	17 150,00
60632	Fourniture de petit équipement	238 875,00	248 230,00	248 230,00
60636	Habill. et vêtements de travail	276 286,00	283 221,00	283 221,00
6064	Fournitures administratives	43 086,00	43 086,00	43 086,00
60661	Médicaments	24 522,00	24 500,00	24 500,00
60662	Vaccins et sérums	7 337,00	7 337,00	7 337,00
60668	Aut. produits pharmaceutiques	73 906,00	73 906,00	73 906,00
6067	Produits d'intervent°	8 050,00	7 050,00	7 050,00
611	Contrat de presta. de services	183 897,00	194 194,00	194 194,00
6132	Locations immobilières	115 300,00	89 300,00	89 300,00
6135	Locations mobilières	79 900,00	56 800,00	56 800,00
614	Chgs locatives et de coprop.	3 300,00	150,00	150,00
61521	Terrains	49 900,00	45 600,00	45 600,00
615221	Bâtiments publics	313 650,00	708 800,00	708 800,00
61551	Matériel roulant	410 000,00	410 000,00	410 000,00
61558	Autres biens mobiliers	263 780,00	232 924,00	232 924,00
6156	Maintenance	683 506,00	753 128,00	753 128,00
6161	Multirisques	402 500,00	345 000,00	345 000,00
6162	Assur obl dommage, construction	16 063,00	42 860,00	42 860,00
6168	Autres	44 900,00	43 500,00	43 500,00
617	Etudes et recherches	45 600,00	32 800,00	32 800,00
61821	Abonnements	35 500,00	34 600,00	34 600,00
6184	Vers. à des org. de formation	353 864,00	366 648,00	366 648,00
6185	Frais de colloques & séminaire	1 000,00	2 900,00	2 900,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6225	Indem. au compt. & aux régis	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6226	Honoraires	43 400,00	40 000,00	40 000,00
6227	Frais d'actes & de contentieux	3 300,00	8 000,00	8 000,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	17 620,00	13 985,00	13 985,00
6236	Catalogues et imprimés	61 012,00	67 056,00	67 056,00
6241	Transports de biens	7 200,00	8 000,00	8 000,00
6247	Transports collectifs (nt pers.	6 000,00	5 500,00	5 500,00
6251	Voyages et déplacements	174 221,00	200 177,00	200 177,00
6255	Frais de déménagement	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00	33 000,00	33 000,00
6262	Frais de télécommunications	297 800,00	250 000,00	250 000,00
627	Services burocrats & assimilés	8 000,00	5 500,00	5 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 600,00	3 600,00	3 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	210 500,00	214 000,00	214 000,00
62871	A la collec. de rattachement	59 500,00	59 500,00	59 500,00
63513	Autres impôts locaux	28 000,00	28 400,00	28 400,00
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	13 120,00	14 120,00	14 120,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 345 133,00	37 133 448,00	37 133 448,00
6331	Versement de transport	198 000,00	200 000,00	200 000,00
6332	Cot. versées au C.R.A.F.	65 000,00	65 000,00	65 000,00
6336	Cot.CNRPT&ctr gest'fet p.t	200 000,00	230 000,00	230 000,00
64111	Rémunération principale	11 953 467,00	12 480 961,00	12 480 961,00
64112	S.F.T & indemnité de résidence	310 000,00	300 000,00	300 000,00
64113	Nbi	135 000,00	160 000,00	160 000,00
64118	Autres indemnités	7 300 000,00	7 450 000,00	7 450 000,00
64131	Rémunérations	305 000,00	300 000,00	300 000,00
64141	Vuclions versées aux S.F vol.	4 806 670,00	4 798 758,00	4 798 758,00
64145	Vacations versées aux employ.	2 625,00	2 653,00	2 653,00
64146	Service de santé	186 891,00	191 307,00	191 307,00
64148	Autres vacations	1 820 207,00	1 852 829,00	1 852 829,00
64162	Emplois d'avenir	100 000,00	18 000,00	18 000,00
64168	Autres emplois aidés	12 000,00	18 000,00	18 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	25 000,00	25 000,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiche le 10/02/2020
ID : 025-202500016-20200208-DOA06_20200206-DE

Chap/Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent	Proposé du présent	Vote du 10/02/2020
6451	Cotisations à l'IRSSAF	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
6453	Col. aux caisses de retraite	5 100 000,00	5 200 000,00	5 200 000,00
6454	Cotisations aux a.s.s.o.d.i.e	32 000,00	30 000,00	30 000,00
6455	Col. pour assurance du person.	190 700,00	180 000,00	180 000,00
646	Allocation de vétéranse	818 500,00	804 200,00	804 200,00
6473	Allocations de chômage	0,00	25 000,00	25 000,00
6474	Versements aux œuvres sociale	608 983,00	601 740,00	601 740,00
65	Autres charges de gestion courante	223 040,00	230 182,00	230 182,00
6531	Indemnités	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6532	Frais de mission	500,00	500,00	500,00
6558	Aut. contributions obligatoire	109 040,00	108 682,00	108 682,00
6574	Sub.fct'nt ass&. org.drt privé	68 500,00	73 500,00	73 500,00
658	Charges div. de gest. courante	15 000,00	17 500,00	17 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+65+014)		43 056 642,00	44 344 903,00	44 344 903,00
66	Charges financières (B)	610 000,00	570 000,00	570 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	605 500,00	565 000,00	565 000,00
66112	Intérêts rattachement des icne	4 500,00	5 000,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (C)	33 000,00	14 000,00	14 000,00
6711	Int. Moral. et pénal / marchés	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	1 500,00	1 500,00
673	Titres annulés s'exercice anté	10 000,00	10 000,00	10 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	19 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	400 000,00	400 000,00	400 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		44 099 642,00	45 328 903,00	45 328 903,00
023	Virement à la section d'investissement	1 200 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 000 000,00	6 040 000,00	6 040 000,00
6811	Dot. Amor. imo. incorporé & corpo	6 000 000,00	6 040 000,00	6 040 000,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 200 000,00	7 440 000,00	7 440 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE		51 299 642,00	52 768 903,00	52 768 903,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	52 768 903,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	43762,24
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48035,58
- différence ICNE N - ICNE N-1	-4 273,34

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RT 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 025-202500016-20200206-DCA06_20200206-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ART

Clap/ art(I)	Libellé (I)	Pour mémoire Budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000,00	430 000,00	430 000,00
7061	Interv. soumises à facturation	450 000,00	430 000,00	430 000,00
74	Contributions et participations	47 831 964,00	47 527 558,00	47 527 558,00
744	FCTVA	50 000,00	50 000,00	50 000,00
74711	Emplois-jeunes	0,00	18 270,00	18 270,00
74712	Emplois d'avenir	38 755,00	570,00	570,00
7473	Départements	26 051 273,00	26 363 888,00	26 363 888,00
7474	Communes	3 120 689,00	3 151 290,00	3 151 290,00
7475	Gpt de col & onf à statut part	17 759 041,00	17 936 632,00	17 936 632,00
7478	Autres organismes	12 806,00	6 905,00	6 905,00
75	Autres produits de gestion courante	51 712,00	51 834,00	51 834,00
758	Produits divers de ges. Cour.	51 712,00	51 834,00	51 834,00
013	Atténuation de charges	300 000,00	290 000,00	290 000,00
6419	Remb. sur rémun. du personnel	300 000,00	290 000,00	290 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = 70+74+75+013		47 833 676,00	48 299 389,00	48 299 389,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	13 000,00	396 000,00	396 000,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7788	Autr. produits exceptionnels	8 000,00	391 000,00	391 000,00
78	Reprises sur provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D		47 846 676,00	48 695 389,00	48 695 389,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 920 000,00	1 990 000,00	1 990 000,00
7768	Neutralisation des Autr.	1 390 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
777	Quote-part des Subv. Transfér.	530 000,00	540 000,00	540 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 920 000,00	1 990 000,00	1 990 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	49 766 676,00	50 685 389,00	50 685 389,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ (10)	6 294 486,01
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	56 979 875,01

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. dédications du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 - DL 040.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant du Postérieur N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 2020-202500018-20200208-DCA06_20200208-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (- RAR + vote)
Dépenses d'équipement	9 784 089,00	250 574,61	10 262 065,00	10 262 065,00	10 512 639,61
Non individualisées en programmes d'équipement	3 217 971,00	250 574,61	3 060 859,00	3 060 859,00	3 311 433,61
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	3 217 971,00	250 574,61	3 060 859,00	3 060 859,00	3 311 433,61
Individualisées en programmes d'équipement	6 566 118,00	0,00	7 201 206,00	7 201 206,00	7 201 206,00
- avec AP/CP	6 566 118,00	0,00	7 201 206,00	7 201 206,00	7 201 206,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (cf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...1 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (p. 20)	2 902 000,00	0,00	3 002 000,00	3 002 000,00	3 002 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	1 990 000,00		1 990 000,00	1 990 000,00	1 990 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	14 606 089,00	250 574,61	15 254 065,00	15 254 065,00	15 504 639,61

D 001 SOLDE D'EXCUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 592 914,84

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 16 097 554,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (- RAR + vote)
Recette d'équipement	6 130 553,83	0,00	5 577 554,45	5 577 554,45	5 577 554,45
45...2 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 180 000,00	0,00	1 880 000,00	1 880 000,00	1 880 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	7 200 000,00		7 440 000,00	7 440 000,00	7 440 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	14 510 553,83	0,00	14 897 554,45	14 897 554,45	14 897 554,45

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1) 1 200 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 16 097 554,45

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration ou si reprise anticipée des crédits)

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 025-202000016-20200206-13 CADE 20200208-DI

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT

Chap. / art.	Libellé (1)	Pour Mémoire budget Précédent	Restes à réaliser (N-1)	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	9 784 089,00	250 574,61	10 262 065,00	10 262 065,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	347 917,00	111 598,99	328 398,00	328 398,00
2031	Frais d'études	64 520,00	12 418,80	52 900,00	52 900,00
2051	Conc&énoit simit, brevets licj	283 397,00	99 180,19	275 498,00	275 498,00
21	Immobilisations corporelles	6 204 757,00	94 205,47	5 297 872,00	5 297 872,00
2115	Terrains bâtis	6 500,00	0,00	13 000,00	13 000,00
2132	Bâiments privés	800 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	3 194 806,00	20 273,12	2 278 179,00	2 278 179,00
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	897 213,00	65 400,30	970 573,00	970 573,00
21578	Aut. matériel & outillage tec.	118 291,00	0,00	154 289,00	154 289,00
2182	Matériel de transport	567 464,00	0,00	479 615,00	479 615,00
2183	Matériel informatique	450 251,00	7 020,56	419 279,00	419 279,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	150 770,00	1 511,49	136 091,00	136 091,00
2188	Autres	19 462,00	0,00	46 846,00	46 846,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 231 415,00	44 770,15	4 635 795,00	4 635 795,00
231312	Centra d'incendie & de secours	2 799 215,00	44 022,07	2 680 850,00	2 680 850,00
231735	Instal gal agomt amgt coustir	0,00	748,08	21 500,00	21 500,00
232	immu. incorporelles en cours	382 700,00	0,00	532 000,00	532 000,00
237	Avance vers/comm. immus incorp	14 500,00	0,00	63 800,00	63 800,00
238	Avances vers/commu. immus corp	35 000,00	0,00	1 337 645,00	1 337 645,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

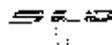
Reçu en préfecture le 10/02/2020

Article 18

ID: 025-262500016-20200208-DCA08_20200208-DE

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT****DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Pour mémoire, Réalizations cumulées au 31/12/N	Restes à réaliser (N-1)	Propositions du Président	Vote du Conseil d'Administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET		Envoyé en préfecture le 10/02/2020
SECTION D' INVESTISSEMENT		Reçu en préfecture le 10/02/2020
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER		Affiché le 
		[[J : 025-282500016-20200206-DGA06_20200206-DE
		B 2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. /art (1)	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	RAR N-1	Propositions du Président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 0257282500016-20200206-DC(1) 20200206-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERE

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES TOTALES	2 902 000,00	0,00	3 002 000,00	3 002 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 900 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	2 818 000,00	0,00	2 914 000,00	2 914 000,00
16441	Opérat° afférentes à emprunt	82 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
275	Dépôts & cautionnements versés	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

JD : 025-202500016-20200206-DCA06_20200206-DI-

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget présent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	RECETTES TOTALES	6 130 553,83	0,00	5 577 554,45	5 577 554,45
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	2 447 387,00	0,00	118 556,00	118 556,00
1311	Etat et Ets. nationaux	132 914,00	0,00	0,00	0,00
1313	Départements	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00
1314	Communes	34 473,00	0,00	118 556,00	118 556,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	3 683 166,83	0,00	5 458 998,45	5 458 998,45
1641	Emprunts en euros	3 683 166,83	0,00	5 458 998,45	5 458 998,45
20	Immobilisations incorporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisation reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats émis sans lieu à recouvrement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-282500416-20200206-DCA00_20200206-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERE

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 430 000,00	0,00	3 080 000,00	3 080 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 400 000,00	0,00	2 350 000,00	2 350 000,00
10222	F.C.T.V.A.	1 100 000,00	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00
1068	Excédents de fct. capitalisés	1 300 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
138	Autres Subventions invest. non transf.	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00
1383	Départements	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap (4)	Libellé	Pour mémoire Réalizations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir détail des opérations pour compte de tiers en annexes en IV-A3.

(2) Ensemble des réalisations cumulées au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Publié le

Id : 025-282500016-20200206-DCAD08_20200206-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

B 7

Chap/Art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 920 000,00	1 990 000,00	1 990 000,00
13911	Etat & Ets nationaux	15 000,00	40 000,00	40 000,00
13914	Communes	435 000,00	435 000,00	435 000,00
13931	Fonds aide à investissm SDIS	80 000,00	65 000,00	65 000,00
198	Neutralisation des Aportis.	1 390 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
	RECETTES (2)	7 200 000,00	7 440 000,00	7 440 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 000 000,00	6 040 000,00	6 040 000,00
28031	Amor. des frais d'études	850,00	2 000,00	2 000,00
280412	Bâtiments et installations	650,00	1 000,00	1 000,00
28051	Conc&droit statil, brevets lic.	277 950,00	237 000,00	237 000,00
281312	Centre d'incendie & de secours	1 783 400,00	1 806 000,00	1 806 000,00
281318	Autres bâtiments publics	69 780,00	70 000,00	70 000,00
28132	Bâtiments privés	7 600,00	40 000,00	40 000,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 910 120,00	1 920 000,00	1 920 000,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	3 350,00	1 000,00	1 000,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	739 130,00	810 000,00	810 000,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	276 550,00	228 000,00	228 000,00
28182	Matériel de transport	448 900,00	450 000,00	450 000,00
28183	Matériel informatique	259 900,00	264 000,00	264 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	140 850,00	170 000,00	170 000,00
28188	Autres	40 950,00	41 000,00	41 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RP 042; RI 040 = JP 042; EI 021 = TP 023.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Archivé le

ID: 025-262500016-20200206-DCA06_20200206-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES**

Chap/Art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	Propositions du Président	Vote du conseil d'administration
042	<i>DEPENSES (2)</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>RECETTES (2)</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-262600016-20200208-LICAD6_20200206-DE

III - VOTE DU BUDGET	B9.1
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES -- DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES -- A+B		4 990 000,00	4 990 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	2 914 000,00	2 914 000,00
16441	Opérat°afférentes à emprunt	86 000,00	86 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 990 000,00	1 990 000,00
13911	Etat & Dis nationaux	40 000,00	40 000,00
13914	Communes	435 000,00	435 000,00
13931	Fonds aide à investissat SDIS	65 000,00	65 000,00
198	Neutralisation des Amortis.	1 450 000,00	1 450 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 990 000,00	250 574,61	592 914,84	5 833 489,45

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 25-28250016-20200206-DCA06-20200206-DE

III - VOTE DU BUDGET	R9.2
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		8 670 000,00	8 670 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 150 000,00	1 150 000,00
10222	R.C.T.V.A.	1 150 000,00	1 150 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 520 000,00	7 520 000,00
28031	Amor. des frais d'études	2 000,00	2 000,00
28042	Bâtiments et installations	1 000,00	1 000,00
28051	Conc&droit simi, brevets lic	237 000,00	237 000,00
281312	Centre d'incendie & de secours	1 806 000,00	1 806 000,00
281318	Autres bâtiments publics	70 000,00	70 000,00
28132	Bâtiments privés	40 000,00	40 000,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 920 000,00	1 920 000,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	1 000,00	1 000,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	810 000,00	810 000,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	228 000,00	228 000,00
28182	Matériel de transport	450 000,00	450 000,00
28183	Matériel informatique	264 000,00	264 000,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	170 000,00	170 000,00
28188	Autres	41 000,00	41 000,00
023	Virement de la section de fonctionnement (d)	1 400 000,00	1 400 000,00
024	Virement de la section de fonctionnement (d)	80 000,00	80 000,00

	Opérations de Perevices III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution R001 (3)(4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Recettes	8 670 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	9 870 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	5 833 489,45
Ressources propres disponibles (IV)	9 870 000,00
Solde (V = IV - II) (5)	4 036 510,55

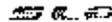
(1) Les comptes 109, 20, 21, 28 et 481 sont à débiter conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant l'appart au II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe alphanumérique.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-242500016-20200208-DCA06_20200206-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20200206-DCA06_20200206-DE

IV - ANNEXES

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS TRESORERIE

IV
A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5195 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR: INT820071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la décision de réalisation de la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'exercice de l'ordonnateur de la date de la décision de l'exercice de l'ordonnateur (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des tirages contractualisés au compte 6546, sauf pour les emprunts réalisés à titre de trésorerie pour lesquels les intérêts sont contractualisés au compte 6546.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20200208-DCA06_20200208-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le
 ID: 025-20200016-20200208-DCA06-20200208-DE

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

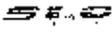
Nature [Four chaque ligne, indiquer le numéro de contrat]	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortisse- ment (7)	Possibilité de rembourse- ment anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuel					
152 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					49 283 333,25									
164-1 Emprunts en euros (Total)					48 983 333,25									
06740243 (067-2006)	Banque Populaire	20/12/2006	27/12/2015	08/02/2017	1 600 000,00	F	FIXE	0,560	0,564	EURO	T	C	O	A-1
18182 (18182)	Société générale	24/12/2008	31/12/2009	31/03/2010	2 000 000,00	V	EURIBO 301M + 0,250	0,450	0,495	EURO	T	C	N	A-1
873620 (873620)	Caisse d'Epargne	20/09/2012	18/12/2010	25/02/2011	8 600 000,00	F	FIXE	2,950	2,956	EURO	T	F	C	A-1
6731745 (6731745)	Caisse d'Epargne	18/11/2010	28/12/2010	28/11/2011	3 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,432	EURC	M	C	C	A-1
6641085 (6641085)	Caisse d'Epargne	22/11/2011	25/02/2012	26/06/2012	300 000,00	F	FIXE	4,750	4,908	EURC	T	C	O	A-1
800227 (800227)	Caisse d'Epargne	09/03/2012	13/09/2012	26/07/2012	2 000 000,00	F	FIXE	4,850	4,966	EURC	M	C	O	A-1
48000000 (48000000)	Crédit Agricole	17/12/2010	16/05/2011	31/08/2011	4 000 000,00	V	-AGOSM + 1,000	1,907	1,917	EURC	-	C	O	A-1
Central 5862019 (EMPRJNT30-9)	Caisse d'Epargne	18/12/2019	31/12/2019	31/04/2020	500 000,00	F	FIXE	0,810	0,831	EURC	T	C	O	A-1
MING37101 (MING37101)	DEXIA Crédit Local	28/12/2003	31/05/2007	01/08/2008	1 500 000,00	V	EURIBO 301M + 0,250	4,274	1,139	EURO	A	P	O	A-1
MING2151EUR (2151EUR)	DEXIA Crédit Local	25/05/2009	05/04/2009	01/08/2009	3 000 000,00	F	FIXE	2,980	3,023	EURO	T	C	O	A-1
MING2151 (MING2151-002)	DEXIA Crédit Local	24/08/2013	05/04/2009	01/08/2009	3 000 000,00	F	FIXE	3,810	3,834	EURO	T	C	C	A-1
MING2151EUR (MING2151-003)	DEXIA Crédit Local	11/03/2008	31/05/2012	01/08/2012	3 000 000,00	V	EURIBO R3M + 0,190	3,806	3,085	EURC	M	C	O	A-1
MING1639EUR (MING1639)	La Banque Postale	20/12/2015	09/02/2017	21/06/2017	1 550 000,00	F	FIXE	1,770	1,787	EURO	T	C	O	A-1
MING7580EUR (MING7580)	DEXIA Crédit Local	15/05/2008	01/08/2010	01/12/2010	2 100 000,00	F	FIXE	3,290	3,340	EURO	T	C	O	A-1
MING7580EUR (MING7580)	DEXIA Crédit Local	18/11/2011	15/12/2011	01/04/2012	2 000 000,00	V	EURIBO R3M + 2,280	3,037	2,535	EURO	M	C	C	A-1
MING22147EUR (MING22147)	DEXIA Crédit Local	11/05/2008	15/09/2008	01/12/2008	3 000 000,00	F	FIXE	4,760	4,939	EURC	-	C	O	A-1
MING52130EUR (MING52130)	La Banque Postale	12/12/2014	05/02/2015	21/06/2015	1 700 000,00	F	FIXE	1,750	1,764	EURO	T	C	O	A-1

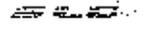
IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé C/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine dit contrat						
MON536497MONED0305 (MONED03437)	La Banque Postale	29/06/2015	24/08/2015	01/01/2016	785 333,28	F	FIXE	1,54	1,54	EURO	T	C	O	A-1
MON536494MONED0306 (MONED03438)	La Banque Postale	29/06/2015	24/08/2015	01/01/2016	759 698,36	F	FIXE	1,53	1,53	EURO	T	C	O	A-1
MON536827MONED056306 (MONED05275)	La Banque Postale	22/12/2015	08/11/2016	01/05/2016	1 450 000,00	F	FIXE	1,50	1,52	EURO	T	C	O	A-1
MON520282MONED16058 (MONED20280)	La Banque Postale	21/12/2017	31/12/2017	01/03/2018	5 200 000,00	F	FIXE	1,05	1,05	EURC	T	C	O	A-1
MON527066EUR en MON524287EUR (MON527068)	La Banque Postale	27/12/2015	28/12/2015	21/06/2016	2 700 000,00	F	FIXE	1,26	1,27	EURC	T	C	O	A-1
16449 Emprunts en devises (total)														
16449 Emprunts assortis d'une option de swap sur ligne de trésorerie (Total)					390 000,00									
166271 (00007-BIT)	Credit Agricole	29/12/2009	02/08/2010	15/08/2010	300 000,00	V	TAM + 3,0000%	0,05	0,26	EURC	A	X	N	A-1
165 Dépôts et encagements reçus (Total)														
165 Dépôts et encagements reçus (total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avance consolidée du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour MEPS et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500018-20200206-DCA06_20200206-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 026-2A2500016-20200206-DCA00_20200206-DE

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (5)	profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé C/N	Catégorie d'emprunt (6)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1673 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)													
1687 Autres emprunts (total)													
1632 Bons à moyen terme négociables (total)													
1687 Autres dettes (total)													
Total général				48 283 330,25									

(1) si le principal doit être mobilisé, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Actuel : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (variable ou un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les bons indices (ex : Euribor à trois mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; V : mensuelle ; B : bimestrielle ; G : trimestrielle ; T : immédiate ; X autre.
 (7) Indiquer le mode d'amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Spécifier A-1, si la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire DC25.016/077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? OIR (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICMIE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capita	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (18)		
165 Emprunts obligataires (total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)													
1541 Emprunts en euros (total)													
26742045 (09742046)	K		A-1	1 276 898,96	11,66	F	FIXE	0,960	138 668,96	11 750,00	542 951,42	43 752,24	
78192178192	N		A-1	1 060 000,00	10,00	F	FIXE	3,160	100 000,00	31 173,22	542 951,42	43 752,24	
67 09260 (8709260)	N		A-1	1 978 722,11	7,98	F	FIXE	2,850	215 856,76	54 211,53	11 750,00	1 756,52	
873 745 (873 745)	N		A-1	1 695 000,00	10,85	F	FIXE	3,350	150 000,00	52 971,36	78,50	975,49	
89 41265 (8941265)	N		A-1	305 250,00	12,15	F	FIXE	4,790	25 000,00	14 220,31	846,66	1 354,87	
9002273 (9002273)	N		A-1	1 000 000,10	7,49	F	FIXE	4,950	153 333,32	45 536,12	780,25	529,47	
4MCOVCA (CO2969002)	N		A-1	2 300 000,00	11,42	V	EURIBOR 03M + 0,500	0,279	200 000,00	6 479,29	1 687,71	605,83	
Contrat: 535219 (ENPRUNT2519)	N		A-1	500 000,00	15,00	F	FIXE	0,000	24 969,99	1 687,71	5 229,63	0,00	
M1N297101 (M1N297101)	N		A-1	389 301,72	2,42	F	FIXE	2,820	122 150,32	3 000,00	2 000,00	0,00	
M1N252151EUR0278782004 (M1N252151-001)	N		A-1	1 425 000,00	9,34	V	EURIBOR 03M + 0,180	0,000	750 000,00	0,00	52 149,37	0,00	
M1N262151 (M1N262151-002)	N		A-1	1 429 000,00	9,34	F	FIXE	2,970	150 000,00	180 000,00	0,00	21 715,26	
M1N262151EUR0276782003 (M1N262151-003)	N		A-1	1 912 500,00	12,67	V	EURIBOR 03M + 0,180	0,000	103 953,32	54 656,54	15 170,99	61 546,56	
M1N1616161EUR (M1N1616161)	N		A-1	1 295 833,37	12,17	F	FIXE	1,770	170 626,32	21 715,26	19 585,42		
M1N267592EUR30285621001 (M1N267592)	N		A-1	1 377 681,54	9,57	F	FIXE	3,290	153 583,32	15 170,99	19 585,42		
M1S278560EUR3 (M1S278560)	N		A-1	844 444,95	7,00	V	EURIBOR 03M + 0,250	1,821	130 000,00	61 546,56	19 585,42		
M1N262147EUR (M1N262147)	N		A-1	1 312 500,00	8,67	F	FIXE	4,780	170 626,32	19 585,42			
M1N502195EUR (M1N502195)	N		A-1	1 161 856,73	10,17	F	FIXE	1,760	170 626,32	19 585,42			

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020

025 262 500 18 20200006 CCA06 20200266 DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICINE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MON626497/MON604308 (MON606497)	N		A-1	516 986,57	7,62	F	FIXE	1,570	66 666,69	7 424,17		1 686,79
MON506499/MON604909 (MON605499)	N		A-1	505 353,24	7,75	F	FIXE	1,590	65 696,68	7 777,59		1 785,20
MON508275/MON605836 (MON608275)	N		A-1	1 087 488,95	11,09	F	FIXE	1,600	98 696,68	15 768,74		2 458,52
MON620285/MON615059 (MON620280)	N		A-1	4 598 835,31	13,29	F	FIXE	1,350	346 388,66	45 365,03		7 897,28
MON627068/LEUR ex MON624287/LEUR (MON627068)	N		A-1	2 555 020,00	14,17	F	FIXE	1,262	190 300,00	31 982,96		2 587,79
1543 Emprunts en devises (total)												
1544 Emprunts assortis d'une option de frappe sur figure de trésorerie (total)				88 800,00								
05027 - 02007-RFP)	N		A-1	85 000,00	0,46	V	TAUX = INDEX	0,020	66 000,00	0,00		0,00
168 Débits et remboursements reçus (Total)												
168 Débits et remboursements reçus (total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances concédées du Trésor (total)												
1572 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.P et P.PF (total)												
1676 Dettes en vers (caavaires-acquiescés (total)												

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-202000016-20200206-DCA06_20200206-05

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux, selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant ad au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	P durée du contrat	Dates des périodes bénéficiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après ouverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
TOTAL (A)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00		0,00
Banrière simple (B)					0,00									
TOTAL (B)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00		0,00
Option d'échange (C)					0,00									
TOTAL (C)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 ou multiplicateur jusqu'à 5 sans (D)					0,00									
TOTAL (D)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00		0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)					0,00									
TOTAL (E)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00		0,00
Autres types de structures (F)					0,00									
TOTAL (F)		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00		0,00				0,00			0,00		0,00

(1) Détailler les emprunts selon le type de structure de taux (B à F) selon la classification de la charte de bonne conduite, en indiquant du risque le plus élevé à celui qui est le moins élevé. (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle et/ou d'impair, indiquer séparément sur chaque ligne le montant du risque non couvert. (3) Capital restant ad au 01/01/N. (4) Type d'indices : en cas de couverture partielle et/ou d'impair, indiquer séparément sur chaque ligne le montant du risque non couvert. (5) Taux minimal : le taux le plus bas auquel le prêt peut être consenti. (6) Taux maximal : le taux le plus élevé auquel le prêt peut être consenti. (7) Coût de sortie : le coût de sortie du prêt au moment de son remboursement. (8) Taux maximal après ouverture éventuelle : le taux maximal auquel le prêt peut être consenti en cas d'ouverture éventuelle. (9) Niveau du taux à la date du vote du budget. (10) Intérêts à payer au cours de l'exercice : les intérêts à payer au titre du contrat d'emprunt à l'expiration de la période de maturité. (11) Intérêts à percevoir au cours de l'exercice : les intérêts à percevoir au titre du contrat d'emprunt à l'expiration de la période de maturité. (12) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (13) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (14) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (15) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (16) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (17) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (18) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (19) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (20) Indiquer les modalités de couverture de la dette. (21) Indiquer les modalités de couverture de la dette.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le :
 ID : 026-282500016-20200206-DCA06_20200206-DE

IV - ANNEXES

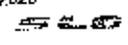
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

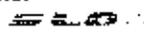
A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indice	Indice sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (anneau)	Nombre de produits	22					
	% de l'encours	100,00 %					
	Montant en euros	30 243 789,15					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Optio: d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500018-20200206-DCA06_20200206-DE

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 026_28250016-20200206-DG_A06_20200206-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnet de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux variables simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini, comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en cent de pourcentage.

(3) Valable si la ligne est une option (0=0, 1=0, 2=0, 3=0, 4=0, 5=0, 6=0, 7=0, 8=0, 9=0).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuels, M : mensuels, B : bimestriels, T : trimestriels, X : autre.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 LU : 025-282500018-20200206-DCA06_20200206-DE

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture									
	Références de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat			Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c1668	Produits c1768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture	
Taux fixe (total)						0,00	0,00			
Taux variable simple (total)						0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00			
Total						0,00	0,00			

(5) Inclure l'index utilisé ou la formule de taux.
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (2). La classification des emprunts suitant la nomenclature établie par le décret n°2010-1207 du 23 septembre 2010 relatif à la nomenclature des emprunts effectués par les collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-28250018-20200206-DCA06_20200206-JE

III - ANNEXES

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT
 SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
 LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CRES
 LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE
 LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHIERE LE SDIS

DESIGNATION DES ORGANISMES	Numéro SIREN de l'organisme	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L.5721-1 du CGCT)				
Autres organismes de regroupement				

SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(article J. 3312-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Numéro SIREN de l'association ou de la fondation bénéficiaire	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT						
6574	UDSP	Subv fonctionnement	937 838 136	UDSP	Association	36 000,00 €
6574	SSF 26	Subv fonctionnement		SSF 26	Association	10 600,00 €
6574	ADJSP	Subv fonctionnement	N° de déclaration 261014752	ADJSP	Association	25 000,00 €
6474	COS	Subv fonctionnement	481 628 298	COS	Association	601 740,00 €

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;
 (2) Désigner le ou les numéros éventuels de la subvention ;
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CRES

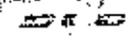
Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule entente financière					

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV - ANNEXES	Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le 
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	ID : 075-282546016-20200208-DCA05_20200206-DE
	B4

B4 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-262500418-20200205-DCA08_20200206-DE

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

B5

B5 - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200206-DCAD08_20200206-01

N° de l'annexe de l'A.D.P.	Montant des AP		Montant des CP				Restes à liquider (calculés au 31/12/N-1)
	Pour dépenses AP votées et comptabilisées	Restes à liquider N	Tout compte tenu des débits dans les comptes pour N	Credits de paiement définitifs (transmission complétée au 31/12/N)	Credits de paiement supérieurs au titre de l'exercice N	Restes à liquider à l'exercice N-1	
2 Groupement Est	452 020	0	450 000	6 265	15 000	408 752	0
10 Mouton	3 682 500	0	3 682 500	3 300 822	13 000	1 71 678	0
14 Besuzon Brillard	14 153 600	0	16 133 900	15 567 028	17 030	565 572	0
22 Outils de gestion	880 000	0	880 000	817 905	23 106	6 785	0
31 Centre logistique	2 546 000	0	2 556 000	2 375 094	4 000	233 956	0
33 Orchaux Veaux	1 757 000	0	1 757 000	1 632 894	3 985 439	-20 166	0
34 Valballe	16 998 756	0	16 998 705	0	3 985 439	23 013 287	0
35 Aranzay	1 664 000	0	1 664 000	1 569 572	34 200	40 428	0
37 Manzy	1 353 200	0	1 353 200	1 244 579	163 215	86 406	0
38 Mobilité et normalisation consociées	545 500	0	545 500	381 284	164 245	0	0
39 Atelier départemental	1 658 000	0	1 656 000	1 284 244	42 000	268 165	0
40 La Favelle Rive Gauche	964 000	0	964 000	23 835	572 000	268 165	0
41 Noelle	990 200	0	990 200	27 606	655 000	306 594	0
42 Saint Hippolyte	1 759 900	0	1 759 900	1 376 2	74 000	1 667 136	0
43 Parnacienne Les Vaux	941 200	0	941 200	32 548	828 230	73 452	0
45 Val d'Uiers	1 123 300	0	1 123 300	2 799	37 000	1 082 501	0
47 Levas Villaines	816 200	0	816 200	-1 064	45 000	767 246	0
48 Modernisation gare D.S.A	330 000	0	330 000	0	1 13 000	220 000	0
49 Brimoucourt	467 000	0	467 000	0	196 000	371 000	0
50 Bussière	283 800	0	283 800	0	15 000	268 800	0
51 Gillé	415 000	0	418 000	0	13 000	433 000	0
52 France	1 015 000	0	1 016 000	0	36 000	980 000	0
58 Blanzat	575 000	0	575 000	0	38 800	537 200	0

N° de l'annexe de l'A.D.P.	Montant des AP		Montant des CP				Restes à liquider (calculés au 31/12/N-1)
	Pour dépenses AP votées et comptabilisées	Restes à liquider N	Tout compte tenu des débits dans les comptes pour N	Credits de paiement définitifs (transmission complétée au 31/12/N)	Credits de paiement supérieurs au titre de l'exercice N	Restes à liquider à l'exercice N-1	
2 Groupement Est	4 100	0	4 100	0	0	4 100	0
10 Mouton	24 800	0	24 800	19 056	0	5 735	0
11 Mont d'Or	25 050	0	24 286	24 286	0	64	0
31 Centre logistique	5 400	0	5 400	15 885	0	512	0
33 Orchaux Veaux	13 300	0	13 300	8 754	0	1 536	0
35 Aranzay	8 800	0	8 800	8 772	0	28	0
37 Manzy	7 700	0	7 700	0	7 700	0	0
39 Atelier départemental	16 700	0	15 700	12 352	0	186	0
40 La Favelle Rive Gauche	8 000	0	8 000	0	4 246	1 300	0
41 Mouton	13 300	0	13 000	0	12 000	1 500	0
42 Saint Hippolyte	18 100	0	18 100	0	0	18 100	0
43 Parnacienne Les Vaux	16 800	0	16 800	0	12 500	4 300	0
45 Val d'Uiers	6 100	0	6 100	0	0	6 100	0
47 Levas Villaines	2 600	0	4 600	0	0	4 600	0
51 Gillé	8 000	0	8 000	0	0	8 000	0
52 France	18 000	0	18 000	0	0	18 000	0
53 Blanzat	4 300	0	4 300	0	0	4 300	0

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200208-UCA06_20200208-DE

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	CI

GRADE(S) OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			REFLECTES FOURNIS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN IETI (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	2,0
Directeur général des services							
Directeur général, Adjoint des services							
Directeur général des services techniques							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-5	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	A	1,0		1,0	1,0		1,0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		67,0	1,0	68,0	65,7	0,0	65,7
Adjointe territoriale	A	10,0		10,0	9,8	0,0	9,8
Adjointes territoriales	B	21,0		21,0	19,6	0,0	19,6
Adjointes administratives	C	36,0	1,0	37,0	34,3	0,0	34,3
FILIERE TECHNIQUE (c)		35,0	0,5	35,5	31,4	1,0	32,4
Ingenieur territorial	A	4,0		4,0	4,0	0,0	4,0
Techniciens territoriaux	B	20,0		20,0	19,0	0,0	19,0
Agents de maîtrise	C	10,0		10,0	7,0	1,0	8,0
Adjointes techniques	C	11,0	0,5	11,5	12,5	0,0	12,5
FILIERE SOCIALE (d)							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
FILIERE CULTURELLE (h)							
FILIERE ANIMATION (i)							
FILIERE POLICE (j)							

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-282500018_20200206-DCA06_20200206-DI

IV - ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER**

(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)

C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement

(1) Sièges de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
(S) : 025-202500018-20200206-DCA06_20200206-DE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le **10**
 IFS : 075-282500016-26200206-DCA00_20200206-DE

SDIS 25
 SDIS 25 - M61
 Budget primitif EXERCICE 2020

III - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

La Présidente du conseil d'administration
 du SDIS



Christine BOUQUIN

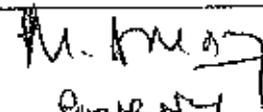
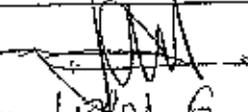
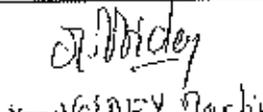
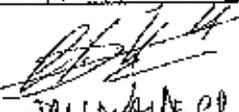
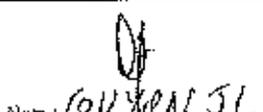
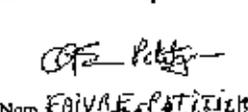
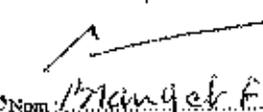
Nombre de membres en exercice... 20.....
 Nombre de membres présents... 11.....
 Nombre de suffrages exprimés... 11.....
 VOTES : Pour... 11.....
 Contre... 0.....
 Abstentions... 0.....

Date de convocation 10.03.2020

Présenté par la Présidente,
 A Bourges le 6 février 2020

La Présidente,
 Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 6 février 2020
 A Bourges le 6 février 2020

Les membres du conseil d'administration,

 Nom : <u>FABRICE F...</u>	 Nom : <u>BOUVENY</u>	 Nom : <u>LELOH G...</u>	 Nom : <u>VALDEY</u>
 Nom : <u>FABRICE F...</u>	 Nom : <u>GUYON JL</u>	 Nom : <u>FABRICE F...</u>	 Nom : <u>FABRICE F...</u>
 Nom : <u>FABRICE F...</u>	 Nom : <u>FABRICE F...</u>	 Nom : <u>FABRICE F...</u>	 Nom : <u>FABRICE F...</u>
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de
 la publication de
 A....., le

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - M61

		Envoyé en préfecture le 10/02/2020	
		ID : 025-262600016-2020-0206-CA06-20200206-10	Page 24
21561	2019003970	REFECTION MOTEUR VAT EC-567-SB	EST AUTO GROUPE GREVARD
21562	2019004275	Containe ensemble moteur boîte Master 3	BESANCON POIDS LOURDS
21563	2019003789	REFECTION CHASSIS VSRL 9008MY25	BESANCON POIDS LOURDS
21564	2019004040	SCAPHANDRE UJM ORANGE BOTTES + POCHE CONDITIONNEE	MATISEC
21565	2019004171	PERCHE GOPRO 3 WAY GRIP	BOULANGER
21566	2019004133	PACK ENERGIE 18V	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21567	2019003630	SEMELLE CHAUFFANTE POUR VULCANISATEUR	EAU ET FEU
21568	2019004131	MALLETTE KOTB GOLD EQUIPEE 8 CIRLES	NBC-SYS
21569	2019004063	Boulonneuse choc 3/4 Milwaukee	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21570	2019003832	ECHELLE A COULESSE 2 PLANS 6,10 M	UGAP
21571	2019003654	RAQUETTES 288 START EASY	AU VIEUX CAMPEUR
21572	2019003932	ROLL CLIP	AU VIEUX CAMPEUR
21573	2019004171	CAISSON GOPRO PLONGEE HEROT	BOULANGER
21574	2019004063	Perceuse-Visseuse Milwaukee	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21575	2019008464	CATWAYS EMBOUT DE PONTON FLOTTANT	DESAIE EQUIPEMENTS PORTUAIRES
21576	2019004174	VESTES SOFTSHELL ROUGE ACTIVE	SNC INTERNATIONAL
21577	2019004300	TYA INTRA CDE 201903505 BOTTES MULTITUSAGES	SIE BESANCON
21578	2019004063	Craqueur 8 batteries M18 Milwaukee	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21579	2019003692	KIT CONTROLLEUR-ARI COMPLET	UGAP
21580	2019002584	Système de communication C1 pour masques G1	UGAP
21581	2019002558	B8 Bouffée 6,8L 300 bats composites liner alu	UGAP
21582	2019004171	FIXATION GOPRO HARNAIS POITRINE CRESTY	BOULANGER
21583	2019004016	PACK BATTERIES MILWAUKEE NRJ 18V 5A + CHARGEUR	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21584	2019004298	Boulonneuse 1" Milwaukee	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21585	2019004063	Moulinseuse d'angle Fuel 18 V Milwaukee	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21586	2019004133	PROJECTEURS DE TRAVAIL MILWAUKEE	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21587	2019004016	PERCEUSE D'ANGLE SUR BATTERIE MILWAUKEE MITAFRADIO	FOUSSIER QUINCAILLERIE
21588	2019003874	LANCRAGE 4RIS	EXPE SPELEMAT
21589	2019004171	CAMERA SPORT GOPRO HERO7 SILVER	BOULANGER
21590	2019004158	MULTISLEDGE SET	TERRANG MP-SEC
21591	2019003112	TYPE 2	RICOH FRANCE
21592	2019003086	TYPE 1	RICOH FRANCE
21593	2019003111	TYPE 1	RICOH FRANCE

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - MB1

Année	Code	Désignation	Libellé	Montant	Date	Service	Montant
2031	2018000738	MISSION SPS RELATIVE A LA PHASE 1 DES TRAVAUX	BUREAU ALPES CONTROLES	120,00	31/12/2018		
2031	2018000978	Mission de maintenance d'eau	ART ET ASSOCIEES	12 286,80	29/11/2019	2018000978 18128FS	
2051	2018002228	SUPPORT USINE	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	4 580,00	31/12/2018		
2051	2018003118	MIGRATION BO CH ET 4 POSTES SUPPLEMENTAIRES	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	2 692,79	28/08/2019	2018003118	
2051	2018003117	TESTS	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	2 280,00	29/09/2019	2018003117 17008FS	
2051	2018003117	GESTION DE PROJET	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	2 280,00	29/09/2019	2018003117 17008FS	
2051	2018002228	DOCUMENTATION	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	1 140,00	31/12/2018		
2051	2018002228	FRAIS DE DEPLACEMENT	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	1 440,00	31/12/2018		
2051	2018003119	PARAMETRAGE ET TESTS	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	8 420,00	28/08/2019	2018003119	
2051	2019002087	INTERVENTION TECHNIQUE SUPPLEMENTAIRE	OXIO	3 540,00	18/06/2019	2019002087 18078FS	
2051	2018002228	CONFIGURATION SYSTEME ET SUPPORT	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	2 280,00	31/12/2018		
2051	2018003117	FRAIS DE DEPLACEMENT	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	830,00	28/08/2019	2018003117 17008FS	
2051	2018003010	DEVELOPPEMENT FLUX ALIMENTATION	OXIO	6 208,00	13/08/2019	2018003010 18078FS	
2051	2018003117	FORMATION UTILISATEUR	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	1 440,00	29/09/2019	2018003117 17008FS	
2051	2018003118	GESTION ET SUIM	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	1 272,00	23/03/2019	2018003118	
2051	2018004174	PROGICEL FORMATION ET PRESTATIONS ASSOCIEES	ANTIBIA	13 145,40	31/12/2018	18037FS	
2051	2018003009	DEVELOPPEMENT FLUX ALIMENTATION	OXIO	9 480,00	13/08/2019	2018003009 18078FS	
2051	2019002382	ASSISTANCE / FORMATION	STUDIOMAGNETIQUE BOUCHET J BAP	2 000,00	20/11/2019	2019002382 19095FS	
2051	2018003117	LICENCE ARTEMIS MAPS	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME		23/08/2019	2018003117 17008FS	
2051	2018003117	PREPARATION INSTALLATION ET CONFIGURATION	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME		23/08/2019	2018003117 17008FS	
2051	2018003117	FORMATION ADMINISTRATEUR	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME		23/08/2019	2018003117 17008FS	
2051	2018002228	INSTALLATION ET PARAMETRAGE	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	2 280,00	31/12/2018		
2051	2018002228	SUIM INTERNE ET COORDINATION	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	1 272,00	31/12/2018		
2051	2018003118	SUPPORT SYSTEME	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	1 140,00	28/08/2019	2018003118	
2051	2018002228	FORMATION SUR SITE	SIS - STE INFORMATIQUE SYSTEME	1 140,00	31/12/2018		
2051	2018002382	SPRINT DE 2 SEMAINES	STUDIOMAGNETIQUE BOUCHET J BAP	2 000,00	20/11/2019	2018002382 18095FS	
2051	2018003542	RECONDITIONNEMENT CHASSIS CDHR AF-18-YF	CARROSSERIE DE LA DILIGENCE	2 000,00	18/10/2018	2018003542	

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Page 1/4

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25
Budget : SDIS 25 - M61

Code	Libellé	Montant	Date	Libellé	Montant
2184	2019003452 Chauffage 2 places AUIZE Réf : LC05718A	585,76	14/10/2019	MANUTAN	2019003452
2184	2019003452 Chauffage 3 places AUIZE Réf : LC05719R	657,12	14/10/2019	MANUTAN	2019003452
2184	2019003452 Table basse 100x60cm AUIZE Réf : LC05798K	238,81	14/10/2019	MANUTAN	2019003452
231312	2019003300 LOT 6 - CARRELAGES FAIENCES	655,75	08/10/2019	ECR ENTREPRISE	2019003300 18108TX
231312	2019004288 AMENAGEMENT LOCAUX PT DE ROIDE PHASE 1 2 3	2 391,00	30/12/2019	SOLAMON FRANCOIS ARCHITECTE	17090FS
231312	2019001288 ELECTRICITE POUR EXTENSION - SALLE DE SPORT	687,20	31/12/2019	LABS ELECTRICITE	2019003254 18107TX
231312	2019003254 LOT 5- FAUX PLAFONDS	431,26	31/10/2019	ENTREPRISE BISONTINE PEINTURE	
231812	2019003098 Creation cylindre JPM	97,15	17/09/2019	PROLLANS BURDIN MARINOUE	2019003036
231312	2019003288 LOT 7- SOLS SOUPLÉS	151,06	01/10/2019	RIEVETEC	2019003258 19109TX
231312	2019005803 LOT 8- PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	2 313,64	03/10/2019	LEST ELECTRIQUE-VINCI FACILITY	2019003303 19110TX
231312	2019003268 LOT 2- MENUISERIE EXT ALUMINIUM	286,59	01/10/2019	METTEY MENUISERIE CHARP COISE	2019003262 19104TX
231312	2019004286 AMENAGEMENT LOCAUX PT DE ROIDE PHASE 1 2 3	9 307,53	30/12/2019	PLAFOND LAFOND	19083TX
231312	2019003241 LOT 4- MENUISERIE INTERIEURE	2 436,72	01/10/2019	VD MENUISERIE	2019003241 19108TX
231312	2019004287 AMENAGEMENT LOCAUX PT DE ROIDE PHASE 1 2 3	9 584,39	30/12/2019	SEEB ELECTRICITE GENERALE	19067TX
231312	2019003307 LOT 9- ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	629,95	09/10/2019	VOIRIN DENOX ELECTRICITE	2019003307 19111TX
231312	2019005873 CREATION DE 2RJ45 ET 1 PC	585,49	30/10/2019	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2019003570 16050FS
231312	2019003871 CREATION DE 1 RJ45 ET 4 PC	947,09	30/10/2019	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2019003871 18550FS
231312	2019003673 CREATION DE 1 RJ45 ET 1 PC	390,26	30/10/2019	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2019003673 15080FS
231312	2019004172 Bloc pointe supplémentaire		10/12/2019	VD MENUISERIE	2019004172 19108TX
231312	20190033452 Remplacement éclairage extérieur du perron par		11/10/2019	ENGIE AXIMA CONCEPT EX COPELY	2019003452 17046FS
231312	2019003239 LOT 3-PLATRERIE PEINTURE		01/10/2019	ENTREPRISE BISONTINE PEINTURE	2019003239 19105TX
231312	2019003885 CREATION DE 2RJ45 ET 1 PC		30/10/2019	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2019003885 15050FS
231705	2019000731 POSE BANDEAU MAGNETIQUE AVEC DIGICODE SECOURS		07/03/2019	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	2019000731 16050FS

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché au 10/02/2020
Page 4/6

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Artiché le
ID : 025-287500018-20200206-DCA06_20200206-UE

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25
Budget : SDIS 25 - M67

Désignation de l'établissement SDIS 25 Compétence assignataire	ARRÊTE A LA SOMME DE <i>Deux cent cinquante mille cent</i> <i>soixante quatre euros et dix-huit</i> <i>non centimes</i>	Signature 
--	--	--

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS
Genevieve ROUGIER


 Michel PERRINOLAS

MAIRIE DEPARTEMENTALE DE LA LOUISIÈRE
 5, rue du Général Sarrail
 25000 BESANCON
 Tél : 03 81 01 89 47

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - M61

Code	Libellé	Montant	Date	Libellé	Montant	Date	Libellé	Montant
50623	2019004136 Assortiment de boissons non alcoolisées	400,00	13/11/2019	PEUVRIER VINS BRASSERIE	2019004136	13/11/2019		400,00
50632	2019003649 POINTEAU BRISE VITRE POUR GLASS MASTER	277,88	25/11/2019	GALLIN	2019003649	25/11/2019		277,88
50632	2019008625 Fourmaire d'ampoules et luminaires	52,30	25/10/2019	TEREVA	2019008625 17004FS	25/10/2019		52,30
50632	2019003765 DEM-RACCORD SYMETRIQUE DSP DING65	806,95	12/11/2019	POK	2019003765	12/11/2019		806,95
50632	2019002744 FOURNITURE DE LAMPES	76,94	25/06/2019	TEREVA	2019002744 17004FS	25/06/2019		76,94
50632	2019004230 batière fred easy	109,80	12/12/2019	SCHILLER FRANCE	2019004230	12/12/2019		109,80
50635	2019003757 MARQUAGE FIXE D'OS ET FACE SELON BAT	802,40	07/11/2019	DIMATEX SECURITE	2019003757	07/11/2019		802,40
50635	2019003782 Vapeuse homme	194,84	12/11/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003782	12/11/2019		194,84
50635	2019003784 Vapeuse homme	184,84	12/11/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003784	12/11/2019		184,84
50635	2019003784 Pantalon de sortie homme	133,00	12/11/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003784	12/11/2019		133,00
50638	2019003757 PADDLOCK GRISE	379,44	07/11/2019	DIMATEX SECURITE	2019003757	07/11/2019		379,44
50638	2019003757 MARQUAGE SELON BAT	195,00	07/11/2019	DIMATEX SECURITE	2019003757	07/11/2019		195,00
50638	2019003762 Pantalon de sortie homme	199,00	12/11/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003762	12/11/2019		199,00
50638	2019003789 Pantalon de sortie homme	136,00	12/11/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003789	12/11/2019		136,00
50638	2019004130 COMBINAISON DE PROTECTION NRBC FILTRANTE POLYCOMBI	2 354,40	06/12/2019	OUVRY	2019004130	06/12/2019		2 354,40
50638	2019003002 Vapeuse homme	184,84	19/09/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003002	19/09/2019		184,84
50638	2019003641 Calot	122,79	17/10/2019	UGAP	2019003641	17/10/2019		122,79
50638	2019003485 Pantalon de sortie homme	66,56	16/10/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003485	16/10/2019		66,56
50638	2019003763 Vapeuse homme	184,84	12/11/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003763	12/11/2019		184,84
50638	2019004130 COMBINAISON POLYCOMBI VERSION INSTRUCTION	3 349,00	06/12/2019	OUVRY	2019004130	06/12/2019		3 349,00
50638	2019003249 Pantalon de sortie homme	82,00	01/10/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003249	01/10/2019		82,00
50638	2019003493 Vapeuse homme	154,84	16/10/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003493	16/10/2019		154,84
50638	2019003621 Calot		17/10/2019	UGAP	2019003621	17/10/2019		
50638	2019003621 Calot		17/10/2019	UGAP	2019003621	17/10/2019		
50638	2019003621 Calot		17/10/2019	UGAP	2019003621	17/10/2019		
50638	2019003249 Pantalon de sortie homme		13/08/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003249	13/08/2019		
50638	2019003249 Vapeuse homme		01/10/2019	DI BARTOLOMEO BLANC DBB	2019003249	01/10/2019		
50638	2019003621 Calot		17/10/2019	UGAP	2019003621	17/10/2019		
50638	2019003621 Calot		17/10/2019	UGAP	2019003621	17/10/2019		
511	2019002371 YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI		05/07/2019	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	2019002371 16210FS	05/07/2019		
511	2019002371 YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI		05/07/2019	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	2019002371 16210FS	05/07/2019		
511	2019002371 YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI		05/07/2019	EKSAE EX CEGID PUBLIC CIVITAS	2019002371 16210FS	05/07/2019		

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 ID : 025-2025000016-202002106-CA06
 Page 1/4

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25

Budget : SDIS 25 - M61

N°		Libellé	Année	Date	Code	Montant
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	2019002371	05/07/2019	2019002371 16010FS	545,00
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	2019002371	05/07/2019	2019002371 - 6010FS	594,00
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	2019002371	05/07/2019	2019002371 16010FS	450,00
611	2019003636	Analyse métaux sur eau potable	2019003636	18/08/2019	2019003636 16010FS	1 879,50
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	2019002371	05/07/2019	2019002371 16010FS	450,00
611	2019004529	Analyse métaux sur eau potable	2019004529	18/10/2019	2019004529 16010FS	516,77
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	2019002371	05/07/2019	2019002371 16010FS	654,00
611	2019002371	YOURCEGID SECTEUR PUBLIC SIRH CIVI	2019002371	05/07/2019	2019002371 16010FS	1 906,00
61621	2019004218	Reprise ce hars	2019004218	12/12/2019	2019004218 16016FS	1 580,00
61621	2019004175	Remplacement bois réducteur de la vis	2019004175	10/12/2019	2019004175 17043FS	1 854,89
61621	2019004187	Remplacement poignée	2019004187	10/12/2019	2019004187 16050FS	285,92
61621	2019003901	Projecteur LED sur feu de stéage	2019003901	18/11/2019	2019003901 16050FS	1 193,15
61621	2019003922	Travaux sur barège-gymnase	2019003922	21/11/2019	2019003922 16050FS	474,01
61621	2019003936	Réfectox de l'échelle	2019003936	18/10/2019	2019003936 16050FS	21 278,40
61621	2019003711	Rempl. câble entrée sa et fe déclencheur manuel	2019003711	04/11/2019	2019003711 15059FS	1 301,40
61621	2019009903	Remplacement d'un déclencheur manuel	2019009903	18/09/2019	2019009903 15059FS	177,44
61621	2019003920	Remplacement fenêtre chambre 110	2019003920	21/11/2019	2019003920 16050FS	1 370,00
61651	20190039480	REPARATION VPI BV-175-MS SUIVANT DEVIS DU 21 MARS	20190039480	15/10/2019	20190039480 16050FS	1 462,50
61651	20190034093	Pellement TVA	20190034093	04/12/2019	20190034093 16050FS	1 380,00
61651	20190034125	Pellement TVA	20190034125	06/12/2019	20190034125 16050FS	352,00
61651	2019004262	TVA pressé intsprint cde:005	2019004262	13/12/2019	2019004262 16050FS	1 300,00
61651	2019003765	REPARATION VSAV BE-95-JX - CS ARC ET SEMANS	2019003765	12/11/2019	2019003765 16050FS	21 943,99
61651	2019004165	REPARATION VLHR 4102ZC35 - BESSANCON CENTRE	2019004166	09/12/2019	2019004166 16050FS	1 363,00
61651	20190036920	REMISE EN ETAT DU TREUIL -JOINT TOURNANT	2019003620	14/11/2019	2019003620 16050FS	455,00
61651	2019004261	Feuils Marché AC19001 cde:005	2019004261	18/12/2019	2019004261 16050FS	1 000,00
61651	2019004154	REPARATION COF 5983ZL25 - CSR HERMONCOURT	2019004164	09/12/2019	2019004164 16050FS	1 411,50
61651	2019004084	Failliment TVA	2019004084	03/12/2019	2019004084 16050FS	61,30

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Page 2/4

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25
Budget : SDIS 25 - M61

		Envoyé en préfecture le 10/02/2020	
Code	Description	Date	Montant
61551	2019004278 Organisme pour moteur boîte Master 3	13/12/2019	2019004278 627,98
61551	2019001842 FILMAGE DES VITRES POUR FMOGP 3e4E/MK25	03/06/2019	2019001842 441,60
61558	2019001062 MAINTENANCE CORRECTIVE STATION NHP BESANCON-Est	02/04/2019	2019001062 289,74
61558	2019000681 VERIFICATION ANNUELLE LOTS ELECTRIQUE TRAM	14/11/2019	2019000681 3 204,12
61558	2019001044 MAINTENANCE GROUPE ELECTROGENE	01/04/2019	2019001044 212,42
61558	2019004147 ETIQUETTES VINYLE D'15mm ANNEE 2021	09/12/2019	2019004147 138,58
61558	2019004022 ETIQUETTES VINYLE D'15mm ANNEE 2020	09/12/2019	2019004022 61,20
61558	2019004147 ETIQUETTES VINYLE D'15mm ANNEE 2022	09/12/2019	2019004147 129,96
61558	2019003321 Frais de dossier	03/10/2019	2019003321 19,30
61558	2019003873 MAINTENANCE ANNUELLE APAC	25/11/2019	2019003873 1 296,00
61558	2019004222 PROTECTION DIFFERENTIEL 16A 30mA IP68	28/11/2019	2019004222 499,12
61558	2019003321 Services data view	03/10/2019	2019003321 90,00
61558	2019003321 Diagnostic de conformité des installations électri	05/10/2019	2019003321 447,80
61558	2019002372 MAINTENANCE ANNUELLE	08/07/2019	2019002372 9 500,00
61558	2019000863 MAINTENANCE PRISE EN COMPTE RETOURS COMPTABLES	29/04/2019	2019000863 92,16
61558	2019004170 ABONNEMENT PSMARCHELINK	13/12/2019	2019004170 144,00
61558	2019004170 INFORMATION DEMATERIALISATION ACHATS PUBLICS	10/12/2019	2019004170 275,00
61558	2019000877 Maintenance, vérification et suivi préventif	15/08/2019	2019000877 1 289,78
6232	2019003868 Maintenance, vérification et suivi préventif	22/11/2019	2019003868 1 800,00
6235	2019004220 100 badges visiteurs contrôle d'accès en RK	12/12/2019	2019004220 619,20
6235	2019000898 ATOMIC SUPPORTS	20/11/2019	2019000898 4 459,89
6238	2019003873 Robi up V3 en 40 modèles différents	25/11/2019	2019003873 5 285,00
6241	2019004130 FRAIS DE PORT	06/12/2019	2019004130 60,00
6241	2019003869 FRAIS DE PORT	25/11/2019	2019003869 27,00
6241	2019003879 FRAIS DE PORT	25/11/2019	2019003879 72,00
6241	2019006757 FRAIS DE PORT	07/11/2019	2019006757 27,60
6241	2019004155 FRAIS DE PORT	09/11/2019	2019004155 10,00
6355	2019002007 CARTE GRISE EXPERT FOURGON (CONTROLEUR EPI)	31/12/2019	2019002007 255,70
6355	2019001472 CARTE GRISE POUR VU BOXER 110CH	31/12/2019	2019001472 397,10
6355	2019000892 CONFORMEMENT A VOTRE DEVIS CI-JOINT	31/12/2019	2019000892 07,00
6355	2019001069 CARTE GRISE - CHASSIS RT D 13 MED P4X2 280E6	31/12/2019	2019001069 45,00
6355	2019000864 CARTE GRISE PFT	31/12/2019	2019000864 51,00

ETAT DES ENGAGEMENTS DE DEPENSES REPORTEES - EXERCICE 2019

Etablissement : SDIS 25
Budget : SDIS 25 - M61

66-68	2019001573	7 CARTES GRISE POUR VSAV	UGAP	31/12/2018	2019001573	2 906,00
66-68	2019002045	CARTE GRISE EXPERT CAB APPRO (VTU)	UGAP	31/12/2018	2019002045	255,76
66-68	2019001473	CARTE GRISE POUR VTU BOXER 150CH	UGAP	31/12/2018	2019001473	357,76

Désignation de l'établissement
SDIS 25

Comptable assignataire

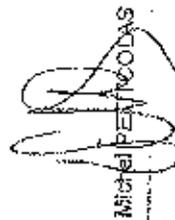
ARRETE A LA SOMME

DE *Sept mille neuf cent cinquante neuf euros et soixante quatre cent*

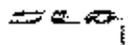
Signature

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS

Christine BOUQUIN


Michel PENNECONS

Mairie Départementale du Doubs
5, rue du Général Sarailh
25000 BESANCON
Tel : 03 81 61 59 47

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200206-DCA06_20200206-DE

025090

P.DEP DOUBS



03500 - SERV INCENDIE SECOURS DU DOUBS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 492 057,33	56 071 829,40	71 563 886,73
Titres émis (b)	12 799 829,88	50 352 744,14	63 152 574,02
Réductions de titres (c)	54 253,00	4 685,37	58 938,37
Recettes nettes (d = b - c)	12 745 576,88	50 348 058,77	63 093 635,65
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 492 057,33	51 832 883,59	67 324 940,72
Mandats émis (f)	12 953 499,56	49 904 507,65	62 858 007,21
Annulations de mandats (g)	11 805,31	1 099 554,97	1 111 360,28
Dépenses nettes (h = f - g)	12 941 694,25	48 804 952,68	61 746 646,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 543 106,09	1 346 988,72
(h - d) Déficit	196 117,37		

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-202000016-20200206-DCAS-20200206-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 025-282503016-20200206-CAJ06_20200206-DE

025090

P-DEP DOUBS

03500 - SERV INCENDIE SECOURS DU DOUBS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-396 797,47		-196 117,37		-592 914,84
Fonctionnement	7 251 379,92	1 300 000,00	1 543 106,09		7 494 486,01
TOTAL I	6 854 582,45	1 300 000,00	1 346 988,72		6 901 571,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 854 582,45	1 300 000,00	1 346 988,72		6 901 571,17

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le *10/02/2020*
 ID : 025-28260016-20200208-DCA07_20200208-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTIONS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

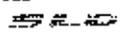
ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-262500016-20200206-DCA07_20200206-DE

SUBVENTIONS 2020

Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs apporte son appui financier à plusieurs associations dont l'objet est en relation avec l'activité du service.

1 / Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP 25)

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs est une association regroupant 3 615 adhérents à la fin de l'année 2019. Ses adhérents sont des sapeurs-pompiers actifs (2 417), d'anciens sapeurs-pompiers (693), des personnels administratifs techniques spécialisés (69), des membres associés (60) et des jeunes sapeurs-pompiers (376).

L'UDSP intervient dans différents domaines, parmi lesquels on trouve :

- la solidarité : l'association met en œuvre des actions auprès de ses adhérents en difficulté (aide à la reconversion professionnelle...) et contribue au financement des actions de l'œuvre des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers ;
- les actions de développement du volontariat ;
- le sport : l'UDSP anime 14 sections sportives ;
- la souscription d'assurances pour ses adhérents ;
- la formation du grand public au secourisme (plus de 4000 personnes en 2018) ;
- la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours (DPS), l'UDSP disposant des agréments et matériels nécessaires.

Au titre de l'année 2020, le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs sollicite du SDIS, l'octroi d'une subvention de 38 000 € destinée au fonctionnement de l'association.

Ce montant correspond à la subvention accordée depuis 2013, à laquelle s'ajoute une augmentation de 4 000 € pour la prise en compte du financement de la réserve citoyenne des sapeurs-pompiers du Doubs créée en 2019, à savoir l'achat de rangers adaptées aux travaux de manutention (2 400 €), l'achat du complément d'habillement (600 €), la prise en charge logistique, les repas, l'utilisation de véhicule personnel pour déplacement (1 000 €).

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité, soit 38 000 €.

Il est à noter que le montant de cette augmentation est sans commune mesure avec celui qui serait nécessaire pour assurer les missions aujourd'hui bénévolement exécutées, par des personnels statutaires (un seul emploi administratif technique spécialisé catégorie C est estimé à environ 33 000 €/an, charges patronales comprises).

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant accordé	37 600 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	38 000 €
Evolution		-10 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	11,7 %

Au-delà de la subvention accordée par le SDIS du Doubs, les modalités de coopération entre le SDIS et l'UDSP sont formalisées dans une convention signée en décembre 2011. L'UDSP dispose d'un bureau dans les locaux du SDIS, de moyens informatiques et téléphoniques, de ressources d'impression et des moyens d'affranchissements qui lui sont facturés chaque année, conformément à la convention.

Pour l'exercice 2020, le budget prévisionnel de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs s'élève à 435 800 €,

La subvention du SDIS représentera 9 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention perçue par l'UDSP, ses principales recettes étant constituées par les cotisations des adhérents et la vente de services (formations au secourisme, DPS...).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-262500016-20200206-DCA07_20200206-DE

2/ Spéléo-secours français du Doubs (SSF 25)

Le spéléo-secours français du Doubs est constitué de bénévoles chargés de mettre en œuvre des moyens spécialisés en secours souterrains.

Une convention relative aux relations financières entre le SDIS du Doubs et le Spéléo-secours français du Doubs a été signée le 10 juin 2009.

Cette convention prévoit d'allouer annuellement une subvention de fonctionnement au Spéléo-secours français du Doubs, pour lui permettre d'assurer le financement :

- de la formation des membres de l'équipe départementale ;
- des matériels et fournitures nécessaires à ses activités opérationnelles ;
- de la gestion administrative de l'association.

Au titre de l'année 2020, le président du Spéléo-secours français du Doubs sollicite une subvention auprès du SDIS pour un montant de 10 500 €, correspondant aux 9 500 € accordés depuis 2013 auxquels s'ajoutent une demande ponctuelle de 1000 € destinée au financement partiel du renouvellement d'une civière (coût de 2 300 €).

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur du montant sollicité, soit 10 500 €, étant précisé que les 1000 € supplémentaires ne sont accordés que pour l'année 2020.

Il est à noter que le coût de la subvention annuelle au Spéléo-secours français est sans commune mesure avec le coût qui serait à charge du SDIS s'il devait constituer une équipe interne spécialisée de spéléo-secouristes.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant accordé	10 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	10 500 €
Evolution/ N-1		-10%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10,5 %

Pour l'exercice 2020, le budget prévisionnel du Spéléo-secours français s'élève à 16 300 €. La subvention du SDIS 25 représentera 64 % des recettes de l'association. Il s'agit de la seule subvention attendue par l'association, ses autres recettes sont les cotisations des adhérents.

3/ Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25)

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs regroupe 390 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), 127 filles et 263 garçons, répartis en 19 sections. L'encadrement des sections est assuré par 183 formateurs bénévoles.

L'activité de cette association est un levier essentiel de la politique de développement du volontariat. Ces jeunes constituent en effet le vivier de recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont formés pour l'examen du brevet national de jeune sapeur-pompier et participent aux différentes compétitions sportives.

En 2019, 56 JSP ont validé le dernier niveau du programme, parmi lesquels 51 ont déjà souscrit un engagement en tant que sapeur-pompier volontaire. 67 JSP sont susceptibles d'être présentés à l'examen en 2020.

Au titre de l'année 2020, le président de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs sollicite auprès du SDIS une subvention de 25 000 €, soit 1 000 € de plus que la subvention accordée depuis 2013. Il est proposé d'accorder cette subvention à hauteur du montant sollicité, étant par ailleurs donné qu'une subvention de 1 000 € ne sera plus donnée à une autre association à compter du présent BP.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant accordé	23 520 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	25 000 €
Evolution		2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4,2 %

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020
Document des jeunes sapeurs-pompiers
DU 0252250016-20200208-DC-07-20200208-DE

Pour l'année 2018/2019, le budget prévisionnel de l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs s'élève à 64 810 € en dépenses. La subvention du SDIS est de 1 000 € dans ce budget.

Cette association perçoit également des subventions de la part de l'UDSP et de l'Union régionale de Bourgogne Franche-Comté. Ses autres recettes sont principalement les cotisations des adhérents.

4/ Batterie fanfare municipale des « sapeurs-pompiers » de Besançon

La batterie fanfare est une formation musicale à laquelle le SDIS verse une subvention depuis l'an 2000.

Au titre de l'année 2020, le président de la batterie fanfare municipale des sapeurs-pompiers de Besançon sollicite du SDIS la reconduction de la subvention accordée depuis 2015, soit 1 000 €.

Il est proposé de ne plus verser de subvention à cette association, au motif que son activité n'est plus du tout liée à celle des sapeurs-pompiers et que le SDIS ne sollicite plus cette formation musicale pour des prestations.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant accordé	1 400 €	1 200 €	1 200 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €
Evolution / N-1		-14 %	0 %	-17 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-100 %

Le montant total des subventions proposées s'élève donc à 69 500 € au titre de l'année 2020, ce qui représente une progression de 1 000 € (1,5 %) par rapport à l'année 2019.

Un crédit de 73 500 € est proposé au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ». Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente à répartir ce montant de 73 500 € de la façon suivante :

- l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :	38 000 €
- le Spéléo-secours français :	10 500 €
- l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs :	25 000 €
TOTAL	73 500 €

**Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 10/02/2020
ID : 025-202600018-20200206-DCA08_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT
OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yvan DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 026-262500016-20200208-DC\08_20200206-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT OUTILS INFORMATIQUES DE GESTION

1- Objectifs et enveloppe financière

Le 18 décembre 2007, le conseil d'administration du SDIS a adopté une autorisation de programme (AP) avec l'objectif de renouveler des outils informatiques de gestion des services.
Le 7 février 2019, l'autorisation de programme a été prolongé jusqu'en 2021.

Actions programmées :

- Assistance à maîtrise d'œuvre (décision CA 18/12/2007) ;
- Évolution des logiciels ressources humaines et formation en environnement « full web » (décision CA 18/12/2007) ;
- Acquisition de logiciels médical, prévention et technique (décision CA 18/12/2007) ;
- Acquisition d'un outil de pilotage (décision CA 15/02/2013) pour la mise en place d'indicateurs dans les briques suivantes :
 - o gestion opérationnelle ;
 - o ressources humaines, paie, vacations et gestion du temps ;
 - o gestion financière ;
 - o prévention ;
 - o médicale ;
 - o formation ;
 - o transversale.

2- Bilan des actions réalisées durant l'année 2019

Les crédits de paiements (CP) inscrits au titre de l'exercice 2019 s'élevaient à 87 997 €.

Au cours de l'année, l'opération à réaliser concernait la mise en place du logiciel technique en effectuant les actions suivantes :

- mise en ordre de marche des modules habillage, immobilier et petit matériel ;
- vérification d'aptitude et vérification de service régulier des modules matériels roulants et habillage.

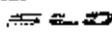
Un décalage de temps concernant la vérification d'aptitude des modules immobilier et habillage nécessitera une réinscription des crédits affectés à ces étapes en 2020.

Les crédits consommés sur l'APCP en 2019 s'élèvent à 69 352,20 €. Les crédits non consommés devront être réinscrits en 2020.

3- Actions à réaliser en 2020

Pour l'année 2020, il convient de poursuivre la mise en place du logiciel technique en prévoyant les actions suivantes :

- vérification d'aptitude et de service régulier du module immobilier ;
- vérification d'aptitude et de service régulier du module habillage ;
- paiement de la garantie du module matériel roulant.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202000016-20200206-DCA0a_20200206-UE

4- Actions à réaliser en 2021

Pour l'année 2021, il conviendra de verser le paiement de la garantie des modules petits matériels, habillement et immobilier.

5- Évolution de l'autorisation de programme – crédits de paiements

La durée (15 ans) et le montant de l'AP (850 000 €) restent inchangés. Les CP proposés pour l'année 2020 sont présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *approuvent le bilan des CP consommés en 2019, pour un montant de 69 352 € ;*
- *valident les CP 2020 et 2021 pour un montant global inchangé de 850 000 €.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020
Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

Annexe APCP Outils informatiques de gestion

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 25-202000316-20200206-DC-A08_20200206-DE

A/ Autorisation de programme

durée 15 ans
 enveloppe 550 000 €

B/ Crédits de paiement

B1/ Assistance à l'élaboration de l'œuvre

Impartition budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP consommés 2019	CP 2020	CP 2021
2051	23 143 €	16 803,00 €	2 960,10 €													
	Crédits consommés au 31/12/2019	23 143 €	16 803,00 €	2 960,10 €												

B2/ Evolution des projets/les Ressources Humaines et formation en environnement « full web »

Impartition budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP consommés 2019	CP 2020	CP 2021
2151	Liurex		27 402 €	20 500 €												
5105	Maintenance		27 402 €	27 814 €			49 058 €	35 135 €								
5104	70-marché		15 280 €	35 116 €		26 523 €	3 738 €	1 254 €								
2103	Mobilier Numérique															
	Crédits consommés au 31/12/2019		78 984 €	46 735 €	79 380 €	53 975 €	49 796 €	40 444 €	2 920 €	7 240 €						
	Crédits disponibles															

B3/ Acquisition de logiciels médicaux, prévention et technique

Impartition budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP consommés 2019	CP 2020	CP 2021
2051	Liurex		13 046 €	3 830 €	1 973 €	21 425 €	4 205 €	- 405 €								
6156	Mémoires		0 €	14 837 €	0 €	0 €	0 €	0 €								
6104	Pompeon		2 000 €	3 023 €	0 €	- 205 €	0 €	0 €								
	Crédits consommés au 31/12/2019		15 046 €	18 690 €	1 973 €	21 220 €	4 205 €	- 405 €								
	Crédits disponibles															

B4/ Acquisition d'un outil de pilotage

Impartition budgétaire	Objet	CP consommés 2007	CP consommés 2008	CP consommés 2009	CP consommés 2010	CP consommés 2011	CP consommés 2012	CP consommés 2013	CP consommés 2014	CP consommés 2015	CP consommés 2016	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP consommés 2019	CP 2020	CP 2021
2051	Liurex		61 741 €	95 040 €												
6156	Mémoires															
6104	Pompeon															
	Crédits consommés au 31/12/2019		61 741 €	95 040 €												
	Crédits disponibles															
	Crédits consommés au 31/12/2019		23 143 €	61 741 €	95 040 €	66 888 €	72 456 €	44 849 €	154 445 €	63 801 €	10 140 €	18 133 €	63 553 €	69 922 €		
	TOTAL crédits de paiement		23 143 €	61 741 €	95 040 €	66 888 €	72 456 €	44 849 €	154 445 €	63 801 €	10 140 €	18 133 €	63 553 €	69 922 €		
	TOTAL		850 000 €													

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le 10/02/2020 ID : 026-282500018-20200208-DCA09_20200208-DE
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MOBILITE ET NOMADISME NUMERIQUES
AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT***

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'Incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'Incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOY, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-262500016-20200206-DCA09_20200206-DE

MOBILITE ET NOMADISME NUMERIQUES

AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

1- Objectifs et enveloppe

En février 2017, le CASDIS a voté la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) ayant trois objectifs principaux, à savoir :

- améliorer et augmenter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) par la mise en place d'une application leur permettant d'organiser finement et en temps réel leurs plannings ;
- déployer des outils aux bénéfices des victimes et des acteurs de terrain par la transmission de flux entre l'engin et le CTA, par la transmission des bilans au SAMU et service d'accueil des urgences (SAU) et par la mise à disposition d'outils documentaires et cartographiques ;
- faciliter la communication interne et externe par la création d'une application mobile « sdis25 » et par un complément d'équipement des cadres.

Cette APCP prévoit ainsi trois types d'évolutions :

- le développement de l'application SMARTEMIS@ ;
- l'acquisition de tablettes numériques opérationnelles ;
- la création d'une application SDIS 25 pour smartphones.

L'autorisation de programme votée en février 2017 comprend une enveloppe de 545 500 € répartis sur quatre ans.

2- Bilan des actions réalisées en 2019

Les crédits de paiements (CP) inscrits au titre de l'exercice 2019 s'élevaient à 135 757 €.

Au cours de l'année, les opérations à réaliser concernaient les actions suivantes :

- la validation d'aptitude de la solution ARTEMIS Tabs ;
- le lancement du portail de consultation des bilans patient victime (BPV) ;
- l'acquisition de tablettes prototypes pour les tests terrains de la solution ARTEMIS Tabs.

Conformément au planning, ces opérations ont été mises en production courant 2019. Le versement du solde de la subvention au titre de la dotation aux investissements structurants des services d'incendie et de secours a été perçu au cours de l'année soit un montant de 132 914 €.

Les crédits consommés sur l'APCP en 2019 s'élèvent à 116 006 €. Les crédits non consommés devront être réinscrits en 2020.

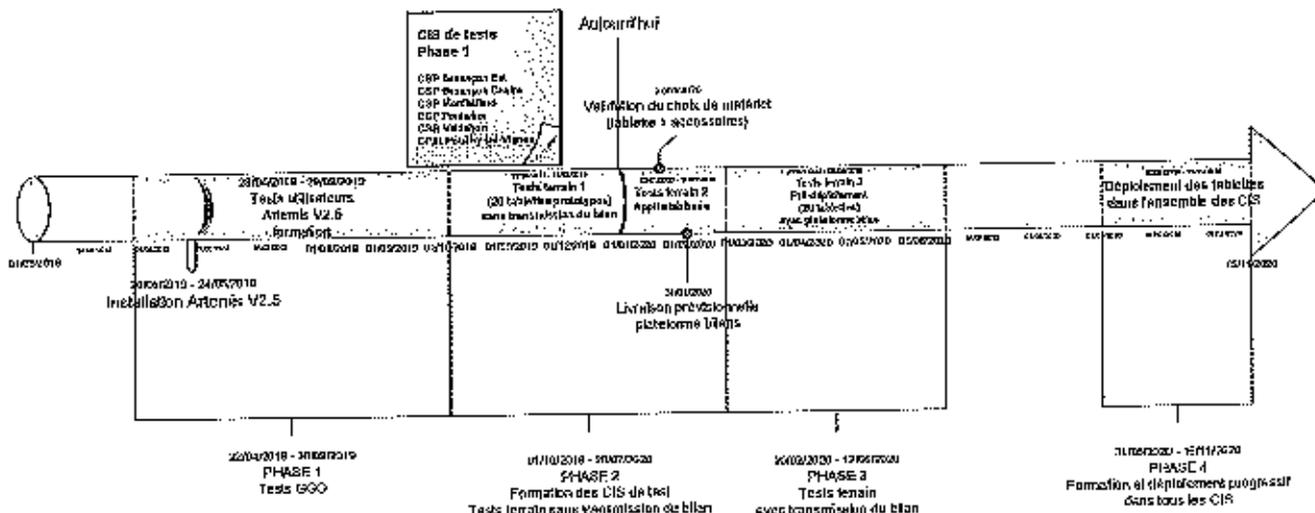
3- Actions à réaliser en 2020

Pour l'année 2020, il convient de poursuivre le plan de déploiement en prévoyant la réalisation des actions suivantes :

- l'acquisition des tablettes opérationnelles et leurs accessoires ;
- la livraison complète de la plateforme bilan ;
- la livraison complète de la solution ARTEMIS Tabs.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le :
 ID : 025-202500016-20200206-PCA08_20200206-DE

4- Planning de déploiement des solutions ARTEMIS Tabs et pla



5- Evolutions proposées

La durée (4 ans) et le montant de l'AP (545 500 €) restent inchangés. Les CP pour l'année 2020 sont présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- approuvent le bilan des crédits de paiement consommés en 2019, pour un montant de 116 006 € ;
- valident le montant des crédits de paiement pour l'année 2020, à hauteur de 164 246 €, ainsi que le détail de l'autorisation de programme présenté en annexe.

**Pour extrait conforme,
 La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN
 Date : 07/02/2020
 Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

APCP Mobilité et Nomadisme numériques

A/ Autorisation de programme

durée 4 ans
enveloppe 545 500 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-2020-00015-20200208-DCA08_20200208-DE

B/ Crédits de paiement

Imputation budgétaire	Objet	CP consommés 2017	CP consommés 2018	CP consommés 2019	CP 2020
Matériel informatique	Tablettes durcies		1 346 €	19 749 €	68 160 €
	Tablettes "grand public" (appui métier lié à l'OPS)		2 970 €		
	Smartphones cadres (chefs de groupement et service)		13 167 €		
	Crédits consommés au 31/12/2019	- €	17 483 €	19 749 €	- €
	Crédits de paiement	- €	- €		68 160 €
Licences	SMARTEMIS disponibilité SPV	16 763 €	59 460 €		
	SMARTEMIS synoptique et notification		35 532 €		
	SMARTEMIS information partenaires institutionnels		47 592 €		
	Logiciel tablettes durcies		82 800 €	41 400 €	13 800 €
	Gestion des reconnaissances OPS		5 619 €		
	Application SDIS25 sur smartphone				
	Portail de consultation des bilans patient victime (BPV)			54 857 €	82 286 €
Crédits consommés au 31/12/2019	16 763 €	231 003 €	96 257 €	- €	
	Crédits de paiement				96 086 €
	Crédits consommés au 31/12/2019	16 763 €	248 486 €	116 006 €	- €
	TOTAL crédits de paiement	- €	- €	- €	164 246 €
TOTAL		545 500 €			

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le 10/02/2020 ID : 025-2B260016-20200206-DCA10_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT
MODERNISATION DU PARC DES
DEFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES (DSA)**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202600016-20200206-DCA30_20200206-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT MODERNISATION DU PARC DES DEFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES (DSA)

1- Objectifs et enveloppe

Chaque véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et centre de secours sans VSAV est équipé d'un défibrillateur semi-automatique destiné à la mise en œuvre des gestes de réanimation cardio-pulmonaire aux victimes en état d'arrêt cardio-circulatoire.

Les appareils actuellement en service ont été déployés à partir de 2010 sur trois exercices budgétaires. Leur maintien en service nécessiterait des opérations de maintenance préventive coûteuses. Par ailleurs, la technologie des appareils actuellement sur le marché offre une optimisation des gestes secouristes réalisés, dans le but de favoriser les chances de survie des victimes.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme (APCP) afin de renouveler le parc des DSA opérationnels existants, ainsi que des DSA de formation, soit une flotte de 220 appareils.

L'autorisation de programme proposée comprend une enveloppe de 330 000 € répartis sur trois ans.

2- Actions à réaliser en 2020

Pour l'année 2020, il convient d'intituler le plan de déploiement des nouveaux DSA en prévoyant la réalisation des actions suivantes :

- la validation du modèle de DSA retenu ;
- la définition des modalités d'achat ;
- l'acquisition de la première tranche des DSA, de leurs accessoires et consommables.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et valident l'autorisation de programme, ainsi que les crédits de paiement pour les années 2020, 2021 et 2022, tels que présentés en annexe, pour un montant global de 330 000 €.

**Pour extrait conforme,
 La présidente du conseil d'administration,**

Signé par : Christine BOUQUIN
 Date : 07/02/2020
 Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

**APCP MODERNISATION DU PARC
DES DEFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 025-282500018-202002036-DCA10_20200206-DE

A/ Autorisation de programme

durée 3 ans
enveloppe 330 000 €

B/ Crédits de paiement

Imputation budgétaire	Objet	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Matériel d'incendie et de secours				
TOTAL: Crédits de paiement		110 000 €	110 000 €	110 000 €

330 000 €**TOTAL Autorisation de programme**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le <i>10/02/2020</i> ID : 025-202600018-20200206-DCA11_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT***

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200206-DCA11_20200206-DE

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de plus de 620 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le SDACR et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Lors du vote du budget primitif 2019, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2019-2023 pour un montant de 16 577 555 € (CASDIS du 7 février 2019), montant ramené à 16 456 666 € lors du vote de la décision modificative n°1 (CASDIS du 23 octobre 2019).

2. Bilan des actions réalisées en 2019

Le montant de crédits de paiement (CP) voté pour l'année 2019 s'élevait à 3 144 095 € à l'issue de la décision modificative.

TYPES DE VEHICULES	CP 2019	Mandaté 2019
VSAV (7)	660 151 €	- €
VPS/VP1 (1)	174 419 €	174 419 €
FPTGP (2)	587 849 €	- €
ECELLE (1)	616 635 €	616 635 €
CCFM (1)	230 296 €	- €
CSO (2)	415 962 €	415 961 €
REMORQUES POU DRES (2)	33 840 €	33 840 €
VSD (1)	81 885 €	81 624 €
VTU (2)	81 567 €	82 433 €
VLGG (1)	30 650 €	31 940 €
VLSM (1)	32 070 €	31 007 €
VLHR (1)	41 304 €	41 304 €
VLU (5)	76 622 €	74 924 €
VEHICULES SEGMENT B (6) ET C (1)	80 845 €	81 755 €
TOTAUX	3 144 095 €	1 665 842 €

Le tableau ci-dessus retrace la consommation des CP votés pour l'année 2019. On constate ainsi que 1,48 M€ de CP inscrits n'ont pas été consommés, ce qui s'explique par :

- le retard pris dans la fabrication des VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) : en raison d'un changement de version des châssis, la production a été interrompue entre avril et août 2019 ; les 7 VSAV commandés en début d'année n'ont donc pas pu être réceptionnés, comme prévu, au début du mois de décembre ;
- le retard constaté pour la livraison des deux FPTGP (fourgons pompe-tonne grande puissance) et du CCFM (camion-citerne feux de forêts moyen) par les deux fournisseurs du SDIS.

Les crédits correspondants à ces engins devront donc être réinscrits sur 2020.

3. Évolution de l'Autorisation de Programme (AP)

Depuis 2015, l'AP véhicules est votée pour 5 ans. Il vous est donc proposé d'ajouter l'année 2024 au plan arrêté en février et octobre 2019.

La répartition des CP entre les années 2019 à 2023 évolue par rapport aux CP votés. En effet, les nouveaux CP intègrent notamment :

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché en mairie le 10/02/2020
N° : 25-2020-00016-20200206-16-A-16-2020-0206-01

- le report des CP des véhicules non livrés en 2019 sur 2020 pour minorer la hausse des CP 2020,
- le décalage de réceptions de véhicules prévues en 2020 sur 2021 pour minorer la hausse des CP 2020.

	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2019/2023
CP votés CASDIS du 22 octobre 2019	3 144 095 €	3 250 504 €	3 307 202 €	3 223 652 €	3 531 213 €	16 456 666 €
CP proposé CASDIS 6 février 2020	1 665 747 €	3 985 439 €	3 564 801 €	3 354 550 €	3 480 885 €	16 051 422 €
Ecart	- 1 478 348 €	734 935 €	257 599 €	130 898 €	- 50 328 €	- 405 244 €

Le total de CP proposés pour la période 2020-2024 s'élève à 16 998 706 €.

	2020	2021	2022	2023	2024	Total
CP proposés	3 985 439 €	3 564 801 €	3 354 550 €	3 480 885 €	2 613 031 €	16 998 706 €

L'annexe au présent rapport détaille la répartition des CP proposés pour les années 2020 à 2024, ainsi que les commandes prévues chaque année.

En effet, certains engins, et particulièrement les échelles, affichent des délais de fabrication supérieurs à une année ; il est donc nécessaire de les commander l'année précédant l'exercice sur lequel sont inscrits les CP.

Dans la même logique, il est prévu de verser des avances pour certains véhicules commandés à l'UGAP en 2020. Ainsi, les CP seront consommés au cours de l'exercice, même si la livraison des véhicules n'intervient pas dans l'année. Cette démarche est sécurisée par le SDIS, car l'UGAP ne verse pas les sommes au fournisseur avant réception de la marchandise.

Le plan proposé prévoit l'acquisition de 160 véhicules, répartis entre :

- 73 engins d'incendie et de secours, dont :
 - 35 VSAV (7 par an) ;
 - 3 VPS : véhicules de premiers secours ;
 - 4 CCRSR : camions citernes ruraux de secours routiers, engins mixtes ;
 - 2 FPTGP ;
 - 4 échelles ;
 - 4 CCR : camions citernes ruraux ;
 - 2 bras sur porteur ;
 - 3 CCF/(CCFM) : camions citernes feux de forêts (moyens) ;
 - 4 VSRM : véhicules de secours routier moyens ;
 - 3 CPCE : camions porte-cellules ;
- 87 véhicules légers :
 - 30 VL : véhicules légers ;
 - 29 VLU : véhicules légers utilitaires ;
 - 9 VTU : véhicules tous usages ;
 - 4 VLGG : véhicules légers chef de groupe ;
 - 3 VLSM : véhicules de liaison secours médical ;
 - 2 VLTU : véhicules légers tous usages ;
 - 3 VLHR : véhicules de liaison hors route ;
 - 3 VTP : véhicules de transport de personnes ;
 - 2 BLS/ BRS : bateau léger de sauvetage/bateau de reconnaissance et sauvetage ;
 - 1 VLS + remorque : véhicule léger de secours ;
 - 1 motoneige de secours.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 10/02/2020
ID : 025-262500016-20200206-DCA11_20200206-DE

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration
favorablement sur ce dossier et :*

- *soldent les crédits de paiement de l'exercice 2019 à hauteur de 1 665 842 € ;*
- *adoptent le montant de l'autorisation de programme 2020-2024 à hauteur de 16 998 706 € ;*
- *répartissent les crédits de paiement entre les exercices 2020 à 2024, conformément au tableau figurant en annexe.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020
Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le *10/02/2020*
 ID : 025-26250016-20200206-DCA12_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PLAN IMMOBILIER
 1- AVANCEE DU PROGRAMME
 2- AUTORISATIONS DE PROGRAMME
 3- AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS
 4- CREDITS DE PAIEMENT**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PYLLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

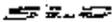
- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLJARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202509016-20200206-DCA12_20200206-DE

PLAN IMMOBILIER
1- AVANCEE DU PROGRAMME
2- AUTORISATIONS DE PROGRAMME
3- AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS
4- CREDITS DE PAIEMENT

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

1- Avancée du programme

19 opérations ont été livrées et soldées.

14 opérations sont engagées dont :

- 7 ont été livrées et sont en attente de clôture administrative de l'AP ;
- 7 sont en phase d'étude dont 3 doivent entrer en phase travaux en 2020.

7 opérations restent à planifier.

Au regard du glissement des démarches administratives de financement par les communes et de la disponibilité de certains terrains supports des projets, il est nécessaire de revoir le planning de lancement et de mise en service des opérations.

De plus, le SDIS, dans le cadre de sa gestion de la dette, se doit, sur un tel programme, de lisser le montant de son investissement annuel et de limiter les autorisations de paiement sur les AP du plan à 3,5 M€.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 25-202500416-20200206-DCA12_20200208-UE

Le nouveau planning des opérations en cours ou à lancer, se décline dou

Type	Nom	Situation actuelle Mise en service	Nouvelle situation Mise en service	Commentaires
En cours	Groupement Est	2020	2023	En attente vente d'Etupes
	Projet 2 lacs	2021	2021	Début travaux printemps 2020
	Mouthe	2021	2021	Début travaux printemps 2020
	ST Hippolyte	2020	2022	Attente avis financement des communes
	Pierrefontaine-les-Varans	2021	2021	Début travaux printemps 2020
	Val d'Uslers	2022	2022	Recrutement MOE en cours
	Lavans Vuillafans	2022	2022	Attente avis financement des communes
A planifier	Chapelle-des-Bois	2021	2023	Attente confirmation du terrain
	Gilley	2022	2023	Restructuration-Attente financement communes
	Frasne	2022	2022	Restructuration-Attente financement communes
	Blamont	2022	2022	Attente financement communes
	Marais du Dugeon	2022	2023	Attente terrain
	Verrieres de Joux	2023	2024	Etudes sur l'opportunité et le dimensionnement en cours
Centre de Formation	2024	à évaluer	Plateau Technique Incendie	

2- Autorisations de programme

Conformément au plan approuvé en février 2016 et amendé en 2018, ainsi qu'au planning défini ci-dessus, le respect du programme d'investissement mis en place nous porte à ouvrir des autorisations de programme en 2020 de **2 004 000 €** pour lancer les opérations de :

- Blamont, pour un montant prévisionnel de : **570 000 € ;**
- Frasne, pour un montant prévisionnel de : **1 016 000 € ;**
- Gilley, pour un montant prévisionnel de : **418 000 €.**

3- Autorisations d'engagements

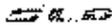
Le financement des assurances dommages ouvrages des 3 opérations nouvelles nécessite d'ouvrir des autorisations d'engagements de **30 500 €** soit :

- **4 500 €** pour Blamont ;
- **18 000 €** pour Frasne ;
- **8 000 €** pour Gilley.

4- Crédit de paiement

2 750 075 € sont nécessaires en crédits de paiement afin de financer les autorisations de programme et d'engagements ouvertes soit :

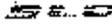
- **2 707 215 €** pour les autorisations de programme ;
- **42 860 €** pour les autorisations d'engagements.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20200206-LCA12_20200206-DE

5- Bilan général

Les annexes jointes au présent rapport détaillent opération par opération les crédits de paiement à mettre en place.

Economie générale du plan				
Montant global du plan (mars 2011)				
	87 900 000 €	AP/AE + hors AP/AE valeur mars 2011		
	699 300 €	AP/AE complémentaires par rapport à mars 2011		
	88 599 300 €	AP/AE + hors AP/AE valeur finale		
Opérations				
	en cours	clôturées	total	Taux de réalisation (par rapport à la valeur mars 2011)
AP - AE	38 051 050 €	36 948 547 €	74 999 597 €	87,24%
HORS AP - AE	596 590 €	1 086 070 €	1 682 660 €	
AP-AE complémentaire	699 300 €	0 €	699 300 €	0,80%
CP consommés	27 470 131 €	34 175 159 €	61 645 291 €	72,05%
CP consommés hors AP - AE	596 590 €	1 086 070 €	1 682 660 €	
CP inscrits	10 003 471 €		10 003 471 €	11,38%
CP inscrits hors AP - AE	0 €		0 €	
Reliquats ou déficits prévisionnels	-121 852 €		-121 852 €	-0,14%
Reliquats ou déficits réels (p/r mars 2011)		2 773 388 €	2 773 388 €	3,16%
BILAN	0 €	0 €	0 €	

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 2020-2500048-20200306-DCA-13-20200006-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration
favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent :*
 - *l'engagement des opérations de construction du CPI de Blamont et de restructuration extension des CS de Frasne et Gilley ;*
 - *les autorisations de programme et d'engagements correspondant aux opérations en cours et aux 3 nouvelles opérations inscrites au plan pluriannuel de construction restructuration des centres d'incendies et de secours du SDIS25.*

- *autorisent madame la Présidente du conseil d'administration à :*
 - *organiser les consultations et marchés d'études non délégués ;*
 - *déléguer la maîtrise d'ouvrage des opérations de Frasne et Blamont ;*
 - *engager les travaux des opérations après signature des conventions de financement ;*
 - *engager les démarches pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du plan.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020
Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées page 2/2

Chapitre Section	Opérations autorisées	Sous total page c	Mars à fin de période	DPI Les Fourches	CPI Anvershuy	OB Couragey	OB Corvill	CER Audincourt L'Anvergny	CPI R. Cambes	OS Mont d'Or	CSP Baccapont Est	
Code des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	16 287 788 €	BP 2014	BP 2014	BP 2014	Note plan	Note plan	BP 2010	BP 2012	BP 2016	DPE-2009	
			126 686	37 864	77 044	47 443	76 624	210 229	138 036	349 026	350 000	
			0	0	0	11 874	0	630 326	0	0	0	1 232 000
			0	0	0	856 190	0	4 575 000	0	0	0	8 212 000
			841 028	508 440	484 072	0	503 867	50 000	735 000	1 700 000	1 700 000	1 310 000
			0	14 824	73 514	0	0	203 600	21 500	82 400	0	238 200
			0	14 186	14 186	0	0	34 300	14 300	13 000	0	0
			0	28 078	27 688	0	0	237 500	55 800	86 400	0	282 200
			0	747 724	571 718	783 227	650 810	6 472 800	2 129 400	0	0	0
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	16 287 788 €	747 724 €	571 718 €	783 227 €	650 810 €	6 472 800 €	2 129 400 €	0 €	0 €	0 €		
Code des opérations	Autres terrains et bâtiments Mobilier et équipements	541 040 €	BP 2014	BP 2014	BP 2014	Note plan	Note plan	BP 2010	BP 2012	BP 2016	DPE-2009	
			126 802	77 054	77 844	47 443	78 624	150 827	10 006	188 050	104 315	
			0	0	0	11 874	0	471 000	0	0	0	350 000
			0	0	0	826 120	0	8 519 000	0	0	0	5 884 000
			841 028	389 449	434 072	0	543 687	2 089	795 823	1 523 063	32 972	
			0	677 724	871 718	742 227	680 810	4 442 400	827 666	1 689 124	6 365 192	
			0	0	0	0	0	112 480	20 795	34 432	0	218 822
			0	11 186	14 186	0	0	34 300	14 300	13 000	0	0
			0	28 078	27 688	0	0	237 500	55 800	86 400	0	282 200
			TOTAL	16 287 788 €	747 724 €	571 718 €	783 227 €	650 810 €	6 472 800 €	2 129 400 €	0 €	0 €
Code des opérations	Crédits de programme consommés 2002 à 2019	18 320 888 €	BP 2014	BP 2014	BP 2014	Note plan	Note plan	BP 2010	BP 2012	BP 2016	DPE-2009	
			126 802	77 054	77 844	47 443	78 624	150 827	10 006	188 050	104 315	
			0	0	0	11 874	0	471 000	0	0	0	350 000
			0	0	0	826 120	0	8 519 000	0	0	0	5 884 000
			841 028	389 449	434 072	0	543 687	2 089	795 823	1 523 063	32 972	
			0	677 724	871 718	742 227	680 810	4 442 400	827 666	1 689 124	6 365 192	
			0	0	0	0	0	112 480	20 795	34 432	0	218 822
			0	11 186	14 186	0	0	34 300	14 300	13 000	0	0
			0	28 078	27 688	0	0	237 500	55 800	86 400	0	282 200
			TOTAL	18 320 888 €	747 724 €	571 718 €	783 227 €	650 810 €	6 472 800 €	2 129 400 €	0 €	0 €
Code des opérations	Crédits consommés hors AP 2002 à 2016	541 040 €	BP 2014	BP 2014	BP 2014	Note plan	Note plan	BP 2010	BP 2012	BP 2016	DPE-2009	
			126 802	77 054	77 844	47 443	78 624	150 827	10 006	188 050	104 315	
			0	0	0	11 874	0	471 000	0	0	0	350 000
			0	0	0	826 120	0	8 519 000	0	0	0	5 884 000
			841 028	389 449	434 072	0	543 687	2 089	795 823	1 523 063	32 972	
			0	677 724	871 718	742 227	680 810	4 442 400	827 666	1 689 124	6 365 192	
			0	0	0	0	0	112 480	20 795	34 432	0	218 822
			0	11 186	14 186	0	0	34 300	14 300	13 000	0	0
			0	28 078	27 688	0	0	237 500	55 800	86 400	0	282 200
			TOTAL	18 320 888 €	747 724 €	571 718 €	783 227 €	650 810 €	6 472 800 €	2 129 400 €	0 €	0 €
Code des opérations	Redevance ou déficits inférieurs à la limite	0 €	BP 2014	BP 2014	BP 2014	Note plan	Note plan	BP 2010	BP 2012	BP 2016	DPE-2009	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le : 10/02/2020
 Reçu en préfecture le : 10/02/2020
 Affiché le :
 L : 23/02/2020 à 09h05

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées page 2/2

Opérations	Cycle/année éligibles	Montants de bases (*)	DPI Les Fourgs	DPI Avenallevy	CS Cingales (*)	DS Clerval (*)	CSR Avignonnet Valençayevy	CPR à Dambion	CSF Besançon Est
Autorisations d'engagements	Déclatir Crédits fractionnés ou modification des AE	BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	BF 2010		DMI 2014	DM2-2028
	Montants autorisations d'engagement BP 2014	0	4 410	4 221	0	35 103		6 400	54 000
	Montants autorisations d'engagement DM : 2014	0	4 410	4 221	0	35 103		6 400	54 000
	Bilan	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
	Cont AE compléments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
	Ligne 5182	0	4 410	4 221	0	35 103		6 400	54 000
	TOTAL	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	35 103 €		6 400 €	54 000 €
	Ligne 5182	4 180	0	0	0	0		0	0
	TOTAL	4 180 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
	Réalisation des paiements	Crédits de paiements consommés 2014 à 2018	0	4 410	4 221	0	27 870		6 280
TOTAL		0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	27 870 €		6 280 €	45 000 €
Crédits consommés hors AE 2003 à 2010		4 180	0	0	0	0		0	0
TOTAL		4 180 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
Réalisation en crédits réels	Ligne 5182	0	0	0	0	1 727		120	8 004
	TOTAL	0	0	0	0	1 727		120	8 004

(*) - L'assurance DO de ces opérations a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors affectation de programme.

Mis à jour le 7 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le

ANNEXE 2.1 - BP 2020
 ID : 026-282500016-20200206-CA12_20202006-DE

BESANCON CENTRE

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Comptes	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Acte de mandataire												
général et sondage de sol	10 700 €											
travaux rénov. annexes ...	15 500 €											
indivisibles annexes	67 200 €											
Professions Mandatées												
Taxe de cadastre + DFC	1 602 341 €											
contrôle technique de coordination SPS	42 918 €											
études diverses et provision	36 524 €											
Frais d'abonnement et divers	65 480 €											
prévisions complémentaires (AMO, contrôles divers...) - qualification	14 699 €											
Travaux												
travaux exécutés	13 776 275 €											
travaux en cours (hors travaux)												
Travaux annexes (travaux raccordement, mise plans et autres...)	7 795 €											
provisions pour impayés, divers et aléas												
sollicitat. travaux	18 209 €											
autres	16 209 €											
Moss assiette mandataire	14 751 259 €											
amortissements	360 526 €											
autres travaux	11 000 €											
provision pour impayés divers	400 139 €											
provision pour travaux divers	660 847 €											
Reliquat provisionnel												
Sous total Reliquat provisionnel	0 €											
TOTAL AP Etablissement	15 612 000 €											

Mobilier informatique matériel - lignes 2184 et 2188	353 539 €											
réception des équipements d'axe - ligne 2178 et 2123	117 377 €											
Sous total Equipements	470 916 €											
Résultat prévisionnel	70 664 €											
Sous total Reliquat provisionnel	70 664 €											
TOTAL AP Equipements	541 580 €											
Site 818 (annexes divers)												
Sous total DD	0 €											
Reliquat provisionnel	0 €											
Sous total Reliquat provisionnel	0 €											
TOTAL AE DD	0 €											

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL	
CP des AP																				
BATIMENT																				
Site 218 (annexes)	245 267	15 507	87 182																	
Site 217 (annexes divers)	1 650 000	20 000																		
Site 218 (annexes divers)	12 203 000	516 000	38 000																	
Site 219 (annexes divers)	28 217	85 147	15 731																	
Reliquat provisionnel																				
Sous total OPERATION BATIMENT	14 332 000 €	634 654 €	141 913 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	498 608 €
EQUIPEMENT																				
Site 2184 et 2188 (Mobilier)	344 721	5 526	2 213																	
Site 2178 et 2183 (AE Equipement divers)	117 377																			
Reliquat provisionnel																				
Sous total EQUIPEMENT	462 098 €	5 526 €	2 213 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	14 794 098 €	640 180 €	144 126 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CP des AE																				
Site 818 (annexes divers)																				
Reliquat provisionnel																				
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MONTANT DE LAP	15 153 800 €
MONTANT DE LAE	0 €
MONTANT DE L'OPERATION	15 153 800 €
PLANNING PREVISIONNEL (BP 2017)	
Prélevement sur études	05/12/2006
Recouvrement Meuble d'ouvrage Déposé	24/12/2007
Recouvrement Meuble d'ouvrage	16/02/2008
Dépôt permis de construire	15/11/2009
Dépôt des travaux	05/07/2010
Livraison	05/01/12

Mardi 11 Janvier 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 13/02/2020
 Affiché le
 ID : 25-202000015-20200206-DCA12_20200206-DJ

ANNEXE 2.3 - BP 2020

MORTEAU

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

Libellé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
écoles primaires														
généralistes et surlésés de 6 ans	4 883 €													
Frais divers, repro, animations ...	4 883 €													
Indemnités concours	21 117 €													
Professions intellectuelles														
maîtrise d'œuvre + CPC	334 389 €													
contratleur technique et construction APS	20 500 €													
Budgets divers et provision	3 013 €													
Frais d'abonnement et divers	3 013 €													
subventions complémentaires (AMC, centres (chefs...), scolarisation, ...)														
travaux														
travaux appliqués	3 788 505 €													
Travaux en construction ou à lancer														
Travaux annexes (très rapidement, terre pleine et autres...)	38 985 €													
provisions pour imprévus, coups et aléas														
actualisation travaux														
Autres	20 282 €													
Autres	3 270 507 €													
APPEL ASSIETTE mandataire														
APPEL ASSIETTE mandataire	338 821 €													
remplacement mandataire	592 €													
Autres études														
actualisation, aux ce télétravail (provisions)	35 503 €													
provision pour impayés divers (la bure assésés, travaux divers)	3 457 387 €													
Autres études	150 312 €													
Reliquat provisionnel	159 322 €													
TOTAL AP Bâtiment	3 645 007 €													
Mobilier spécialisé														
Mobilier spécialisé néocons - lignes 2184 et 2188	70 145 €													
Séparative vto école - ligne 43/erie - lignes 2167/8 et 2183	55 005 €													
Sous total équipements	125 150 €													
Reliquat provisionnel	2 252 257 €													
TOTAL AP	5 900 014 €													
Reliquat provisionnel	12 316 €													
Sous total reliquat provisionnel	22 346 €													
TOTAL AP Equipements	137 500 €													
Ligne 01 - Equipement divers														
Sous total DO	13 658 €													
Reliquat provisionnel	19 065 €													
Sous total Reliquat provisionnel	32 723 €													
TOTAL LAE DO	24 800 €													

MONTANT DEL'AF	3 662 500 €
MONTANT DEL'AE	24 800 €
MONTANT DE L'OPERATION	3 707 300 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2017)

Debut des études	15/05/2013
Recrutement Maître d'œuvre Bâtiment	20/03/2014
Recrutement Maître d'œuvre	02/02/2015
Debut Permis de Construire	12/05/2015
Debut des travaux	15/11/2015
Livraison	31/05/18

CP des AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
BATIMENT										
Ligne 232 (Foyers)	13 288	31 743	24 439	11 029						329 565 €
Ligne 237 (salaires enseignants)	55 000	50 800	105 500	44 370						495 500 €
Ligne 238 (salaires personnels)	5 000	50 000	49 000	880 000						3 625 000 €
Ligne 2315-37 (travaux)				8 555						25 603 €
Reliquat provisionnel									159 322	159 322 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	80 288 €	508 867 €	1 721 939 €	90 119 €	30 000 €	0 €	0 €	159 322 €	3 345 000 €
EQUIPEMENT										
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)										70 145 €
Ligne 2183 et 2187 (Equipement scolaire)										55 005 €
Reliquat provisionnel									12 316	12 316 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	104 600 €	20 554 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 316 €	12 316 €
TOTAL	0 €	80 288 €	508 867 €	1 721 939 €	90 119 €	30 000 €	0 €	0 €	171 638 €	3 662 500 €
CP des AE										
Ligne 01 - Equipement divers										19 065 €
Reliquat provisionnel									5 735	5 735 €
TOTAL	0 €	0 €	16 376 €	16 376 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 735 €	24 800 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le

PLATEFORME LOGISTIQUE

OPERATION :

PLAN PLURISANNUEL

ANNEXE 2.5 - BP 2020

Assiette mandataire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
charges préfinancées	30 711 €										
dominants au service de sol											
trés divers, repro, annonces, ...											
indemnités concours											
présentations intercommunales	250 331 €										
comptes technique et coopération EPS	11 130 €										
Etudes diverses et provision											
Frais d'abonnement et divers											
présentations complémentaires (PMD, concours divers, ...) - actualisation	33 073 €										
travaux	1 667 €										
travaux particuliers											
Travaux en consultation ou à l'ordre	23 263 €										
Travaux d'entretien, frais d'entretien, mise à jour et autres...	103 496 €										
provisions pour travaux divers et autres	0 €										
actualisation travaux	0 €										
Autres	2 777 187 €										
Mars assiette mandataire											
Maintenance matérielle											
Autres études											
achats de matériel, fournitures (provision)											
provision pour imprévus divers	0 €										
Sous total hors assiette mandataire	222 905 €										
Reliquat provisionnel	222 905 €										
TOTAL AP Bâtiment	2 279 090 €										
Mobilier approuvé par le conseil municipal - ligne 2157 et 2158	182 225 €										
équipement info équipements clients - ligne 2157 et 2158	31 084 €										
Sous total Equipements	223 209 €										
Reliquat provisionnel	10 761 €										
Sous total Reliquat provisionnel	20 692 €										
TOTAL AP Equipements	233 901 €										
Ligne 616 (rembourse échange)	15 000 €										
Sous total DO	15 000 €										
Reliquat provisionnel	312 €										
Sous total Reliquat provisionnel	312 €										
TOTAL A.E.D.D	15 400 €										

MONTANT DE L'AP	2 508 000 €
MONTANT DE L'AE	35 300 €
MONTANT DE L'OPERATION	2 522 400 €
ACHAT BATIMENT	292 937 €
PLANNING PREVISIONNEL (BP 2016)	
Debut des études	03/02/2010
Recrutement Maître d'Ouvrage Désigné	
Recrutement Maîtres d'œuvre	15/03/2014
Début permis de construire	05/08/2014
Début des travaux	03/09/2015
Livraison	04/07/18

CP des AP	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BATIMENT													
Ligne 233 (Batiments)	4 959	31 584	55 051	55 075	14 688								154 357 €
Ligne 234 (Batiments préfinancés)													0 €
Ligne 235 (Batiments préfinancés)													0 €
Ligne 236 (Batiments préfinancés)													0 €
Ligne 237 (Batiments préfinancés)													0 €
Ligne 238 (Batiments préfinancés)													0 €
Ligne 239 (Batiments préfinancés)													0 €
Sous total Bâtiment	4 959 €	31 584 €	55 051 €	55 075 €	14 688 €	0 €	154 357 €						
EQUIPEMENT													
Ligne 2157 et 2158 (Equipement clients)													33 684 €
Ligne 2159 et 2160 (Equipement clients)													10 093 €
Sous total Equipement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 777 €
TOTAL	4 959 €	31 584 €	55 051 €	55 075 €	14 688 €	0 €	198 134 €						
ASSURANCE													
Ligne 635 (Contrats assurances)													15 888 €
Reliquat provisionnel													512 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 400 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le

ANNEXE 2.8 - BP 2020

GROUPEMENT EST

OPERATION :

PLAN PLURIANNUEL

ID : 025-26250-0016-20200206-DOA12_20200208-DE

Articles préliminaires	Assiette mandataire
général et principe de loi	0 €
rais divers: rapr, annexes	3 000 €
indemnités concours	0 €
présentations interdisciplinaires	35 500 €
maillage d'initiative + DFC	4 700 €
contrôle technique et conception SFS	
études diverses et provision	
rapport d'expertise et d'avis	
procedures complémentaires (avis, concertations divers...), actualisation	
travaux	
travaux spécifiques	
Travaux en consultation ou à l'amor	322 800 €
Travaux annexes (travaux recommandés, mise plane et autres...)	
provisions pour imprévus divers et résas	
actualisation travaux	12 000 €
autres	
Sous total assiette mandataire	362 800 €
Hors assiette mandataire	
restitutions marchande	
Autres aides	
actualisation, taux de incidence (provisions)	52 100 €
provision pour imprévus divers	24 000 €
Sous total hors assiette mandataire	76 100 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AP-Estimation	438 900 €
Mobilier appareillage messagers - lignes 2164 et 2188	4 000 €
Mobilier int. équipements Calante - lignes 2157B et 2183	4 000 €
Sous total Equipements	8 000 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AP-EQUIPEMENT	8 000 €
Ligne 616 (équipement équipement)	4 100 €
Sous total PDP	4 100 €
Reliquat provisionnel	0 €
Sous total Reliquat provisionnel	0 €
TOTAL AE DOO	4 100 €

MONTANT DE L'AP	438 900 €
MONTANT DE L'AE	4 100 €
MONTANT DE L'OPERATION	434 800 €

PLANNING PREVISIONNEL (DML 2019)	
Début des études	29/03/2016
Recensement Maître d'ouvrage Désigné	
Recensement Maître d'ouvrage	15/12/2016
Début Permis de Construire	
Début des travaux	15/09/2020
Livraison	15/03/2021

	2007 à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
CP des AP														
Ligne 217 (exercices)					6 253				13 000	10 000	17 325			46 578
Ligne 217 (autres mandataires)														0 €
Ligne 218 (autres mandataires)									37 500	266 970				304 470
Ligne 218 (autres mandataires)														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATTIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	6 253 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	107 970 €	287 325 €	0 €	0 €	416 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2164 et 2183 (mobilier)									10 000					10 000
Ligne 2157B et 2183 (int. équipement)									4 000					4 000
Reliquat provisionnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	6 253 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	107 970 €	287 325 €	0 €	0 €	430 000 €
CP des AE														
Ligne 616 (équipement équipement)									3 500	500				4 000
Reliquat provisionnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 500 €	500 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Regu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le
 ID : 025-28250016-20200206-DCA12_20200206-DE

ANNEXE 2.12 - BP 2020

SAINT HIPPOLYTE

OPÉRATION :

PLAN PLURIANNUEL

Assiècle mandataire

Écartes préliminaires	27 500 €
3ème trimestre et exercice de sol	3 500 €
travaux divers; repro; finances	161 300 €
FD Similités Caroubis	26 300 €
matériel divers; + CPC	30 200 €
contrôle technique et maintenance SPS	34 300 €
Budgets divers; et provision	1 282 000 €
Frais d'abonnement et divers	10 000 €
provision complémentaire (N°2), conduite d'opération...; actualisation	37 033 €
travaux	55 311 €
Travaux attribués	1 717 800 €
Travaux en commission ou à lancer	
Travaux antérieurs (travaux récommandés, très urgente et autres...)	
provision pour travaux divers et autres	
actualisation travaux	
Autres	
<i>Sous total assiècle mandataire</i>	1 717 800 €
<i>Bois assiècle mandataire</i>	
remunération mandataire	
Autres bois	
actualisation; aux de travaux (provisions)	
provision pour travaux divers	
<i>Sous total Bois assiècle mandataire</i>	0 €
Reliquat prévisionnel	0 €
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i>	0 €
TOTAL AP Bâtiment	1 717 800 €

3ème trimestre - lignes 2184 et 2185	27 500 €
2184 et 2185	15 000 €
2184 et 2185	42 100 €
<i>Sous total équipements</i>	84 600 €
Reliquat prévisionnel	0 €
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i>	0 €
TOTAL AP Equipement	84 600 €
<i>Ligne 2186 (aménagement)</i>	18 100 €
<i>Sous total DO</i>	48 100 €
Reliquat prévisionnel	0 €
<i>Sous total Reliquat prévisionnel</i>	0 €
TOTAL AE DO	48 100 €

MONTANT DE L'AP

MONTANT DE L'AE	1 759 900 €
MONTANT DE L'OPERATION	18 100 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 778 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DAJ 2019);

Debut des travaux	15/03/2018
Recrutement Maître d'œuvre Délégué	
Recrutement Maître d'œuvre	25/03/2020
Début Petrels de Construction	23/06/2020
Debut des travaux	17/02/2021
Realisation	09/03/2022

REPARTITION DES CREDITS - PAIEMENT PAR ANNEE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
CP DES AP																				
BATIMENT																				
Ligne 212 (Habitat)				15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	15 452	279 200 €
Ligne 217 (Marses Industriels)																				0 €
Ligne 218 (Marses Industriels)																				0 €
Ligne 219 (Marses Industriels)																				1 444 800 €
Ligne 220 (Marses Industriels)																				0 €
Reliquat prévisionnel																				0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT				15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	279 200 €
EQUIPEMENT																				
Ligne 2164 et 2185 (Mobilier)																				17 100 €
Ligne 2178 et 2183 (M. Equipement Divers)																				15 000 €
Reliquat prévisionnel																				0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT																				32 100 €
TOTAL				15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	15 452 €	311 300 €
ASSURANCE																				
Ligne 615 (COTISATION DIVERSES)																				18 100 €
Reliquat prévisionnel																				0 €
TOTAL																				18 100 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 10/02/2020
ID : 025-282500016-20200206-DCA13_20200206-UE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***INDEMNITE PROVISIONNELLE SUITE A
SINISTRE DOMMAGE OUVRAGE EN TOITURE
AU CSP BESANÇON CENTRE***

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025_282500016-20200206-DCA15_20200208-DE

INDEMNITE PROVISIONNELLE SUITE A SINISTRE DOMMAGE OUVRAGE EN TOITURE AU CSP BESANÇON CENTRE

Le centre de secours principal de Besançon Centre est réceptionné depuis octobre 2012.

Par lettre du 12 septembre 2019, une déclaration de sinistre pour désordre en toiture relevant de l'assurance dommage ouvrage a été transmise à Léo associés, assureur du SDIS.

Devant l'ampleur des désordres constatés, l'assureur AXA a désigné un nouvel expert. Plusieurs investigations successives ont été diligentées dont la dernière a eu lieu en octobre 2019. L'ensemble des travaux tels qu'ils seront approuvés par l'assureur seront pris en charge financièrement dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage.

A la lecture du deuxième rapport d'expertise, devant l'insistance des services du SDIS, les services d'AXA proposent au SDIS une indemnité provisionnelle de 257 241,45 € TTC correspondant à 75 % des travaux d'investigations et de remise en état des couvertures, qui sont estimés à ce jour (342 988,60 €), soit :

- la réfection de 1 919 m² de couverture en zinc à joints debout ;
- le remplacement de 145 ml de chéneaux après redimensionnement et reprise des appuis ;
- la reprise d'une ventilation de faitage ;
- la création d'un avaloir sur une noue ;
- l'augmentation de diamètre d'une évacuation d'eau pluviale ;
- la remise en état des ouvrages.

Cette indemnité provisionnelle doit permettre au SDIS de régler les travaux d'investigations diligentés par les experts et de préparer le dossier de consultation des entreprises afin de commencer le chantier de réfections de couverture au printemps.

Reste aux experts à finaliser leur étude et à valider les travaux complémentaires qu'ils ont vu et accepté oralement.

Les derniers échanges avec les experts font état de :

- 2 245 m² de couverture zinc à joints debout ;
- 165 ml de chéneaux ;
- la reprise d'une ventilation de faitage ;
- la création d'un avaloir sur une noue ;
- l'augmentation de diamètre d'une évacuation d'eau pluviale ;
- la création d'un trop-plein ;
- la remise en état des ouvrages.

Le montant des travaux est estimé à 371 000 € et reste à confirmer par les experts et l'assureur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

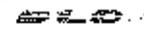
- *autorisent la signature de la proposition d'indemnité provisoire ;*
- *autorisent les services à lancer la consultation des entreprises et le lancement des travaux pour la reprise du sinistre, dans la limite des montants mis en place par l'assurance en attendant la proposition d'indemnisation définitive.*

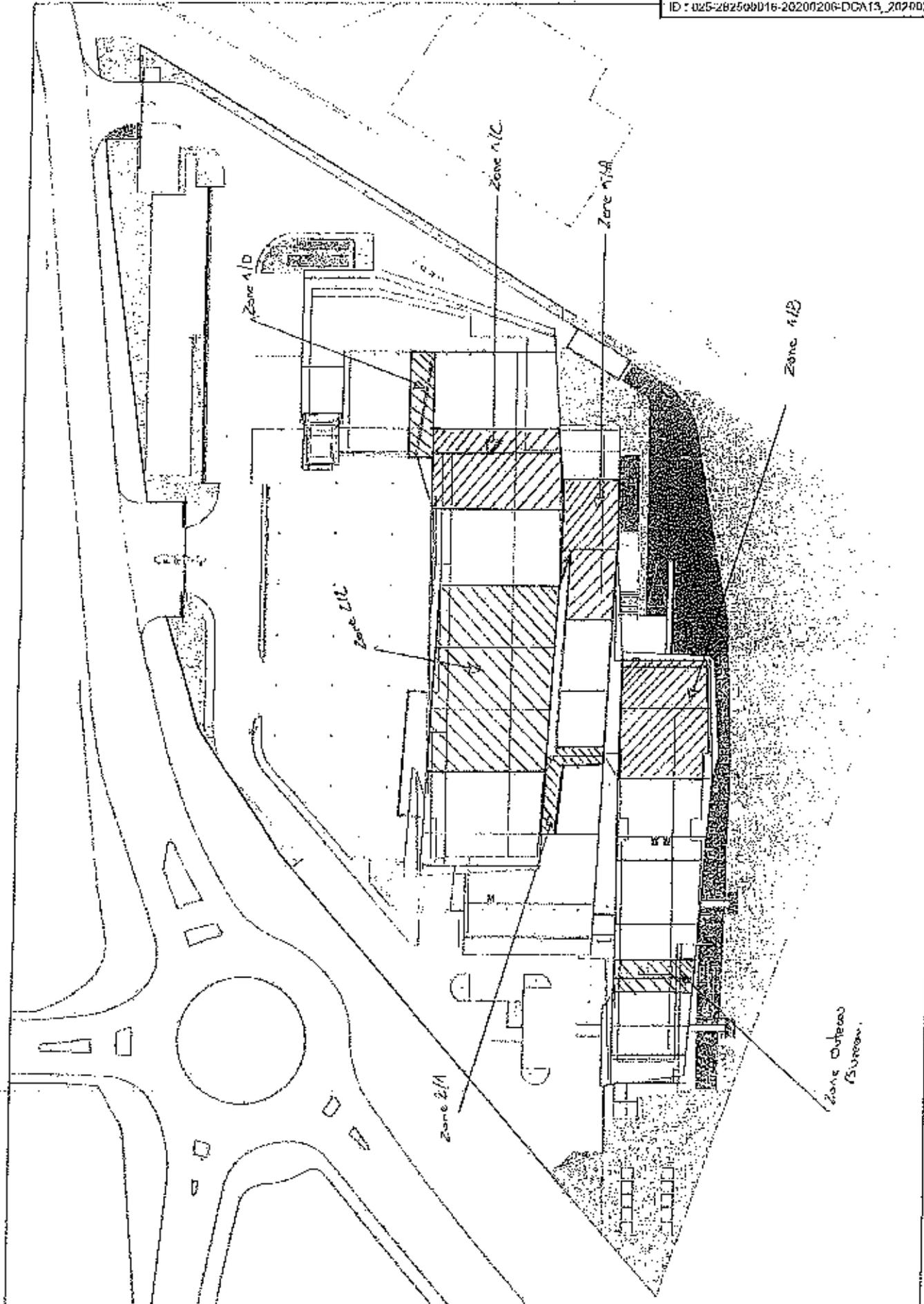
Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-262566016-20200206-DCA13_20200206-DE



Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 10/02/2020
 ID : 025-282500018-20200208-DCA14_20200208-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE
 PROGRAMMES POUR L'AMENAGEMENT DES CIS
 D'HERIMONCOURT ET DE BOUSSIERES***

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

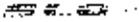
- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-28250046-20200206-DCA14_20200208-DE

OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES POUR L'AMENAGEMENT DES CIS D'HERIMONCOURT ET DE BOUSSIÈRES

Depuis leur intégration au SDIS, les centres d'Hérimoncourt et de Boussières ont vu leur classement au SDACR, leur activité et leur personnel augmenter dans des proportions qui nécessitent aujourd'hui des travaux d'aménagement ou d'extension.

Le centre d'Hérimoncourt

Construit en 1988, ce centre comptait moins de 30 sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour 300 interventions. En 2019, l'effectif a été porté à 47 SPV et 33 JSP (jeunes sapeurs-pompiers) pour 630 interventions.

De plus, la mise en regard de certains équipements existants avec le référentiel bâtiments des centres de secours renforcés (CSR) laisse apparaître des besoins non satisfaits, notamment en matière de vestiaires, bureaux, salle de formation, office et rangements.

Le coût de cette opération de requalification et d'extension du centre à l'intérieur du volume bâti, par utilisation des volumes libres en arrière des travées véhicules, est estimé à 467 200 €.

Le centre de Boussières

Placé géographiquement entre Besançon et Saint-Vit, ce centre, par sa réserve foncière et son potentiel humain, peut venir en décharge des CIS de Saint-Vit et Besançon Centre pour ce qui concerne le secours à personne. Une réflexion a donc été menée afin de le doter d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et lui permettre ainsi d'assurer, en parfaite autonomie, la plus grande partie des secours à personne des communes de premier appel de son secteur.

Le projet consiste à créer un espace qui permettra d'accueillir un véhicule type VSAV et ses équipements et de réaliser les ravalements et l'isolation du bâtiment. L'ensemble nécessite d'ouvrir une autorisation de programme de 283 800 €.

Devant l'importance des projets, pour une meilleure lisibilité du programme ainsi que pour éviter d'engager la totalité des travaux sur une année, je vous propose d'ouvrir une autorisation de programme par opération et de répartir les engagements sur quatre ans.

Les crédits de paiements de 211 000 € proposés pour 2020 permettront :

- pour Hérimoncourt, de réaliser les études et d'engager les premiers travaux de restructuration (196 000 €) ;
- pour Boussières, d'engager les études soit une dépense de 15 000 €.

		Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020		
		Mairie de Boussières ID : 025-28250019-20200206-DCA14-20200206-DE		
Autorisation Programme	Opération	CSR Hérimoncourt		
	Date d'engagement	BP 2020	BP 2020	
	Montant AP	467 000	283 800	750 800
	Date modification AP			
	+/-	0	0	0
	Nouveau montant	467 000	283 800	750 800

Détail Par ligne budgétaire / par année

Global	Etudes ligne 232	51 000	32 800	83 800
	Travaux ligne 2313,-12	412 000	0	412 000
	Travaux ligne 2317-35	0	251 000	
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	4 000	0	4 000
	Total	467 000	283 800	750 800
BP 2020	Etudes 232	36 000	15 000	51 000
	Travaux 2313-12	160 000	0	160 000
	Travaux ligne 2317-35	0	0	0
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	0	0	0
	Total	196 000	15 000	211 000
BP 2021	Etudes 232	14 000	16 600	30 600
	Travaux 2313-12	226 000	0	226 000
	Travaux ligne 2317-35	0	165 000	165 000
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	4 000	0	4 000
	Total	244 000	181 600	425 600
BP 2022	Etudes 232	1 200	1 200	2 400
	Travaux 2313-12	26 000	0	26 000
	Travaux ligne 2317-35	0	86 000	86 000
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	0	0	0
	Total	27 200	87 200	114 400
BP 2023	Etudes 232	0	0	0
	Travaux 2313-12	0	0	0
	Travaux ligne 2317-35	0	0	0
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	0	0	0
	Total	0	0	0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- ouvrent deux autorisations de programmes pour financer les travaux, hors plan pluriannuel, à entreprendre dans les CIS d'Hérimoncourt et de Boussières respectivement de 467 000 € et 283 800 € ;
- approuvent les crédits de paiement à mettre en place pour l'année 2020 d'un montant global de 211 000 € ;
- autorisent la présidente du conseil d'administration à :
 - organiser les consultations et marchés d'études ;
 - engager toutes les dépenses relatives à ces projets.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020
Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le <i>10/02/2020</i> ID : 025-202500016-20200206-DCA15_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MODIFICATION DES SEUILS DES PROCEDURES
EN MARCHÉS PUBLICS***

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUINET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de février 2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le SDIS
ID : 026_282500016-20200206-DCA15_20200206-DE

MODIFICATION DES SEUILS DES PROCEDURES EN MARCHÉS PUBLICS

Suite à l'entrée en vigueur de nouveaux seuils des procédures en marchés publics, il est proposé au Conseil d'administration d'adapter en conséquence le guide interne des procédures d'achat du SDIS.

1- Seuils d'application des procédures adaptées

Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 procède au relèvement, à compter du 1^{er} janvier 2020, du seuil de dispense de procédure à **40 000 € HT** au lieu de 25 000 € HT, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Ce relèvement vise à favoriser l'accès des PME aux achats publics, grâce à des procédures de consultation allégées.

Actuellement, le guide interne des procédures d'achats du SDIS préconise une mise en concurrence dite de « 3 devis » pour les achats allant de 3 000 € HT à 25 000 € HT. Au delà de ce seuil, une publicité nationale et la constitution d'un dossier de consultation des entreprises sont requises.

En application du décret de 2019, il est proposé de passer ce seuil de 25 000 à **40 000 € HT**.

2- Seuils d'application des procédures formalisées

Tous les deux ans, la Commission européenne réévalue les seuils au-delà desquels les marchés publics doivent être passés selon une procédure formalisée (appels d'offres...).

En conséquence, la publication au journal officiel de l'Union européenne en date du 31 octobre 2019, modifie ses seuils à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les seuils sont abaissés de :

- 221 000 € à **214 000 € HT** pour les marchés publics de fournitures et de services ;
- 5 548 000 € à **5 350 000 € HT** pour les marchés publics de travaux.

Il est proposé d'adapter le guide interne du SDIS conformément à cette réévaluation.

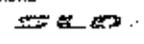
Envoyé en préfecture le 16/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200206-OCA15_20200206-DC

Tableau synthétique des propositions :

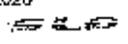
Actuellement		Proposition	
Seuils financiers	Procédures	Seuils financiers	Procédures
Procédures adaptées			
0 € à 3 000 € HT	Commande directe	0 € à 3 000 € HT	Commande directe
3 000 € HT à 25 000 € HT	Procédure « 3 devis »	3 000 € HT à 40 000 € HT	Procédure « 3 devis »
> 25 000 € HT	Publicité nationale	>40 000 € HT	Publicité nationale
Procédures formalisées			
>221 000 € pour les fournitures et services	Publicité européenne	> 214 000 € HT pour les fournitures et services	Publicité européenne
>5 548 000 € pour les travaux		> 5 350 000 € HT pour les travaux	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent la proposition de modification du guide interne des procédures d'achat du SDIS.

***Pour extrait conforme,
 La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
 Date : 07/02/2020
 Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20200206-DC\15_20200206-DE



GUIDE INTERNE DES PROCEDURES D'ACHATS DU SDIS 25

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le



ID : 025-202500016-20200206-PCA15_20200206-DE

Sommaire

Tableau synthétique du guide Interne.....	3
1 – ASPECTS GENERAUX DU DECRET RELATIF AUX MARCHES PUBLICS	4
1.1 Qu'est-ce qu'un marché public ?.....	4
1.2 Le pouvoir adjudicateur et son représentant	4
1.3 Typologie de marchés.....	4
1.4 Evaluation du besoin	5
1.5 Les procédures de marchés.....	6
1.6 Mise en œuvre des marchés publics	7
2 – POLITIQUE ET PROCEDURES D'ACHATS MISES EN ŒUVRE AU SDIS 25.....	7
2.1 Politique achat	7
2.2 Nomenclature Sds 25.....	8
2.3 Présentation du catalogue départemental	8
2.4 Mise en place de responsables métiers	8
2.5 Notion de Binôme « responsable métier/acheteur ».....	9
2.6 Mode de computation des seuils.....	9
2.6.1 - Pour les marchés de fournitures et de services (caractéristique propre ou unité fonctionnelle) ..	9
2.6.2 - Pour une opération de construction (opération).....	9
2.7 Evaluation « financière » du besoin	10
2.8 Tableau de synthèse.....	10
2.9 Seuils et procédures MAPA.....	10
2.9.1 - Les seuils.....	10
2.9.2 - Procédure PA1 (Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT).....	11
2.9.3 - Procédure PA1' (Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT)	12
2.9.4 - Procédure PA2 (Estimation du besoin à partir de 3 000 € HT et inférieure à 40 000 € HT)	13
2.9.5 - Procédure PA3 (Estimation du besoin à partir de 40 000 € HT et inférieure à 214 000 € HT pour les fournitures et services et à 5 350 000 € HT pour les travaux)	14
2.10 Tableau de synthèse.....	15
2.11 Carte d'achat.....	17
2.12 La négociation.....	17
2.13 La commission MAPA et la commission d'appel d'offres (CAO).....	17
2.14 Attribution des marchés	17
2.15 Les marchés à bons de commandes.....	18
2.16 Gestions des avenants aux marchés.....	18
2.16.1 - Les prestations non prévues dans le marché initial	18
2.16.2 - Le coût de l'avenant est inférieur à 5%	18
2.16.3 - Le coût de l'avenant est supérieur à 5%	18
2.16.4 - Tableau de synthèse.....	19
3 – GLOSSAIRE.....	20
4 – ANNEXES	21
4.1 Commande départementale type (sous logiciel Civi-Finances).....	21
4.2 Exemple de tableau de rapport de choix (les valeurs du tableau sont données à titre d'exemple)	22

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le
 ID : 025-20200162000005 DCA15_20200205-DF

Tableau synthétique du guide interne

TYPE DES MARCHES PUBLICS

TOUS TYPES

« FOURNITURES - SERVICES »

« TRAVAUX »

PROCEDURE SANS PUBLICITE NI
 MISE EN CONCURRENCE
 PREALABLES
 Dossier RC, CCAP, CCTP
 Rapport d'analyse
 Délai global 2 à 6 mois

PROCEDURE ADAPTEE
 PA1
 « Commande directe »
 Délai 2 em.
 Attribution Directeur et / ou
 chef de groupement

3 000 € HT

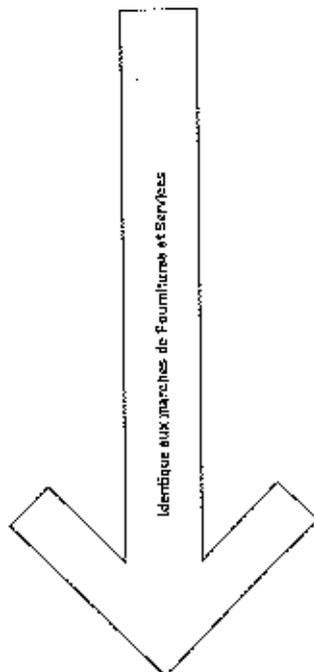
PROCEDURE
 ADAPTEE
 PA2 « 3 devis »
 Rapport de choix
 Attribution Directeur
 Délai global : 1 mois

40 000 € HT

PROCEDURE ADAPTEE
 PA3
 « commission MAPA »
 Pub BOAMP
 Contrat type et CCTP
 Rapport d'analyse
 Attribution Présidentie CASDIS
 Délai global : 3 mois

Commission MAPA pour avis

Signature Présidente



Bureau CASDIS : Autorisation de
 signature au PCASDIS
 Signature PCASDIS
 Copie du dossier à la Préfecture
 Notification fournisseur

214 000 € HT

PROCEDURES FORMALISEES : Appel d'Offres,
 Procédure concurrentielle avec négociation, Négociée
 avec mise en concurrence préalable, Dialogue
 Compétitif, ...
 Pub BOAMP et JOUE
 Dossier RC, CCAP, CCTP
 Rapport d'analyse
 Délai global 3 à 6 mois

PROCEDURE ADAPTEE
 PA3
 « commission MAPA »
 Pub BOAMP
 Contrat type et CCTP
 Rapport d'analyse
 Attribution Présidente CASDIS
 Délai global : 3 mois

Commission MAPA pour avis

Signature PCASDIS

Copie du dossier à la Préfecture

Notification fournisseur

630 000 € HT

CAO : Attribution des marchés

Bureau CASDIS : Autorisation de signature
 au PCASDIS

Signature PCASDIS

Copie du dossier à la Préfecture

Notification fournisseur

MARCHES FORMALISEES : Appel d'Offres, Procédure
 concurrentielle avec négociation, Négociée avec mise en
 concurrence préalable, Dialogue Compétitif, ...
 Pub BOAMP et JOUE
 Dossier RC, CCAP, CCTP
 Rapport d'analyse
 Attribution Présidente CASDIS
 Délai global 5 à 6 mois

CAO : Attribution des marchés

Bureau CASDIS : Autorisation de signature au
 PCASDIS

Signature PCASDIS

Copie du dossier à la Préfecture

Notification fournisseur

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
Publié le

Application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant Commande Publique.

1 – ASPECTS GENERAUX DU DECRET RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

1.1 Qu'est-ce qu'un marché public ?

Tout achat, en application du code de la commande publique, **est considéré comme un marché quel que soit son montant**. Cela signifie que toute dépense engagée dès le premier euro, pour des fournitures, services ou travaux fait partie intégrante de la commande publique et relève des dispositions générales de l'ordonnance relative aux marchés publics et des jurisprudences qui l'accompagnent.

Les grands principes fondamentaux de l'ordonnance relative aux marchés publics, énoncés ci-dessous, s'appliquent à tous les achats de la collectivité :

LIBERTE D'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Ce principe fondamental se traduit notamment par la mise en concurrence. Elle fournit à tout opérateur économique la possibilité de soumissionner à tout marché et garantit le fait de ne pouvoir rejeter un opérateur économique sans justification.

EGALITE DE TRAITEMENT DES CANDIDATS

Il s'agit pour le pouvoir adjudicateur de donner le même niveau d'informations à tous les candidats quelle que soit la procédure et d'assurer une transparence des choix.

TRANSPARENCE DES PROCEDURES

L'organisation d'une procédure doit permettre de faire ressortir les éléments majeurs de la concurrence afin que tout opérateur économique puisse être traité en toute objectivité. Ce principe porte sur la totalité du dispositif concurrentiel.

EVALUATION DES BESOINS

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être déterminés avec précision. Aucun besoin ne doit être scindé ou abusivement fractionné dans le but d'échapper aux règles du code de la commande publique.

1.2 Le pouvoir adjudicateur et son représentant

Le pouvoir adjudicateur : c'est la personne morale de droit public qui passe les marchés.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : c'est la personne physique habilitée à engager la collectivité. Le représentant du Sdis est la présidente du conseil d'administration (PCASDIS).

1.3 Typologie de marchés

Il existe trois types de marchés qui sont : **fournitures, services et travaux**.

Définition des marchés de **fournitures** : ce sont les marchés qui ont pour objet « l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels ».

Ainsi, le marché de fournitures ne se limite pas à l'achat/vente, c'est-à-dire au seul transfert de propriété. Par ailleurs, la livraison des fournitures peut comporter, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Définition des marchés de **services** : ce sont les marchés qui ont pour objet « la réalisation de prestations de services ». Leur domaine est très vaste. Il s'agit, par exemple, des marchés de maintenance, d'ingénierie, d'étude, de maîtrise d'œuvre...

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 25-20200016-20200205-PCA45_20200208-DE

Définition des marchés de travaux : sont ainsi qualifiés, les marchés qui ont conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur qui exerce la maîtrise d'ouvrage. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique ».

Par conséquent, il n'y a pas de marché de travaux en l'absence d'élément immobilier.

Des marchés publics particuliers peuvent être identifiés au sein de cette typologie. Par exemple, les marchés de maîtrise d'œuvre correspondent à des marchés de service.

1.4 Evaluation du besoin

Définition de l'évaluation du besoin : « Action qui consiste à déterminer le montant et les caractéristiques des prestations (fournitures, services ou travaux) à réaliser pour l'année N+n, ou pour l'opération. » En effet, l'évaluation financière peut s'estimer sur **une ou plusieurs** années.

Le choix de la procédure d'achat à mettre en œuvre se détermine en fonction de cette évaluation financière et du mode de computation.

1.4.1 La computation des seuils

La computation des seuils est la détermination d'un découpage matriciel (voir schéma explicatif ci-dessous) au sein duquel doivent être évalués les besoins. Une fois les besoins évalués suivant ce mode de découpage, les procédures de marchés adéquates sont identifiées.

Ainsi, pour procéder à l'estimation de tous ses besoins en fournitures, services et travaux, une collectivité applique la méthode définie aux articles L211.1-1 et suivants du code. Ces articles définissent un mode de computation des seuils différent selon l'objet des marchés.

Lorsqu'il s'agit de travaux, c'est la notion d'**opération** qui est utilisée et s'il s'agit de fournitures et de services, c'est la notion de **famille homogène** qui s'applique.

Une **opération** est soit l'ensemble des travaux nécessaires à la construction ou la réhabilitation d'un centre d'incendie et de secours, soit des travaux de même nature entrepris sur l'ensemble du Sdis.

Les **familles homogènes** sont définies au regard, soit de la nomenclature (famille, sous-famille) de la collectivité en raison de leurs **caractéristiques propres**, soit au niveau d'un projet parce qu'elles constituent une **unité fonctionnelle**.

Aussi pour chaque famille, la collectivité doit définir un niveau de computation. Ces niveaux de computation pour un Sdis peuvent être l'ensemble des besoins d'une famille pour le Sdis ou pour un groupement ou même pour un centre d'incendie et de secours.

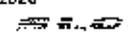
Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Attaché le 
 ID : 025-282500016-20200206-DCA15_20200206-DE

Schéma explicatif

MODE DE COMPUTATION	Caractéristique propre (Fourniture et Service)		Famille « Alimentation » Famille « Quincaillerie » (exemples)	Famille « Habillement » Famille « Assurance » (exemple)
	Opération (Travaux) ou Unité fonctionnelle (Fourniture et Service)	Construction d'une caserne (exemple)		Travaux de plomberie, Acquisition CEPARI mobile (exemple)
		CIS	Groupement territoriaux	SDIS
NIVEAU DE COMPUTATION				

1.4.2 La nomenclature achats

Définition de la nomenclature : « Classification adaptée à chaque collectivité permettant d'apprécier, pour les caractéristiques propres, l'homogénéité des besoins en fournitures et services. Cette classification (nomenclature) est constituée de **familles** et **sous familles d'achats**. »

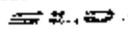
Depuis 2004, les collectivités sont autorisées à créer leur propre nomenclature.

1.5 Les procédures de marchés

Le code de la commande publique (article L.2120-1) identifie trois catégories de procédures, qui sont :

- marchés à **procédures adaptées** (MAPA) => la collectivité a la liberté de définir ses propres règles de fonctionnement en termes de seuils, procédures, signatures... mais toujours dans le respect des principes fondamentaux du décret.
- marchés à **procédures formalisées** (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif, marché négocié avec mise en concurrence préalable, accords-cadres, concours...) => procédure prévue par le décret relatif aux marchés publics.
- marchés à **procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables** => les cas spécifiques d'utilisations de cette procédure sont explicités dans le code relatif aux marchés publics.

Le choix du type de procédure est déterminé suivant le niveau financier du besoin (voir le tableau de synthèse du chapitre) sauf pour la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence qui s'applique quel que soit le montant d'achat.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200206-DCA15_20200206-DE

1.6 Mise en œuvre des marchés publics

Les déroulements des procédures des marchés publics et les techniques d'achats sont explicités dans le décret relatif aux marchés publics.

Tableau de synthèse

<p>A - TYPOLOGIE DE MARCHES PUBLICS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournitures et services, ➤ Travaux, <p>MARCHES PUBLICS PARTICULIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de maîtrise d'œuvre, ➤ de conception-réalisation, ➤ globaux de performance, ➤ partenariats d'innovation, ➤ ...
<p>B – EVALUATION DU BESOIN</p>	<p>Calcul de la valeur estimée du besoin : opération, famille homogène ou unité fonctionnelle par la prise en compte de la computation des seuils et de la nomenclature achats du Sdis.</p>
<p>C - PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS</p>	<p>CHOIX DE LA PROCEDURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptée, ➤ Formalisée, ➤ Sans publicité ni mise en concurrence préalables.
<p>D - MISE EN ŒUVRE DES MARCHES PUBLICS</p>	<p>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procédure adaptée : <ul style="list-style-type: none"> • Détermination libre des modalités de la mise en concurrence (dans le respect des principes du décret) et faculté de prévoir une négociation; ➤ Procédure formalisée : <ul style="list-style-type: none"> • Appel d'offres (ouvert ou restreint), • Procédure concurrentielle avec négociation, • Procédure négociée avec mise en concurrence préalable, • Dialogue compétitif. <p>TECHNIQUES D'ACHAT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marchés publics (ordinaire), ➤ Marchés à Tranches, ➤ Accords-cadres (avec marchés subséquents ou à bon de commande), ➤ Enchères électroniques, ➤ Concours, ➤ ...

2 – POLITIQUE ET PROCEDURES D'ACHATS MISES EN ŒUVRE AU SDIS 25

2.1 Politique achat

Compte tenu des enjeux financiers, le Sdis 25 s'est doté de compétences spécifiques dans le domaine des achats. L'acheteur public intervient dès la définition des besoins et accompagne les différents responsables métiers tout au long du processus achats.

Cela consiste, d'une part à identifier le plus précisément les besoins du Sdis et d'autre part, à étudier les secteurs d'activités, les différents acteurs économiques, à élaborer des études de marchés..., afin de définir **des stratégies d'achats**. Ces stratégies auront pour but d'augmenter la **performance économique**, d'identifier les modalités de **marchés les plus adéquates** (forme de marché, techniques d'achats, formule de révision optimale, durée du marché...) et d'obtenir des fournitures, des services ou des travaux répondant aux **exigences techniques** des utilisateurs.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200206-DCA15_20200206-DE

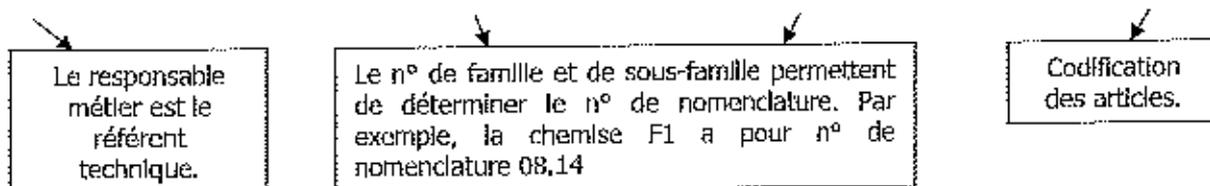
2.2 Nomenclature Sdis 25

La **nomenclature**, regroupant les familles et sous familles d'achats pour les fournitures et services, a été élaborée conformément au code de la commande publique. La mise à jour de cette nomenclature est faite en concertation avec les responsables métiers et l'acheteur.

2.3 Présentation du catalogue départemental

Le **catalogue départemental** complète la nomenclature en listant, par famille et sous-famille, les désignations des produits, services et prestations qui s'y rattachent. Ce catalogue sera réactualisé annuellement afin de prendre en compte les différentes évolutions.

Resp. Métier	Imputation budgétaire	FAMILLE	N°	SOUS FAMILLE	N°	DESIGNATION ARTICLE	Références SDIS
LOG	60636	Habillement	08	Tenue opérationnelle	14	Chemise F1	0469



2.4 Mise en place de responsables métiers

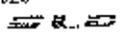
Huit **responsables métiers** se partagent les familles d'achats du catalogue départemental.

Le rôle du responsable métier est :

- d'être le garant de la consommation des crédits (hors gestion directe des groupements) ;
- de centraliser et compiler les besoins propres à son métier pour l'ensemble du Sdis, conformément à la procédure interne d'élaboration budgétaire ;
- de travailler en binôme avec l'acheteur ;
- d'élaborer les cahiers des charges techniques.

Tableau des responsables métiers et leurs familles d'achats associées :

Responsables Métiers	Famille d'achats
Service Système d'Information et Réseau : SIR	Eléments liés à l'informatique, Les Transmissions, la téléphonie, ...
Groupement Logistique : LOG	Les véhicules, Matériels opérationnels pour le métier pompiers, Les carburants, ...
Service Immobilier : IMMO	Les constructions de bâtiments, L'entretien des bâtiments, Les fluides, ...
Groupement Emplois et Compétences : GEC	Les formations, Les matériels de sport, ...
Service communication : COM	Les cérémonies, Impressions et reprographies, Les récompenses, ...
Groupement Administration et Finances : GAF	Assurances, Les frais de déplacement, La documentation, ...
Service de Santé et du Secours Médical : SSM	Matériels médicaux Produits pharmaceutiques, ...
Groupement Opérationnel : OPS	Les équipes spécialisées

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le: 
ID : 025-202500016-20200206-DCA15_20200206-Df

2.5 Notion de Binôme « responsable métier /acheteur »

Le travail en commun, entre le **responsable métier et l'acheteur** reste prépondérant pour la performance du service, sur les plans techniques et financiers. L'implication en amont de l'acheteur lui permettra de mieux appréhender le besoin, afin de proposer la procédure de marché la plus adaptée.

2.6 Mode de computation des seuils

2.6.1 - Pour les marchés de fournitures et de services (caractéristique propre ou unité fonctionnelle)

La computation par caractéristique propre, dans le cadre de la nomenclature précitée, s'effectue au regard de la sous-famille (4 chiffres) pour l'ensemble du Sdis sauf cas particuliers.

Cas particuliers :

Seules les familles suivantes ont pour niveau de computation les groupements territoriaux et fonctionnels :

- alimentation ;
- les produits et prestations de réparation de bâtiment.

Concernant la computation par unités fonctionnelles, le Sdis se base la valeur financière du projet. (Exemple : acquisition d'un CEPARI mobile suivant l'autorisation de programme « outils pédagogiques »).

2.6.2 - Pour une opération de construction (opération)

Il convient de prendre en compte deux ensembles distincts : les travaux et les fournitures/services. Ces deux ensembles seront sous forme de lots homogènes et la computation des seuils se fera par rapport à la valeur de l'estimation financière pour chacun des ensembles.

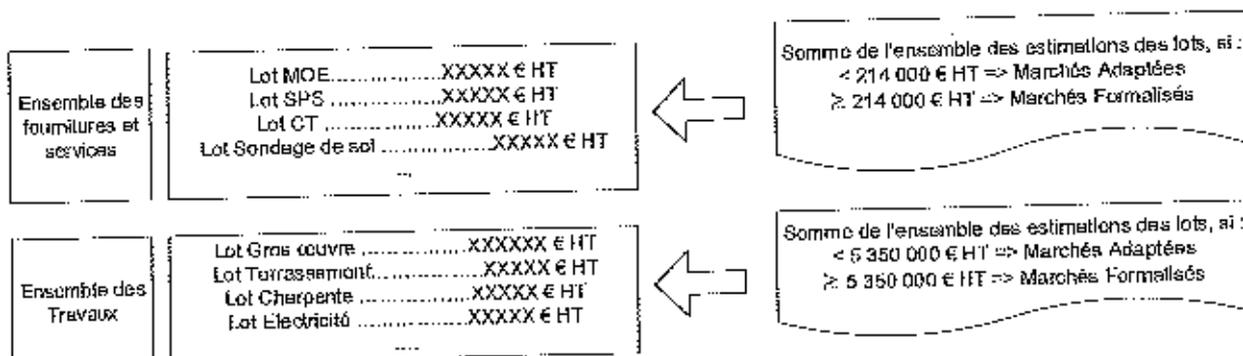
Nota : le montant des estimations des prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée ne sera pas compté dans l'opération de construction mais de manière transverse dans la nomenclature sous la famille 82.07 « Etudes liées au programme batimentaire - maîtrise d'ouvrage déléguée ».

Dans le cas de lots de faibles valeurs :

Rappel de l'article L 2123-1 du code : « Il est possible de recourir à une procédure adaptée, pour les lots inférieurs à 80 000 € HT dans le cas de marchés de fournitures et services et pour les lots inférieurs à 1 000 000 € HT dans le cas des marchés de travaux, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur de la totalité des lots. »

Par ailleurs, le mode de consultation du lot maîtrise d'œuvre est défini par l'article R2121-1 et suivants du code de la commande publique. Le seul montant prévisionnel de ce lot est à prendre en compte pour déterminer le mode de consultation.

Exemple : Construction d'une caserne



Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202000016-20200206-DCA15_20200206-DE

2.7 Evaluation « financière » du besoin

L'évaluation des besoins en fournitures et services se fera par rapport à l'expression des besoins des groupements pour l'année N+1 pour des **besoins ponctuels**, et pour des **besoins récurrents** l'évaluation financière s'établira sur la durée du marché public. Cette expression de besoin s'appuiera entre autres sur le catalogue départemental, les fiches métier, les autorisations de programmes... (*référence procédure « élaboration budgétaire »*).

Dans le cadre d'une opération, le responsable métier établira les besoins pour chaque opération.

2.8 Tableau de synthèse

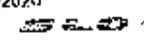
Type de marché	Utilisation de la nomenclature	Computation des seuils	Niveau de computation	Evaluation du besoin	Seuils pour MAPA	Seuils pour marché formalisé
Fournitures et services	OUI	La sous famille de la nomenclature (caractéristique propre)	Le Sdis ou les Groupements (selon les sous familles)	Besoin annuel de la sous famille de la nomenclature	< 214 000 € HT	≥ 214 000 € HT
	NON	L'unité fonctionnelle	L'unité fonctionnelle	L'unité fonctionnelle	< 214 000 € HT	≥ 214 000 € HT
Travaux	NON	L'opération	L'opération	Estimation des fournitures et services. Estimation des Travaux.	Fournitures et services : < 214 000 € HT Travaux : < 5 350 000 € HT	Fournitures et services : ≥ 214 000 € HT Travaux : ≥ 5 350 000 € HT

2.9 Seuils et procédures MAPA

Le SDIS identifie quatre procédures adaptées (**PA1, PA1', PA2 et PA3**) pour différents montants d'achats, qui sont :

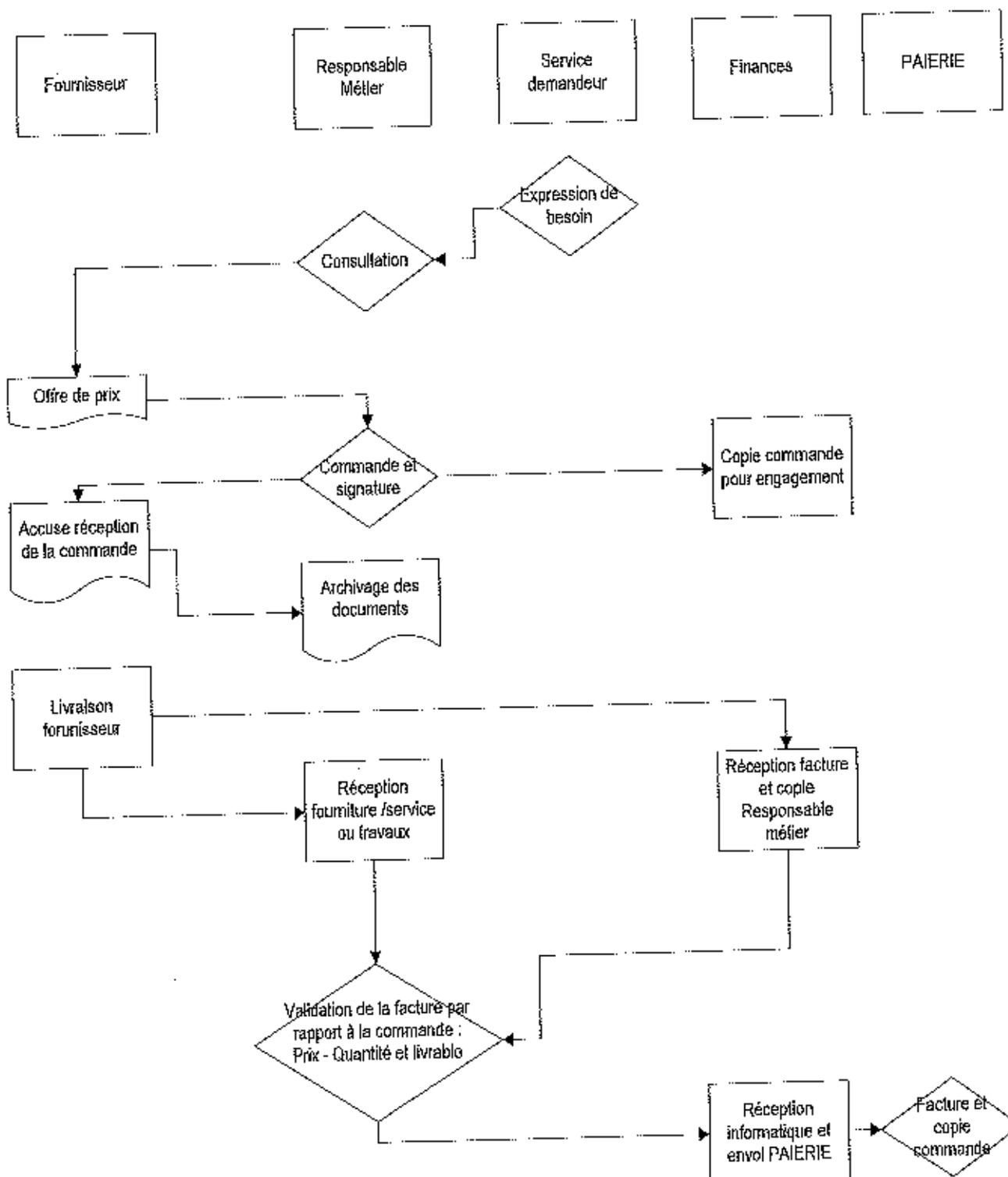
2.9.1 - Les seuils

Marchés	PA1 et PA1'	PA2	PA3
Fournitures et services	< 3 000 € HT	≥ 3 000 et < 40 000 € HT	≥ 40 000 et < 214 000 € HT
Travaux	< 3 000 € HT	≥ 3 000 et < 40 000 € HT	≥ 40 000 et < 5 350 000 € HT

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-202500016-20200206-DCA16_20200206-DE

2.9.2 - Procédure PA1
(Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT)

La consultation reste libre sans démarche particulière. Il est cependant recommandé de faire appel à la concurrence. Ainsi le service demandeur demandera au responsable métier de passer commande et il vérifiera l'enveloppe budgétaire allouée. Il utilisera le modèle de **commande départementale type** avec accusé de réception (*en annexe*).



Envoyé en préfecture le 10/02/2020

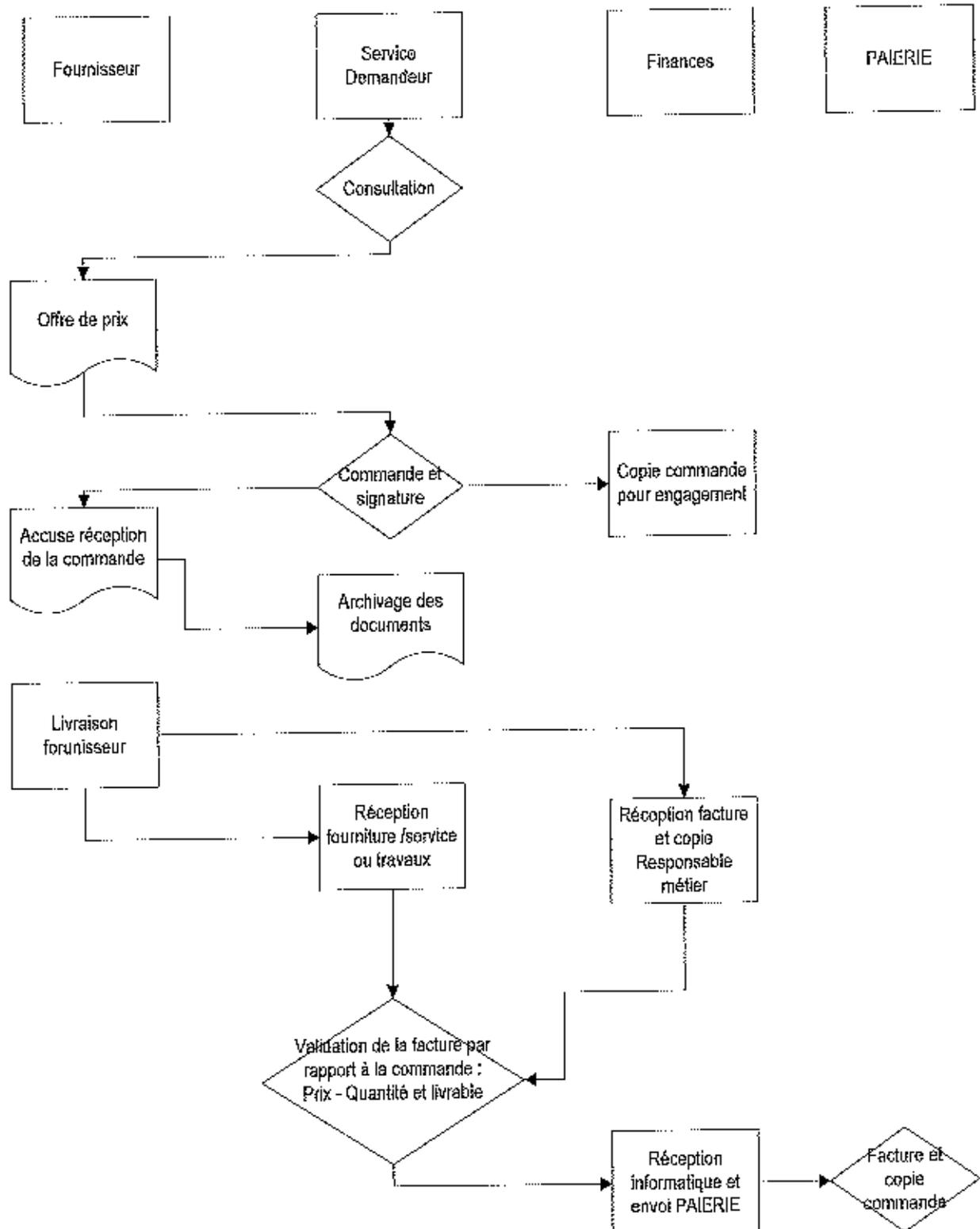
Reçu en préfecture le 10/02/2020

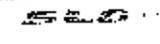
Affiché le

ID : 025-282500018-20200206-PCA15_20200206-DE

2.9.3 - Procédure PA1'**(Estimation du besoin inférieure à 3 000 € HT)**

Concernant **les crédits en gestion directe**, le service gestionnaire de ses crédits (groupement territorial et fonctionnel) est habilité à commander directement. Il utilisera le modèle de **commande départementale type** avec accusé de réception (*en annexe*).



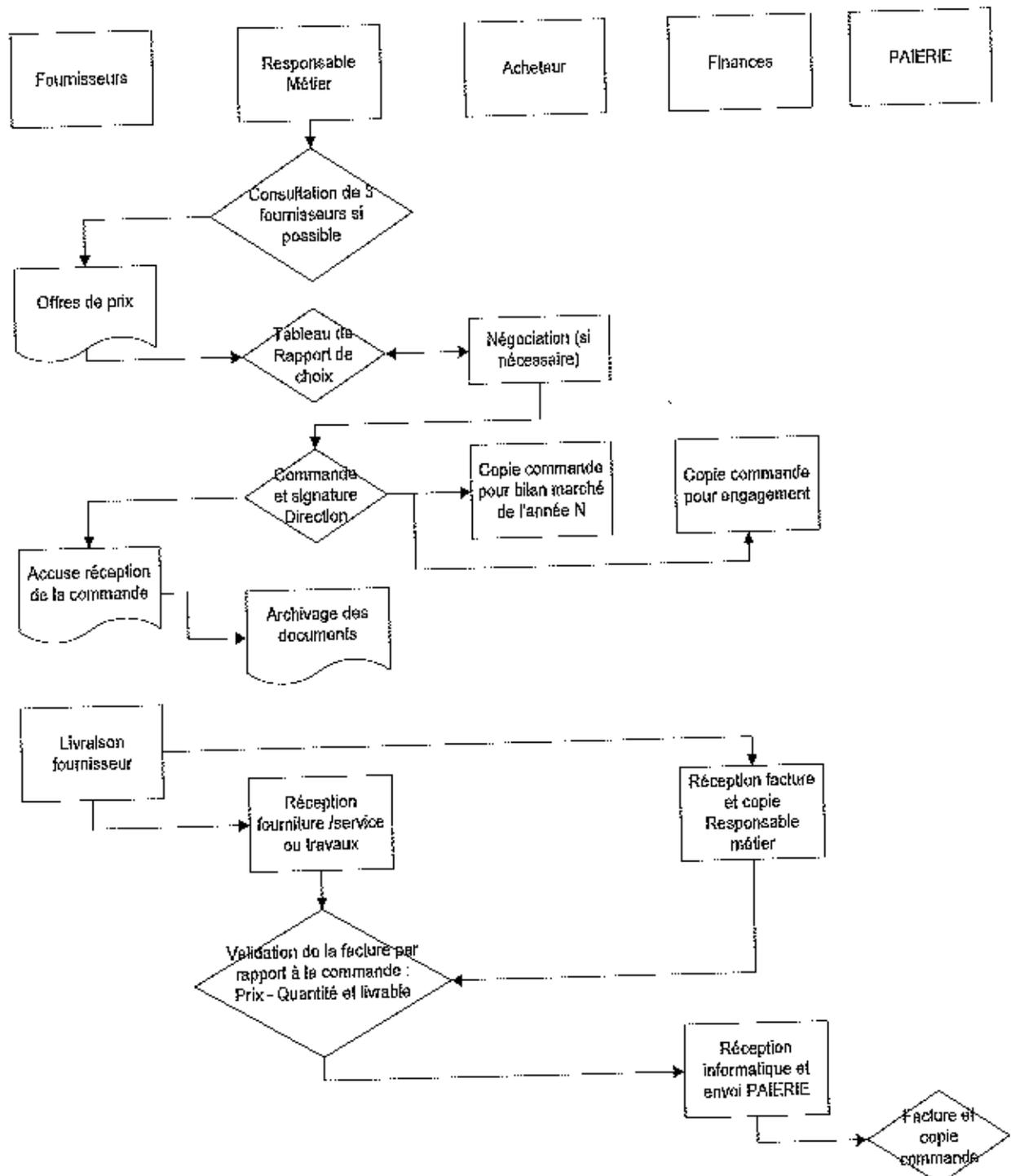
Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID: DES-2020-00018; 20200208-OCA15_20200208-DE

2.9.4 - Procédure PA2

(Estimation du besoin à partir de 3 000 € HT et inférieure à 40 000 € HT)

Le responsable métier mettra en concurrence, dans la mesure du possible, au moins 3 prestataires et établira un **rapport de choix** (Tableau de rapport de choix type en annexe). Il utilisera le modèle de **commande départementale type** avec accusé de réception (en annexe).

Nota : la mise en concurrence peut se faire par consultation directe des fournisseurs, soit à l'aide de plusieurs catalogues fournisseurs....



Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID: 25-202500015-20200206-PCA_15_20200206-DE

2.9.5 - Procédure PA3

(Estimation du besoin à partir de 40 000 € HT et inférieure pour les fournitures et services et à 5 350 000 € HT pour les travaux)

Si les besoins sont supérieurs à 40 000 € HT, le responsable métier se rapproche de l'acheteur pour la mise en œuvre de cette procédure.



2.10 Tableau de synthèse

Achats Fournitures et Services

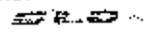
Caractéristiques du marché	Seuils	Publicité	Conduite de la démarche	Procédure	Négociation	Notification	Signature et délibération	Documents nécessaires
Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Dès 1 €	Consultation directe	Responsable métier ou service AMP	Marché négocié	Acheteur	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS après délibération du Bureau	Respect de l'ensemble des articles du Décret
Marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée	Inférieurs à 3 000 € HT	Consultation directe	Responsable métier ou GPT	PAI et PAI'	Si nécessaire par le responsable métier ou GPT	Accord sur offre fournisseur ou sur commande	Responsable métier ou GPT	Une offre ou une commande ou une facture
	A partir de 3 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT	Consultation directe	Le responsable métier	PAZ	Par l'acheteur suivant un tableau "rapport de choix" du responsable métier	Commande par Responsable métier avec copie service AMP	Direction	3 offres (si possible) et un tableau "rapport de choix"
Marchés Européens	A partir de 40 000 € HT et inférieurs à 214 000 € HT	BOAMP complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, ou autre)	Responsable métier et service AMP	PAS	Acheteur	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS, après avis de la commission MAPA	Réalisation d'un Cahier des Charges Techniques par le demandeur
	A partir de 214 000 € HT	BOAMP, JOUE complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, ou autre)	Responsable métier et service AMP	Marché formalisé	Respect de l'ensemble des articles du Code	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS après attribution CAO et délibération du Bureau	Respect de l'ensemble des articles du Décret

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le

ID : 225-262500016-20200206-DCA15_20200206-DE

Achats Travaux

Caractéristiques du marché	Seuils	Publicité	Conduite de la démarche	Procédure	Négociation	Notification	Signature et délibération	Type de consultation
Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Dès 1 €	Consultation directe	Responsable métier ou service AMP	Marché négocié	Acheteur	Acte d'engagement par le service AMP	PCASDIS après délibération du Bureau	Respect de l'ensemble des articles du Décret
Marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée	Inférieurs à 3 000 € HT	Sans publicité	Responsable métier ou CIS	Aucune procédure	Si nécessaire par le service demandeur	Accord sur offre fournisseur ou sur commande	Responsable métier ou CIS	Commande directe
	A partir de 3 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT	Consultation directe	Le responsable métier	Suivent l'achat, consultation par la méthode des 3 devis.	Si nécessaire par service AMP suivant un rapport de choix du responsable métier	Commande par Responsable métier	Direction	3 devis
Marchés Européens	A partir de 40 000 € HT et inférieurs à 5 350 000 € HT	BOAMP complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, ou autre)	Responsable métier et service AMP	Réalisation d'un Cahier des Charges Techniques par le demandeur	par le service AMP ou MOD ou MOE	Acte d'engagement	PCASDIS, après avis de la commission MAPA	Publicité nationale
	A partir de 5 350 000 € HT	BOAMP, JOUE complétée éventuellement dans un journal (JAL, Moniteur, autre)	Responsable métier et service AMP	Respect de l'ensemble des articles du Code	Respect de l'ensemble des articles du Code	Acte d'engagement	PCASDIS après délibération du Bureau et attribution de la CAO	Marché formalisé

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20200206-11CA15_20200206-DE

2.11 Carte d'achat

Par dérogation aux dispositions du présent guide relatives aux niveaux d'approbation des commandes et des modalités définies pour leur exécution, le responsable du service Achats et Marchés publics peut être chargé, pour les besoins ponctuels, isolés et d'un montant inférieur aux plafonds d'utilisation définis, d'approuver ces commandes et/ou d'en régler le montant auprès des fournisseurs et prestataires du SDIS au moyen d'une carte d'achat dans les conditions prévues par la réglementation et notamment le décret n°2014-1144 du 26 octobre 2014 modifié, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Les plafonds d'utilisation définis pour la carte d'achat devront être inférieurs, par transaction, à 3 000 euros HT, et, par année, à 25 000 euros HT.

2.12 La négociation

Pour les marchés dont l'estimation du besoin est au moins égale à 3 000 € HT et inférieure à 40 000 € HT, le responsable métier prépare un **tableau de rapport de choix** (*exemplaire type en annexe*), sur la base des offres des candidats, et le transmet à l'acheteur. Celui-ci mène, en relation avec le responsable métier, la négociation avec les prestataires ayant proposé les meilleures offres et complète le tableau de rapport de choix en fonction des résultats de ces discussions.

Pour les marchés dont l'estimation du besoin est supérieure ou égale à 40 000 € HT, le responsable technique prend en charge l'analyse technique des offres. Le service achats et marchés publics prépare le rapport de choix et pilote la négociation, en relation avec le responsable métier.

Pour l'ensemble de ces marchés, et conformément au décret relatif aux marchés publics, le Sdis se réserve la possibilité de négocier, au minimum, avec les deux prestataires ayant proposé les meilleures offres, au regard de l'ensemble des critères détaillés dans les documents de consultation.

2.13 La commission MAPA et la commission d'appel d'offres (CAO)

Dans le cadre des procédures MAPA, et dans un souci de transparence, il est créé une commission dénommée « commission MAPA ».

Les membres de cette commission sont les membres élus pour siéger à la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours (Sdis).

Le président du conseil d'administration ou son représentant, préside la commission MAPA.

Les règles de fonctionnement de la commission MAPA sont celles applicables à la commission d'appel d'offres du Sdis.

La commission MAPA est chargée de donner un avis simple au pouvoir adjudicateur sur :

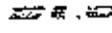
- les marchés de fournitures et services dont le montant est au moins égal à 40 000 € et inférieur à 214 000 € HT
- et sur les marchés de travaux, dont le montant est au moins égal à 40 000 € et inférieur à 5 350 000 € HT.

La commission MAPA est également chargée de rendre un avis sur les projets d'avenants mentionnés à l'article 2.16.3 du présent guide.

2.14 Attribution des marchés

Pour attribuer un marché, il convient de choisir **l'offre économiquement la plus avantageuse**. Pour cela, **les critères de choix** doivent être précisés. Ils sont, en règle générale, la qualité, le coût, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères ou sous-critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché. Il sera fait utilisation d'un **tableau de rapport de choix complété** (*exemplaire type en annexe*) pour chaque attribution de marché.

Compte tenu de l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne retenir qu'un **seul critère : le prix**.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200208-DCA15_20200205-DE

2.15 Les marchés à bons de commandes

Dès la notification des marchés à bons de commande, le responsable métier est en charge du suivi de ce marché. L'ensemble du Sdis se doit d'utiliser ce marché pour tous les besoins s'y référant.

Par exemple : Marché de « fourniture de piles »

Dans le cadre d'un besoin de fourniture de piles ou d'accumulateur, et l'existence d'un marché à bon de commande, le demandeur exprimera son besoin au responsable métier à l'aide d'un bon de commande. Le responsable métier s'occupera de la signature et de la gestion de ce bon de commande auprès du fournisseur.

2.16 Gestions des avenants aux marchés

2.16.1 - Les prestations non prévues dans le marché initial

Marchés concernés : MAPA, marchés à procédure formalisée (appel d'offres, dialogue compétitif, système d'acquisition dynamique...).

Les prestations non prévues initialement dans le marché peuvent faire l'objet d'un avenant, **conformément aux articles L.2194-1 et suivants**. Le montant des prestations comprises dans cet avenant doit être quantifié en pourcentage par rapport au marché initial ou au lot initial concerné si le marché a été alloté. De plus, dans le cas de plusieurs avenants pour un même marché, il faut cumuler les montants des avenants pour déterminer la valorisation en pourcentage.

Remarque : Il n'est pas nécessaire d'effectuer un avenant à un contrat quand celui-ci anticipe les modifications possibles. Par exemple, il n'y a pas d'avenant pour modification de prix si une formule de révision de prix la prévoyait.

2.16.2 - Le coût de l'avenant est inférieur à 5%

1. Le responsable métier demande au fournisseur de lui adresser un devis pour la prestation supplémentaire.
2. Le responsable métier élabore une proposition d'avenant justifiant les demandes de prestations supplémentaires indiquant le coût de l'avenant à l'attention du service AMP. Dans le cadre des marchés de travaux, la proposition d'avenant énonce également les modalités d'actualisation de prix ainsi que les délais d'exécution de la prestation supplémentaire.
3. Le service AMP le transmet à la direction.
4. La direction émet un avis.
5. Dans le cas d'un avis positif, le service AMP passera le dossier devant les instances nécessaires (voir tableau de synthèse ci-dessous) puis transmet l'avenant pour signature au fournisseur.
6. Le service AMP transmet l'avenant, si nécessaire, au contrôle de légalité avec un rapport de présentation reprenant les justifications du responsable métier.
7. Le service AMP notifie l'avenant au titulaire.

2.16.3 - Le coût de l'avenant est supérieur à 5%

1. Le responsable métier demande au fournisseur de lui adresser un devis pour la prestation supplémentaire. Le fournisseur précise si les prix indiqués sont actualisables (prestation supplémentaire dont le prix est fixé dans la Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) du marché initial) ou fermes (prestation supplémentaire dont le prix n'est pas fixé dans le DPGF).
2. Le responsable métier élabore une proposition d'avenant justifiant les demandes de prestations supplémentaires indiquant le coût de l'avenant à l'attention du service AMP. Dans le cadre des marchés de travaux, la proposition d'avenant énonce également les modalités d'actualisation de prix ainsi que les délais d'exécution de la prestation supplémentaire.
3. Le service AMP le transmet à la direction.
4. La direction émet un avis.
5. En cas d'avis positif de la direction :
 - a. pour les marchés en procédure adaptée, le président signe l'avenant après passage en commission MAPA ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 10/02/2020
 ID: 20200208-DCA15-20200206-DE

- b. pour les marchés formalisés (marché négocié, AOO...) passage pour avis à la commission d'appel d'offres et examen du projet d'avenant au bureau du président à le signer.
6. Le service AMP transmet l'avenant pour signature des deux parties.
 7. Transmission d'un rapport de présentation au contrôle de légalité reprenant les justifications techniques du responsable métier, pour les marchés formalisés et les marchés de travaux supérieurs à 209 000 € HT.
 8. Le service AMP notifie l'avenant au titulaire du marché.

2.16.4 - Tableau de synthèse

Montant de l'avenant	Procédure adaptée	Marché Formalisé
Inférieur à 5 % du marché	Signature par le PCASDIS	Autorisation du bureau CASDIS pour signature du PCASDIS
Compris entre 5 et 15%	Passage en commission MAPA pour avis et signature par le PCASDIS	Avs de la CAO puis autorisation du bureau CASDIS pour signature du PCASDIS

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
LU : 025-26250016-20200206-DCA15_20200206-DE

3 – GLOSSAIRE

AO	Appel d'offres
BOAMP	Bulletin officiel des annonces des marchés publics
CAO	Commission d'appel d'offres
CASDIS	Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIS	Centre d'incendie et de secours
DCE	Dossier de consultation des entreprises
FS	Fournitures et services
JAL	Journal d'annonces légales
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
MAPA	Marché à procédure adaptée
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
MOE	Maîtrise d'œuvre
Pouvoir adjudicateur	La personne morale de droit public qui passe les marchés
RC	Règlement de consultation
AMP	Achats et marchés publics
PCASDIS	Présidente du conseil d'administration du Sdis

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282560016-20200206-LCA15_20200206-DE

4 – ANNEXES

4.1 Commande départementale type (sous logiciel Civi-Finances)



SDIS 25
 10 CHEMIN DE LA CLAIRIÈRE
 25042 BESANCON
 Tél : 0381853800
 Fax : 0381863859

Commande N° : 2014000001

Date : 01/01/2014 Page : 1 / 1

Adresse de facturation :
 Finances
 10 CHEMIN DE LA CLAIRIÈRE
 25042 BESANCON
 Tél : 0381853800
 Fax : 0381863859

TIERS/FOURNISSEUR

ADRESSE

OF COMMUNE

Tél : _____ Fax : _____

Objet :

Service émetteur :	Agent émetteur :	Fournisseur :	Marché :
--------------------	------------------	---------------	----------

ARTICLE	COND.	QTE	P.U. HT	% REM.	PB HT REMISE	MONTANT HT
Division ou intervention à CSP BESANCON EST CHEMIN DE LA COMBE BALLAND 26220 ORVALEZELLE Tél : 0381863822 Fax : 0381845251	Unité					

Intégration :	Pan :		
---------------	-------	--	--

BASE HT	% TVA	MONTANT TVA	TOTAL	
			HT	
			TVA	
			TTG	

Le fournisseur devra se conformer au Cahier des Clauses Administratives Générales pour Fournitures courantes et services, travaux, TIC et PI.

Accusé de réception A nous retourner de suite FAX : 03.81.85.38.59 Date : Nom, signature et Gachet	Partenaire (clic sur le bouton)	Budget : SDIS 25 - M61 Service émetteur : Agent émetteur : Fournisseur : Marché : Date : 01/01/2014 Engagement N° : 2014000001 Commande N° : 2014000001
--	------------------------------------	--



0012014000001

4.2 Exemple de tableau de rapport de choix (les valeurs du tableau sont données à titre d'exemple)

Envoyé en préfecture le : 03/02/2020
 Reçu en préfecture le : 03/02/2020
 Affiché le : _____
 ID : 025-262550016-20200206-DCA15_20200206-DE

Objet de la consultation (désignation, quantité...)	_____
Date de consultation	_____
Imputation budgétaire	_____
Nomenclature achats	_____

Critère	Pondération	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C
Coût des prestations	Offre de base	xx xxx,xx €	yy yy,yy €	zz zz,zz €
	SP n°1	xxx,xx €	yyy,yy	zzz,zz
	SP n°2	xxx,xx €	yy,yy	zzz,zz
	TOTAL € HT	xx xxx €	yy yy €	zz zz €
	Note sur 40%	40%	28%	35%
Valeur Technique	Caractéristiques du matériel proposé			
	Note sur 40%	15%	18%	20%
	Délai intervention	sous 5 jours ouvrables	sous 3 jours ouvrables	Sous 2 jours si pièces disponibles à l'agence
	Note sur 10%	5%	7%	10%
Nature, durée et étendue des garanties	Commentaire	24 mois pièces et main d'œuvre	36 mois pièces et main d'œuvre	12 mois pièces et main d'œuvre
	Note sur 10%	10%	10%	10%
	Note	71,00%	62,60%	75,00%
TOTAL	Classement	2	3	1

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le <i>10/02/2020</i> ID : 025-282500018-20200206-UCA16_20200206-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ELECTIONS 2020
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- PONDERATION DES SUFFRAGES -
COMPOSITION COMMISSION DE RECENSEMENT
DES VOTES**

L'an deux mille vingt, le jeudi 6 février à 10h00, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du Service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 12 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, M. Fabrice TAILLARD, M. Christian POURNY.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Nicolas SEIGNOBOSC, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, Mme la Sergente-chef Véronique CRAVE, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Alain LORIGUET, Mme Sylvie LE HIR, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Catherine CUIJNET, M. Serge CAGNON, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Yoran DELARUE, M. Philippe GAUTIER, M. Henri-François DUFOUR, M. Philippe MARECHAL, M. le Sergent-chef Sébastien COLLIARD, M. le Sergent-chef Daniel BERTRAND.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Christophe ONILLON, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Stéphane ECARNOT, Mme Julie FAIVRE, M. Didier NICOD, M. Nicolas UHEL, M. le Capitaine Charles CLAUDET, M. le Lieutenant Pierre GESSIER, M. le Lieutenant Clément RIVOIRE, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20200206-DCA16_20200206-DE

ELECTIONS 2020
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
– PONDERATION DES SUFFRAGES –
COMPOSITION COMMISSION DE RECENSEMENT
DES VOTES

I – Prochaines échéances électorales

Le décret n°2019-978 du 4 septembre 2019 a fixé la date du renouvellement des conseillers municipaux : le premier tour de scrutin est fixé le dimanche 15 mars 2020 et le second tour, dans les communes où il devra y être procédé, le dimanche 22 mars 2020.

L'article L.1424-24-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) doit intervenir dans les 4 mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est à noter qu'en 2020, ces différents scrutins ne concernent pas les sièges attribués au sein du CASDIS aux représentants du département dont l'article L. 1424-24-2 du CGCT précise que l'élection a lieu dans les 4 mois suivants le renouvellement du conseil départemental. Or, dans la mesure où, en application de l'article L. 192 du code électoral, les conseillers départementaux ne devront être renouvelés qu'en mars 2021, les représentants du département au CASDIS ne pourront par conséquent qu'être élus entre mars et juillet de la même année.

Pour les représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), l'article L. 1424-31 du CGCT prévoit que leur renouvellement doit aussi avoir lieu dans les 4 mois suivants celui des conseillers municipaux.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-286 du 8 avril 2019 et de son décret d'application du 31 octobre 2019, l'article L. 1424-31 prévoit que les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) dénommés « fonctionnaires du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels » doivent être également représentés à la CATSIS et élus, tout comme les représentants des sapeurs-pompiers, dans les 4 mois suivants le renouvellement des conseillers municipaux.

S'agissant des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 prévoit que l'élection est organisée dans le même délai.

Par un arrêté pris le 5 décembre 2019, le ministre de l'Intérieur a donc fixé au 22 juillet 2020 la date limite pour procéder au renouvellement des représentants des communes et EPCI au CASDIS et des représentants des sapeurs-pompiers et des PATS à la CATSIS.

L'élection pour le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV doit avoir lieu avant cette même date.

Ainsi, doivent ainsi être organisées avant le 22 juillet 2020, les élections suivantes :

- Renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS,
- Renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des PATS à la CATSIS,
- Renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV.

Ces élections ne concernent pas les représentants du personnel au comité technique, au CHSCT et aux autres instances paritaires (CAP...) issus du scrutin du 6 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020 Reçu en préfecture le 10/02/2020 Affiché le  ID : 026-282500016-20200206-DCA16_20200206-DE

II – Modalités d'organisation des élections

L'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 et le décret du 18 juin 2015 ont transféré aux SDIS la compétence pour organiser les élections à leurs conseils d'administrations et à leurs instances consultatives (CATSIS et CCDSPV).

Ainsi, le président du conseil d'administration est désormais compétent pour organiser les élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV en arrêtant la liste des électeurs et en fixant la date des opérations électorales.

S'agissant du renouvellement des représentants des communes et EPCI au CASDIS et préalablement à la tenue de ces élections, il appartient au CASDIS de délibérer sur :

- Le nombre et la répartition de ses sièges entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et les EPCI ;
- La pondération des suffrages attribués à chaque électeur ;
- La désignation de deux maires et deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des votes.

III – Fixation du nombre et de la répartition des sièges au conseil d'administration

1/ Cadre légal

a/ Les collectivités représentées au CASDIS

Aux termes de l'article L.1424-24 du CGCT, « le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre les incendies. »

S'agissant des communes et EPCI, l'article L. 1424-1-1 du CGCT, issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi « NOTRE »), précise désormais celles et ceux qui doivent être représentés au CASDIS : il s'agit, d'une part, des EPCI compétents pour régler la contribution au budget du SDIS et, d'autre part, des communes qui, n'adhérant pas à ces EPCI, demeurent compétentes pour régler cette contribution.

b/ Les règles régissant la fixation du nombre et de la répartition des sièges

L'article L. 1424-26 du CGCT dispose que : « Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. »

L'article L. 1424-26 donne ainsi compétence au CASDIS pour se prononcer sur le nombre et la répartition de ses sièges, qui peut varier en fonction des dispositions prévues à l'article L. 1424-24-1.

En effet, l'article L.1424-24-1 du CGCT dispose que le CASDIS comprend 15 membres au moins et 30 membres au plus.

Le nombre total de sièges est réparti entre :

- d'une part, le département qui en détient au moins les trois cinquièmes (« 3/5^{ème} obligatoires »)
- d'autre part, les communes et EPCI concernés qui en détiennent au moins un cinquième (« 1/5^{ème} obligatoire »).

Le cinquième des sièges restant est librement réparti par le CASDIS entre le département, les communes et EPCI concernés (« 1/5^{ème} à répartir »).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
SD : 025-202500016-20200206-DCA16_20200206-DE

2/Composition actuelle

Le CASDIS est actuellement composé de 20 membres répartis comme suit :

- **Pour le département** : 12 sièges ont été attribués au titre des « 3/5^{èmes} obligatoires », et 1 siège au titre du « 1/5^{ème} à répartir », soit un total de **13 sièges**,
- **Pour les communes et EPCI concernés** : 4 sièges ont été attribués au titre du « 1/5^{ème} obligatoire » et 3 sièges au titre du « 1/5^{ème} à répartir », soit un total de **7 sièges** ainsi répartis :
 - **6 sièges** sont attribués aux **EPCI**,
 - **1 siège** est attribué aux **communes**.

Cette composition resserrée à 20 membres avait été fixée de manière à permettre au CASDIS de poursuivre ses travaux dans le plus strict respect des règles de quorum et des contraintes inhérentes aux engagements des administrateurs, tout en garantissant la représentation du territoire départemental.

Au titre du cinquième de sièges à répartir (soit 4 sièges), l'attribution au département d'un siège en plus des 12 qui lui sont dévolus de manière obligatoire, lui permet en tant que principal financeur de l'établissement public, de disposer au sein du conseil d'administration d'une majorité stable tout en assurant au maximum la représentation des communes et EPCI qui disposent ainsi des 3 autres sièges, en plus des 4 qui leur sont dévolus d'office par la loi.

La répartition des 7 sièges entre les communes et les EPCI concernés correspondait au poids de leurs contributions respectives au budget du SDIS voté au titre de l'exercice budgétaire 2013. Ainsi, le montant global des contributions des communes et EPCI était pour 81 % à la charge des EPCI et pour 19 % à la charge des communes.

3/Composition proposée

Sur six ans d'exercice, le CASDIS s'est réuni très régulièrement, au minimum une fois par trimestre, en respectant strictement les conditions de quorum.

Cette fréquence de réunion, supérieure au minimum légal d'une réunion semestrielle, semble compatible avec les contraintes de disponibilité des administrateurs et répond aux besoins de fonctionnement de l'établissement.

La composition actuelle a permis aux administrateurs de travailler dans des conditions satisfaisantes.

La répartition des contributions respectives des communes et des EPCI a été modifiée dans le sens d'une réduction de la part du montant des contributions réglées par les communes dans le montant global des contributions. Il s'agit là d'un des effets de l'application de la loi NOTRe qui s'est traduite par :

- L'extension du périmètre de certains EPCI compétents à de nouvelles communes dont la contribution a, ainsi, été transférée (Grand Besançon Métropole et Pays Montbéliard Agglomération essentiellement) ;
- Le transfert, au sein de certains EPCI, de la contribution des communes membres à l'EPCI (communauté des communes du Doubs Baumois et communauté des communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon).

Ainsi, au titre de l'année 2020, le montant global des contributions des communes et EPCI est, pour 87 % (contre 81 % en 2013), à la charge des EPCI et, pour 13 % (contre 19 % en 2013) de ce total, à la charge des communes.

Cette répartition des contributions des communes et EPCI conduit par conséquent à proposer le maintien de la répartition des sièges précédemment arrêtée par le CASDIS entre ces deux catégories de collectivités, à 6 sièges pour les EPCI, et 1 siège pour les communes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le : au Casdis ne sera pas
 ID : 025-202500016-20200206-DCAT6_20200206-DE

En outre, et comme indiqué précédemment, la représentation du département au CASDIS ne sera pas renouvelée en 2020.

Dans ce contexte et pour l'ensemble des motifs évoqués aux points 2/ et 3/, je vous propose de vous prononcer favorablement pour le maintien de la composition actuelle du CASDIS. J'améliorerai le nombre et la répartition des sièges au vu de la délibération à intervenir sur la présente proposition.

IV – Fixation de la pondération des suffrages attribués à chaque électeur

1/ Cadre légal

L'article L. 1424-24-3 du CGCT prévoit que les représentants des EPCI sont élus par les présidents de ces EPCI parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci.

Ainsi, les électeurs sont répartis en deux collèges électoraux distincts composés, pour les communes, des seuls maires, et, pour les EPCI, des seuls présidents d'EPCI.

L'article L. 1424-24-3 du CGCT prévoit également que le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, et chaque président d'EPCI, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif, est proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Si l'article L. 1424-24-3 précité ne prévoit pas le type de population à prendre en compte pour déterminer le nombre de suffrages dont disposent les maires et présidents d'EPCI, l'article R. 2151-2 du CGCT dispose que le chiffre de population à prendre en compte pour l'application de ces dispositions est celui de la population totale de chaque commune, authentifiée chaque année par décret. Pour les EPCI, la population résultera de la somme des populations totales de ses communes membres.

Les chiffres de la population totale des communes, en vigueur au 1^{er} janvier 2020, ont été arrêtés par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019. C'est en référence à ces chiffres qu'une pondération des suffrages est proposée aux membres du CASDIS.

2/ Pondération des suffrages proposée

La pondération des suffrages peut être fixée par application d'un barème tel qu'une voix correspond au plus petit nombre d'habitants constaté dans une commune du département du Doubs. Selon les chiffres annexés au décret du 30 décembre 2019 précité, la plus petite population totale constatée est celle de la commune de Châtillon-sur-Lison, à neuf (9) habitants.

Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'EPCI au sein de leur collège électoral respectif pourrait ainsi être fixé à une (1) voix pour neuf (9) habitants.

Il en résulte que le barème de pondération peut être établi comme suit :

-1 voix :	9 habitants
-10 voix :	90 habitants
-100 voix :	900 habitants
-1000 voix :	9 000 habitants
-10 000 voix :	90 000 habitants

Le nombre de suffrages attribués à chaque maire est ainsi déterminé par le résultat, arrondi à l'unité supérieure, de la division entre le chiffre de la population totale de la commune concernée et celui de la population totale constatée sur la commune de Châtillon-sur-Lison. En application de cette méthode de pondération, le nombre de suffrages qu'il est proposé d'attribuer à chaque maire figure en annexe 1 au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020
SDIS 25 - 252500010 - 202004001 - 02/16/2020 - 206-DE

La population totale d'un EPCI est la somme des populations totales des communes qui le composent. Ainsi, le nombre de suffrages attribués à chaque président d'EPCI est égal à l'unité supérieure, de la division entre le chiffre de la population totale constatée dans l'ensemble des communes composant l'EPCI et celui de la population totale constatée sur la commune de Châtillon-sur-Lison. En application de cette méthode de pondération, le nombre de suffrages qu'il est proposé d'attribuer à chaque président d'EPCI figure en annexe 2.

V – Désignation des maires et présidents d'EPCI à la commission de recensement des votes

Aux termes de l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Les votes pour les élections prévues aux articles R.1424-11 et R.1424-12 [Il s'agit des élections des représentants des communes et EPCI au CASDIS et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des PATS à la CATSIS] sont recensés par une commission comprenant :*

- a) *Le préfet, président, ou son représentant ;*
- b) *Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;*
- c) *Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;*
- d) *Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant... ».*

En application de l'article 3 de l'arrêté du 16 mars 2016, modifié, portant organisation du CCDSPV, les votes pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV sont également recensés par cette commission.

Il appartient au CASDIS de désigner deux maires et deux présidents d'EPCI au titre du c) de l'article R.1424-13, étant précisé qu'il n'est pas prévu de suppléants.

Ces désignations, effectuées ès-qualité, s'attachent uniquement aux fonctions et non aux élus qui les exercent si bien qu'en cas de perte de mandat électif par l'élu occupant la fonction concernée, la désignation ne sera pas caduque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- *fixent à vingt (20) le nombre total des sièges au conseil d'administration du SDIS ;*
- *décident de répartir ces vingt (20) sièges comme suit :*
 - *Département : treize (13) sièges ;*
 - *EPCI compétents : six (6) sièges ;*
 - *Communes compétentes : un (1) siège ;*
- *fixent la pondération et le nombre des suffrages attribués à chaque maire et à chaque président d'EPCI, conformément aux conditions exposées au rapport ci-dessus et aux annexes 1 et 2 ;*
- *désignent pour siéger en qualité de membres au sein de la commission prévue à l'article R. 1424-13 du code général des collectivités territoriales et compétente pour le recensement des votes aux élections CASDIS, CATSIS et CCDSPV :*
 - *Le président de Grand Besançon Métropole, communauté urbaine ;*
 - *Le président de la communauté de communes du Val de Morteau ;*
 - *Le maire de la commune d'Amancey ;*
 - *Le maire de la commune de Levier.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 07/02/2020
Qualité : Présidente du Conseil

Christine BOUQUIN

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le : 10/02/2020
ID : 025_282500916-20200206-DCA16_20200206-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 6 février 2020

ELECTIONS 2020 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – PONDERATION DES SUFFRAGES – COMPOSITION COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

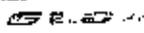
ANNEXE 1

**Nombre de suffrages attribués à chaque maire
de commune non membre d'un E.P.C.I. compétent
en matière d'incendie et de secours**

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
ABBANS-DESSOUS	269	29,89	30
ABBANS-DESSUS	309	34,33	35
ABBENANS	348	38,67	39
ACCOLANS	97	10,78	11
ADAM-LES-VERCEL	106	11,78	12
ALLIES (LES)	163	18,11	19
AMANCEY	707	78,56	79
AMATHAY-VESIGNEUX	167	18,56	19
AMONDANS	90	10,00	10
ANTEUIL	676	75,11	76
APPENANS	386	42,89	43
ARC-ET-SENANS	1654	183,78	184
ARCEY	1489	165,44	166
ARCON	856	95,11	96
ARC-SOUS-CICON	678	75,33	76
ARC-SOUS-MONTENOT	204	22,67	23
AUBONNE	243	27,00	27
AVILLEY	166	18,44	19
AVOUDREY	924	102,67	103
BARTHERANS	55	6,11	7
BATTENANS-VARIN	78	8,67	9
BELFAYS	143	15,89	16
BELLEHERBE	636	70,67	71
BELMONT	67	7,44	8

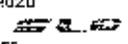
Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 10/02/2020
 ID : 25-202000018-20200209-DC-216-20200206-DE
 Arrêté (arrêté) et Unité

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages supérieure)
BELVOIR	111	12,33	13
BERTHELANGE	338	37,56	38
BIANS-LES-USIERS	701	77,89	78
BIEF	115	12,78	13
BLUSSANGEAUX	85	9,44	10
BLUSSANS	198	22,00	22
BOLANDOZ	387	43,00	43
BOUCLANS	1096	121,78	122
BOURNOIS	193	21,44	22
BRANNE	178	19,78	20
BREMONDANS	88	9,78	10
BRERES	62	6,89	7
BRESEUX (LES)	485	53,89	54
BRETONVILLERS	279	31,00	31
BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	105	11,67	12
BUFFARD	173	19,22	20
BUGNY	223	24,78	25
BURGILLE	570	63,33	64
BURNEVILLERS	47	5,22	6
BY	79	8,78	9
CADEMENE	71	7,89	8
CERNAY-L'EGLISE	311	34,56	35
CESSEY	343	38,11	39
CHAMESEY	139	15,44	16
CHAMESOL	383	42,56	43
CHANTRANS	419	46,56	47
CHAPELLE-DES-BOIS	269	29,89	30
CHAPELLE-D'HUIN	521	57,89	58
CHARMAUVILLERS	256	28,44	29
CHARMOILLE	335	37,22	38
CHARNAY	482	53,56	54
CHARQUEMONT	2718	302,00	302
CHASSAGNE-SAINT-DENIS	117	13,00	13
CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	13	1,44	2
CHATELBLANC	125	13,89	14
CHATILLON-SUR-LISON	9	1,00	1
CHAUX (LA)	567	63,00	63
CHAUX-LES-PASSAVANT	140	15,56	16
CHAUX-NEUVE	321	35,67	36
CHAY	229	25,44	26
CHAZOT	121	13,44	14
CHENECEY-BULLON	526	58,44	59
CHEVIGNEY-LES-VERGEL	133	14,78	15
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	295	32,78	33
CHOUZELOT	278	30,89	31
CLERON	322	35,78	36
CONSOLATION-MAISONNETTES	38	4,22	5
CORCELLES-FERRIERES	204	22,67	23
CORCONDRAZ	146	16,22	17
COURCELLES	108	12,00	12
COURCHAPON	221	24,56	25
COUR-SAINT-MAURICE	157	17,44	18
COURTEFONTAINE	249	27,67	28
COURTETAÏN-ET-SALANS	85	9,44	10
CROSEY-LE-GRAND	157	17,44	18
CROSEY-LE-PETIT	138	15,33	16
GROUZET (LE)	60	6,67	7

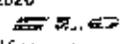
Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 25-20256018-20200205-DC&TB 20200206-DF
 Arrondissement territorial d'unité
 supérieure)

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	
CROUZET-MIGETTE	122	13,56	14
CUBRIAL	140	15,56	16
CUBRY	88	9,78	10
CUSE-ET-ADRIANS	298	32,89	33
CUSSEY-SUR-LISON	70	7,78	8
DAMPJOUX	176	19,56	20
DAMPRICHARD	1942	215,78	216
DESANDANS	749	83,22	84
DESERVILLERS	349	38,78	39
DOMPREL	184	20,44	21
DURNES	181	20,11	21
ECHAY	133	14,78	15
ECHEVANNES	89	9,89	10
ECORCES (LES)	740	82,22	83
EMAGNY	604	67,11	68
EPENOUSE	154	17,11	18
EPENOY	646	71,78	72
EPEUGNEY	601	66,78	67
ETALANS	1586	176,22	177
ETERNÓZ	345	38,33	39
ÉTRABONNE	192	21,33	22
ETRAPPE	217	24,11	25
ETRAY	261	29,00	29
EVILLERS	370	41,11	42
EYSSON	118	13,11	14
FAMBE	109	12,11	13
FALLERANS	292	32,44	33
FERRIÈRES-LE-LAC	179	19,89	20
FERRIERES-LES-BOIS	323	35,89	36
FERTANS	266	29,56	30
FESSEVILLERS	160	17,78	18
FLAGEY	162	18,00	18
FLANGÉBOUCHE	797	88,56	89
FLEUREY	88	9,78	10
FONTAINE-LES-CLERVAL	304	33,78	34
FONTENELLE-MONTBY	95	10,56	11
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	112	12,44	13
FOURG	384	42,67	43
FOURGS (LES)	1413	157,00	157
FOURNET-BLANCHEROUCHE	370	41,11	42
FOURNETS-LUISANS	717	79,67	80
FRAMBOUHANS	918	102,00	102
FRANEY	277	30,78	31
FROIDEVAUX	76	8,44	9
FUANS	507	56,33	57
GELLIN	248	27,56	28
GEMONVAL	85	9,44	10
GENEY	121	13,44	14
GERMEFONTAINE	124	13,78	14
GEVRESIN	124	13,78	14
GILLEY	1693	188,11	189
GLERE	226	25,11	26
GONDENANS-LES-MOULINS	72	8,00	8
GONDENANS-MONTBY	177	19,67	20
GONSANS	580	64,44	65
GOUHELANS	119	13,22	14
GOUMOIS	167	18,56	19

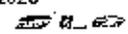
NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'entier supérieure)	
GOUX-LES-USIERS	736	81,78		82
GOUX-SOUS-LANDET	72	8,00		8
GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	75	8,33		9
GRANGE (LA)	97	10,78		11
GRANGETTES (LES)	292	32,44		33
GUYANS-DURNES	285	31,67		32
GUYANS-VENNES	854	94,89		95
HAUTERIVE-LA-FRESSE	231	25,67		26
HOPITAL-DU-GROSBOIS (L')	609	67,67		68
HOPITAL-SAINT-LIEFFROY (L')	119	13,22		14
HOPITAUX-NEUFS (LES)	932	103,56		104
HOPITAUX-VIEUX (LES)	456	50,67		51
HUANNE-MONTMARTIN	88	9,78		10
HYEMONDANS	205	22,78		23
INDEVILLERS	264	29,33		30
ISLE-SUR-LE-DOUBS (L')	3070	341,11		342
JALLERANGE	266	29,56		30
JOUGNE	1893	210,33		211
LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	1231	136,78		137
LANANS	173	19,22		20
LANDRESSE	239	26,56		27
LANTENNE-VERTIERE	547	60,78		61
LANTHENANS	68	7,56		8
LAVANS-QUINGEY	194	21,56		22
LAVANS-VUILLAFANS	243	27,00		27
LAVERNAY	585	65,00		65
LAVIRON	342	38,00		38
LEVIER	2409	267,67		268
LIEBVILLERS	169	18,78		19
LIESLE	547	60,78		61
LIZINE	93	10,33		11
LODS	221	24,56		25
LOMBARD	194	21,56		22
LONGECHAUX	81	9,00		9
LONGEMAISSON	157	17,44		18
LONGEVILLE-LES-RUSSEY	46	5,11		6
LONGEVILLE	176	19,56		20
LONGEVILLE (LA)	826	91,78		92
LONGEVILLES-MONT-D'OR	596	66,22		67
LORAY	535	59,44		60
MAGNY-CHATELARD	61	6,78		7
MAICHE	4396	488,44		489
MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	815	90,56		91
MALANS	178	19,78		20
MALBRANS	164	18,22		19
MALBUISSON	880	97,78		98
MALPAS	290	32,22		33
MANCENANS	313	34,78		35
MANCENANS-LIZERNE	198	22,00		22
MARVELISE	167	18,56		19
MEDIERE	296	32,89		33
MERCEY-LE-GRAND	558	62,00		62
MEREY-SOUS-MONTROND	440	48,89		49
MESANDANS	228	25,33		26
MESMAY	74	8,22		9
METABIEF	1219	135,44		136
MONCLEY	286	31,78		32

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 025-262500435-20200205-DC_A18_20200208-DE
 Arrêté (arrêté) à l'unité

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages supérieurs)
MONDON	97	10,78	11
MONTAGNEY-SERVIGNEY	135	15,00	15
MONTANCY	144	16,00	16
MONTANDON	409	45,44	46
MONTBENOIT	408	45,33	46
MONT-DE-VOUGNEY	191	21,22	22
MONTECHEROUX	564	62,67	63
MONTFLOVIN	111	12,33	13
MONTGESOYE	474	52,67	53
MONTJOIE-LE-CHATEAU	28	3,11	4
MONTMAHOUX	95	10,56	11
MONTPERREUX	872	96,89	97
MONTROND-LE-CHATEAU	575	63,89	64
MONTUSSAINT	59	6,56	7
MOUTHE	1133	125,89	126
MOUTHEROT (LE)	129	14,33	15
MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	340	37,78	38
MYON	187	20,78	21
NAISEY-LES-GRANGES	816	90,67	91
NANS	104	11,56	12
NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	160	17,78	18
ONANS	362	40,22	41
ORCHAMPS-VENNES	2190	243,33	244
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	45	5,00	5
ORNANS	4517	501,89	502
ORSANS	167	18,56	19
ORVE	63	7,00	7
OUHANS	383	42,56	43
OUVANS	62	6,89	7
OYE-ET-PALLET	738	82,00	82
PALANTINE	73	8,11	9
PAROY	128	14,22	15
PASSONFONTAINE	330	36,67	37
PAYS DE CLERVAL	1258	139,78	140
PESEUX	128	14,22	15
PESSANS	90	10,00	10
PETITE-CHAUX	146	16,22	17
PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1446	160,67	161
PLACEY	202	22,44	23
PLAIMBOIS-VENNES	102	11,33	12
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS (LES)	224	24,89	25
PLANEE (LA)	304	33,78	34
POMPIERRE-SUR-DOUBS	309	34,33	35
PONTETS (LES)	139	15,44	16
PREMIERS SAPINS (LES)	1586	176,22	177
PRETIERE (LA)	161	17,89	18
PROVENCHERE	138	15,33	16
PUESSANS	34	3,78	4
QUINGEY	1444	160,44	161
RAHON	126	14,00	14
RANDEVILLERS	124	13,78	14
RANG	423	47,00	47
RECOLOGNE	666	72,89	73
RECUFOZ	44	4,89	5
REMORAY-BOUJEONS	439	48,78	49
RENEDALE	43	4,78	5
RENNES-SUR-LOUE	109	12,11	13

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 ID : 25_20200010-20200205-DCV10_2p200208-DE

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	Nombre de suffrages supérieure)
REUGNEY	334	37,11	38
ROCHEJEAN	678	75,33	76
ROCHE-LES-CLERVAL	110	12,22	13
ROGNON	48	5,33	6
ROMAIN	130	14,44	15
RONCHAUX	88	9,78	10
RONDEFONTAINE	35	3,89	4
ROSIERES-SUR-BARBECHE	126	14,00	14
ROSUREUX	79	8,78	9
ROUGEMONT	1156	128,44	129
ROUHE	81	9,00	9
RUFFEY-LE-CHATEAU	372	41,33	42
RUREY	346	38,44	39
SAINT-ANTOINE	356	39,56	40
SAINTE-ANNE	42	4,67	5
SAINT-GEORGES-ARMONT	126	14,00	14
SAINT-GORGON-MAIN	286	31,78	32
SAINT-HIPPOLYTE	911	101,22	102
SAINT-POINT-LAC	289	32,11	33
SAMSON	86	9,56	10
SANCEY	1359	151,00	151
SARAZ	13	1,44	2
SARRAGEOIS	198	22,00	22
SAULES	232	25,78	26
SALVAGNEY	189	21,00	21
SCEY-MAISIERES	300	33,33	34
SEPTFONTAINES	375	41,67	42
SERVIN	211	23,44	24
SILLEY-AMANCEY	142	15,78	16
SOMBACOUR	647	71,89	72
SOMMETTE (LA)	239	26,56	27
SOULCE-CERNAY	128	14,22	15
SOURANS	120	13,33	14
SOYE	399	44,33	45
SURMONT	124	13,78	14
TALLANS	50	5,56	6
TARCENAY-FOUCHERANS	1518	168,67	169
TERRES-DE-CHAUX (LES)	140	15,56	16
THIEBOUHANS	262	29,11	30
TOUILLON-ET-LOUTELET	282	31,33	32
TOURNANS	130	14,44	15
TREPOT	543	60,33	61
TREVILLERS	495	55,00	55
TROUVANS	109	12,11	13
URTIERE	11	1,22	2
UZELLE	173	19,22	20
VAL (LE)	274	30,44	31
VALDAHON	5692	632,44	633
VALONNE	247	27,44	28
VALOREILLE	131	14,56	15
VAUCLUSE	150	16,67	17
VAUCLUSOTTE	88	9,78	10
VAUDRIVILLERS	91	10,11	11
VAUFREY	158	17,56	18
VELLEROT-LES-BELVOIR	96	10,67	11
VELLEROT-LES-VERCEL	68	7,56	8
VELLEVANS	240	26,67	27

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché le 
 Nombre de suffrages
 ID : 025-232500016-20200206-DCA16_20200206-DE
 communes (arrondissements et circonscriptions
 supérieure)

NOM DE COMMUNE	Population	nombre suffrages calculés	
VENNES	186	20,67	21
VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1674	186,00	186
VERNIERFONTAINE	473	52,56	53
VERNOIS-LES-BELVOIR	61	6,78	7
VIETHOREY	96	10,67	11
VILLEDIEU (LES)	210	23,33	24
VILLE-DU-PONT	322	35,78	36
VILLENEUVE-D'AMONT	272	30,22	31
VILLERS-BUZON	260	28,89	29
VILLERS-CHIEF	124	13,78	14
VILLERS-LA-COMBE	52	5,78	6
VILLERS-SOUS-CHALAMONT	299	33,22	34
VILLERS-SOUS-MONTROND	213	23,67	24
VOIRES	92	10,22	11
VUILLAFANS	770	85,56	86
VYT-LES-BELVOIR	191	21,22	22
TOTAUX	131809	14 645,44	14 646

Population totale communes :	131 809
Population totale E.P.C.I. :	420 834
TOTAL POPULATION DOUBS (source INSEE) :	552 643
Nombre communes compétentes :	325
Nombre communes membres d'un EPCI compétent :	248
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES (source INSEE) :	573

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20200206-DCA16_20200206-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 6 février 2020

ELECTIONS 2020
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
PONDERATION DES SUFFRAGES – COMPOSITION
COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

ANNEXE 2

Nombre de suffrages attribués à chaque Président d'E.P.C.I.
compétent en matière d'incendie et de secours

I – Données des E.P.C.I.

NOM E.P.C.I.	NOM COMMUNES MEMBRES	POPULATION COMMUNES MEMBRES	POPULATION E.P.C.I.
CC du Doubs Baïmois	ADAM-LES-PASSAVANT	91	16 480
	AISSEY	172	
	AUTECHAUX	430	
	BATTENANS-LES-MINES	55	
	BAUME-LES-DAMES	5226	
	BLARIANS	61	
	BRECONCHAUX	98	
	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	112	
	CENDREY	191	
	CHAMPLIVE	253	
	CHATILLON-GUYOTTE	132	
	CORCELLE-MIESLOT	110	
	COTEBRUNE	86	
	CUSANCE	70	
	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	203	
	ESNANS	68	
	FLAGEY-RIGNEY	113	
	PONTENOTTE	64	
	FOURBANNE	181	
	GERMONDANS	61	
GLAMONDANS	221		
GROSBOIS	247		
GUILLON-LES-BAINS	110		
HYEVRE-MAGNY	72		
HYEVRE-PAROISSE	194		

NOM E.P.C.I.	NOM COMMUNES MEMBRES	POPULATION	POPULATION
		COM 2016-2020	COM 2016-2020
		MEMBRES	
CC du Doubs Baumoisi	LA BRETENIERE	72	
	LA TOUR-DE-SCAY	301	
	LAISSÉY	448	
	LE PUY	115	
	L'ECOUVOTTE	92	
	LOMONT-SUR-CRÈTE	177	
	LUXIOL	161	
	MONCEY	585	
	MONTIVERNAGE	28	
	OLLANS	39	
	OSSE	326	
	ODGNEY-DOUVOT	258	
	PASSAVANT	229	
	PONT-LES-MOULINS	197	
	POULIGNEY-LUSANS	861	
	RIGNEY	409	
	RIGNOSOT	119	
	RILLANS	96	
	ROUGEMONTOT	98	
	ROULANS	1151	
	SAINT-HILAIRE	169	
	SAINT-JUAN	175	
	SECHIN	114	
	SILLEY-BLEFOND	57	
	THUREY-LE-MONT	132	
	VAL-DE-ROULANS	198	
VALLEROY	158		
VENNANS	267		
VERGRANNE	112		
VERNE	131		
VILLERS-GRELOT	155		
VILLERS-SAINT-MARTIN	217		
VOILLANS	214		
CC du Grand Pontarlier	CHAFFOIS	1003	28 144
	DOMMARTIN	724	
	DOUBS	3110	
	GRANGES-NARBOZ	1268	
	HOUTAUD	1130	
	LA CLUSE-ET-MIJOUX	1335	
	PONTARLIER	18033	
	SAINTE-COLOMBE	416	
	VERRIERES-DE-JOUX	461	
	VUILLECIN	664	
CC du Pays de Villersexel	BONNAL	31	58
	TRESSANDANS	25	
CC du Pays d'Héricourt	AIBRE	477	1 060
	LAIRE	412	
	LE VERNOY	171	
CC du Plateau de Frasne et du Val de Dugeon	BANNANS	379	6 114
	BONNEVAUX	397	
	BOUJAILLES	437	

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
 Reçu en préfecture le 10/02/2020
 Affiché en préfecture le 10/02/2020
 Affiché en mairie le 10/02/2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

NOM E.P.C.I.	NOM COMMUNES MEMBRES	POPULATION COMMUNALES MEMBRES	POPULATION
CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon	BOUVERANS	371	
	BULLE	441	
	COURVIERES	319	
	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	271	
	FRASNE	1973	
	LA RIVIERE-DRUGEON	928	
	VAUX-ET-CHANTEGRUE	598	
CC du Plateau de Russey	BONNETAGE	937	6 904
	GRAND'COMBE-DES-BOIS	138	
	LA BOSSE	74	
	LA CHENALOTTE	504	
	LAVAL-LE-PRIEURE	36	
	LE BARBOUX	246	
	LE BIZOT	317	
	LE LUHIER	223	
	LE MEMONT	46	
	LE RUSSEY	2423	
	LES FONTENELLES	701	
	MONTBELIARDOT	118	
	MONT-DE-LAVAL	183	
	NARBIEF	73	
	NOEL-CERNEUX	448	
	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	254	
SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	183		
CC du Val de Morteau	GRAND'COMBE-CHATELEU	1516	21 294
	LE BELIEU	455	
	LES COMBES	763	
	LES FINS	3247	
	LES GRAS	825	
	MONTLEBON	2149	
	MORTEAU	7244	
	VILLERS-LE-LAC	5096	
Grand Besançon Métropole Communauté urbaine	AMAGNEY	867	198 250
	AUDEUX	444	
	AVANNE-AVENEY	2286	
	BESANCON	119249	
	BEURE	1360	
	BONNAY	843	
	BOUSSIERES	1140	
	BRAILLANS	207	
	BUSY	643	
	BYANS-SUR-DOUBS	566	
	CHALEZE	382	
	CHALEZEULE	1310	
	CHAMPAGNEY	289	
	CHAMPOUX	91	
	CHAMPVANS-LES-MOULINS	350	
	CHATILLON-LE-DUC	2095	
CHAUCENNE	524		
CHEMAUDIN-ET-VAUX	1979		
CHEVROZ	131		

NOM E.P.C.I.	NOM COMMUNES MEMBRES	POPULATION MEMBRES	POPULATION	
			2016	2020
Grand Besançon Métropole Communauté urbaine	CUSSEY-SUR-LOGNON	1056		
	DANNEMARIE-SUR-CRETE	1765		
	DELUZ	820		
	DEVECEY	1479		
	ECOLE-VALENTIN	2657		
	FONTAIN	1328		
	FRANCOIS	2380		
	GENEUILLE	1351		
	GENNES	701		
	GRANDFONTAINE	1686		
	LA CHEVILLOTTE	147		
	LA VEZE	462		
	LARNOD	784		
	LE GRATTERIS	186		
	LES AUXONS	2589		
	MAMIROLLE	1793		
	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	1486		
	MAZEROLLES-LE-SALIN	204		
	MEREY-VIEILLEY	152		
	MISEREY-SALINES	2538		
	MONTFAUCON	1599		
	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	2206		
	MORRE	1440		
	NANCRAY	1289		
	NOIRONTE	390		
	NOVILLARS	1542		
	OSSELLE-ROUTELLE	960		
	PALISE	145		
	PELOUSEY	1555		
	PIREY	2106		
	POUILLEY-FRANCAIS	852		
	POUILLEY-LES-VIGNES	2004		
	PUGEY	762		
	RANCENAY	358		
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	2137			
ROSET-FLUANS	523			
SAINT-VIT	4945			
SAONE	3433			
SERRE-LES-SAPINS	1667			
TALLENAY	422			
THISE	3089			
THORAISE	368			
TORPES	1036			
VAIRE	827			
VELESMES-ESSARTS	352			
VENISE	520			
VIEILLEY	718			
VILLARS-SAINT-GEORGES	275			
VORGES-LES-PINS	613			
Pays Montbéliard Agglomération	ABBEVILLERS	1060		142 532
	ALLENJOIE	751		

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

POPULATION COMMUNALES
202500316-20200206-DC A16_20200206-DE

NOM E.P.C.I.	NOM COMMUNES MEMBRES	POPULATION COMMUNALES MEMBRES
Pays Montbéliard Agglomération	ALLONDANS	256
	ARBOUANS	954
	AUDINCOURT	13569
	AUTECHAUX-ROIDE	533
	BADEVEL	829
	BART	2033
	BAVANS	3700
	BERCHE	507
	BETHONCOURT	5725
	BEUTAL	282
	BLAMONT	1247
	BONDEVAL	483
	BOURGUIGNON	937
	BRETIGNEY	73
	BROGNARD	493
	COLOMBIER-FONTAINE	1293
	COURGELLES-LES-MONTBELIARD	1317
	DAMBELIN	501
	DAMBENOIS	776
	DAMPIERRE-LES-BOIS	1662
	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	467
	DANNEMARIE	113
	DASLE	1452
	DUNG	654
	ECHENANS	161
	ECOT	513
	ECURCEY	278
	ETOUVANS	838
	ETUPES	3791
	EXINCOURT	3272
	FESCHES-LE-CHATEL	2222
	FEULE	181
	GLAY	342
	GOUX-LES-DAMBELIN	285
	GRAND-CHARMONT	5772
	HERIMONCOURT	3693
ISSANS	250	
LONGEVILLE-SUR-DOUBS	696	
LOUGRES	788	
MANDEURE	4969	
MATHAY	2195	
MESLIERES	369	
MONTBELIARD	25980	
MONTENOIS	1544	
NEUCHATEL-URTIERE	195	
NOIREFONTAINE	365	
NOMMAY	1875	
PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	480	
PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	4260	
PRESENTEVILLERS	467	

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

NOM E.P.C.I.	NOM COMMUNES MEMBRES	POPULATION COMMUNES MEMBRES	POPULATION
Pays Montbéliard Agglomération	RAYNANS	342	
	REMONDANS-VAIVRE	238	
	ROCHES-LES-BLAMONT	646	
	SAINTE-MARIE	700	
	SAINTE-SUZANNE	1551	
	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	170	
	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	933	
	SÉLONCOURT	5919	
	SEMONDANS	308	
	SOCHAUX	3989	
	SOLEMONT	157	
	TAILLECOURT	1128	
	THULAY	223	
	VALENTIGNEY	10889	
	VANDONCOURT	862	
	VIEUX-CHARMONT	2798	
	VILLARS-LES-BLAMONT	447	
VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	365		
VILLARS-SOUS-ECOT	360		
VOUJEAUCOURT	3259		
TOTAUX		420 834	420 834

Population totale communes :	131 809
Population totale EPCI :	420 834
TOTAL POPULATION DOUBS (source INSEE) :	552 643
Nombre communes compétentes :	325
Nombre communes membres d'un EPCI compétent :	248
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES (source INSEE) :	573

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 30/02/2020

Affiché le :

ID : 025-282500016-20200208-LCA16_20200208 01

II – Nombre de suffrages des E.P.C.I.

Nom des E.P.C.I.	Population totale	Nombre de suffrages calculés	Nombre de suffrages attribués (arrondis à l'unité supérieure)
Grand Besançon Métropole	198 250	22 027,77	22 028
Pays de Montbéliard Agglomération	142 532	15 836,88	15 837
Communauté de communes du Grand Pontarlier	28 144	3 127,11	3 128
Communauté de communes du Val de Morteau	21 294	2 366	2 366
Communauté de communes du Plateau du Russey	6 904	767,11	768
Communauté de communes du Doubs Bernois	16 480	1 831,11	1 832
Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	6 114	679,33	680
Communauté de communes du Pays d'Héricourt (communes de Albre, Laire et Le Vernoy)	1 060	117,77	118
Communauté de communes du Pays de Villersexel (communes de Bonnal et Tressandans)	56	6,22	7
TOTAUX	420 834	46 759,3	46 764



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le 10/02/2020
ID : 425_282500618-28200131-A20200154_RHCON-NR

Arrêté n°2020/0154 portant ouverture d'un concours interne prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

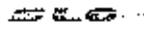
**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L.1424 - 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R.1424- 1 et suivants) ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 36, 43 et 44 ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 5, 6 et 7 ;
- Vu** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant les besoins en postes de sergent du service départemental d'incendie et de secours pour les années 2021, 2022, 2023 ;

A R R Ê T E

- Article 1** | Le service départemental d'incendie et de secours du Doubs organise au titre de l'année 2020 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.
- Article 2** | Le nombre de postes ouverts est fixé à 10.
- Article 3** | Les deux épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans le département de la Meurthe et Moselle le 12 mai 2020.
L'épreuve orale d'admission se déroulera à Besançon à compter du mardi 23 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 03/02/2020
Reçu en préfecture le 03/02/2020
Affiché le 
ID : 025-282500056-20200131-A20200184_RHCON-AF

Article 4 Les candidats pourront se pré-inscrire, télécharger et imprimer le dossier d'inscription ainsi pré-rempli sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (www.sdis25.fr) du lundi 9 mars au jeudi 26 mars 2020 à minuit. Au-delà de cette date, la pré-inscription et le téléchargement du dossier seront impossibles.
Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours du Doubs (www.sdis25.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également demander un dossier d'inscription par courrier accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 à 250 grammes environ et libellée aux nom et adresse du demandeur, adressé par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous entre le lundi 9 mars au jeudi 26 mars 2020 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ne sera prise en compte.

Article 5 Les candidats devront ensuite compléter le dossier d'inscription des mentions exigées, le signer, et y joindre les pièces justificatives demandées. Ce dossier devra être soit déposé avant 17 heures, soit adressé par voie postale avant minuit à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le vendredi 03 avril 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs
Groupement emploi et compétences – Concours
10, chemin de la Clairière
25 042 BESANCON CEDEX

Aucun dossier de candidature adressé hors délai ne sera pris en compte.

Article 6 Des renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être communiqués par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs et seront disponibles sur son site internet (www.sdis25.fr).

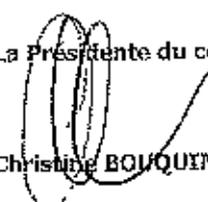
Article 7 La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Article 8 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et par voie électronique sur son site internet (www.sdis25.fr) ;
- affiché dans ses locaux, dans ceux de la délégation régionale du centre national de la fonction publique territoriale et dans ceux du centre de gestion du Doubs.

Fait à Besançon, le 31 janvier 2020

La Présidente du conseil d'administration,


Christine BOUQUIN

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'Etat



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 25-2020-02-07-001 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-017 du 2 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2019 ;
- Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptérage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JFANNIN Maël MARTIN Ludovic PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme
	Sauveteurs (IMP 2)	Oui	TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël CHENU Matthieu COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie GRIMANI Alain HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud LIEVRE David MINOLETTI Benoît RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILIER Laure-Estelle	

Article 2 | Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	LARRIFRE Didier
	Sauveteurs Aquatiques (SAV)	Oui	LARRIERE Didier

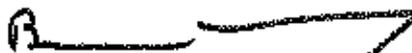
Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-02-017 du 2 janvier 2020 susvisé est abrogé.

Article 4

Monseigneur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 07 FEV. 2020

Pour le préfet, par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25^e CDSP

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX